
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-05

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
03/03/26	2026-020	B	GGEPP	Convention de partenariat entre les SDIS 44 et 76 pour la mise en oeuvre d'une formation CHEF DE CMIC « RCH 3 »	1
03/03/26	2026-021	B	GGEPP	Convention de partenariat entre le SDIS 44 et la Rochelle Université / Observatoire PELAGIS	4
03/03/26	2026-022	B	GRAJ	Convention de partenariat 2026 avec l'association Atlantic Fire Contest	7
03/03/26	2026-023	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur O. Q	10
03/03/26	2026-024	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre X	14
03/03/26	2026-037	B	GFI	Journée annuelle des Unités de Soutien Psychologique de la Zone de Défense Ouest participation financière	17
03/03/26	2026-038	B	GFI	Dons au SDIS de Loire-Atlantique par la société Gaia	20
03/03/26	2026-039	B	GFI	Don au SDIS de Loire-Atlantique par Mme S. U	23
03/03/26	2026-040	B	GBI	Convention de partenariat avec HELLIO SOLUTIONS pour l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie	26
03/03/26	2026-041	B	GSTL	Cession de véhicules et de matériels des parcs du SDIS44	29
03/03/26	2026-042	B	GOP	Convention financière avec HELLFEST PRODUCTIONS - Edition HELLFEST 2026	32
03/03/26	2026-043	B	GOP	Convention de partenariat entre la Préfecture, le SDIS44 et la Chambre d'Agriculture	36
03/03/26	2026-044	CA	DRH	Arrêté service minimum en cas de grève	39
03/03/26	2026-045	CA	DRH	Modalités de vote électronique pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV	43
03/03/26	2026-046	CA	DRH	Fixation du nombre des représentants du personnel en CST et en F3SCT	48
03/03/26	2026-047	CA	GGEPP	Réorganisation départementale des services supports	52
03/03/26	2026-048	CA	GAP	Avenant n°1 au marché d'assurances prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents du SDIS avec la MNT	77
03/03/26	2026-050	CA	GFI	Budget primitif 2026	80
03/03/26	2026-051	CA	GFI	Budget primitif 2026 Autorisations de programme / Crédits de paiement	107
03/03/26	2026-052	CA	GFI	Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette	134
03/03/26	2026-053	CA	GFI	Demande de subvention au titre du programme ACTEE – Fonds chêne saison 6	141
03/03/26	2026-054	CA	GFI	Subvention au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique – Exercice 2026	144
03/03/26	2026-055	CA	GFI	Subvention au profit de l'OEuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-Pompiers - 2026	147
03/03/26	2026-056	CA	GFI	Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique – année 2026	150
03/03/26	2026-057	CA	GFI	Subventions au profit des associations RESCUE 44 et TEAM Trauma 44 dans le cadre du Word Rescue Challenge – année 2026	153
03/03/26	2026-058	CA	GBI	Acquisition d'un terrain destiné à accueillir les plateaux techniques incendie du SDIS 44 Signature de l'acte authentique	156
03/03/26	2026-059	CA	GBI	Acquisition d'un terrain destiné à accueillir le nouveau Centre d'Incendie et de Secours du Pouliguen	160
03/03/26	2026-060	CA	GBI	Désaffectation et déclassement de parcelles au CIS Préfailles	164

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-020 du 03 mars 2026

Convention de partenariat entre les SDIS 44 et 76 pour la mise en oeuvre d'une formation CHEF DE CMIC « RCH 3 »

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre les SDIS 44 et 76, liée pour la mise en oeuvre d'une formation : CHEF DE CMIC « RCH 3 » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

**Convention de partenariat entre les SDIS 44 et 76 pour la mise en œuvre d'une formation
CHEF DE CMIC « RCH 3 »**

Afin de se rapprocher des effectifs cibles fixés pour le bon fonctionnement de l'équipe spécialisée "Risque NRBCE", le SDIS souhaite former en interne jusqu'à 6 nouveaux Chefs de CMIC « Risque Chimique - niveau 3 » en 2026.

L'organisation de ce stage nécessite un agrément délivré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et des Crises / Bureau de la Doctrine, de la Formation, et des Equipements (DGSCGC / BDFE).
Au sein de la Zone de défense Ouest (ZDO), seul le SDIS 76 dispose de cet agrément.

En concertation avec la ZDO, le SDIS 44 souhaite s'appuyer sur l'agrément du SDIS 76 pour mettre en œuvre une formation RCH 3 en interne. Il est à noter que ce stage sera également ouvert aux SDIS extérieurs avec facturation, conformément aux tarifs payants du SDIS arrêtés par le Bureau du conseil d'administration.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le SDIS 76, dit SDIS "porteur de l'agrément" et le SDIS 44, "dit SDIS organisateur". Elle précise également le rôle de chacun et vient préciser les modalités financières. Il est à noter que la mise à disposition de l'agrément par le SDIS 76 est réalisé à titre gracieux.

A toutes fins utiles, il est rappelé que cette pratique visant à mettre à disposition un agrément est déjà expérimentée dans le cadre des formations "IBNB - Incendie à Bord des navires et des Bateaux – Niveau 1 & 2", et formalisée dans une convention entre les SDIS de la ZDO concernés.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de partenariat à passer entre les SDIS 44 et 76, liée pour la mise en œuvre d'une formation : CHEF DE CMIC « RCH 3 » ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.**

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 18/02/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-021 du 03 mars 2026

Convention de partenariat entre le SDIS 44 et la Rochelle Université / Observatoire PELAGIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre les SDIS 44 et la Rochelle Université/ Observatoire PELAGIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Convention de partenariat entre le SDIS 44 et la Rochelle Université / Observatoire PELAGIS

Le projet de convention vise à organiser une collaboration entre le SDIS 44 et La Rochelle Université / Observatoire PELAGIS pour améliorer la prise en charge des mammifères marins échoués.

Chaque année, environ 2 000 échouages sont recensés sur les côtes françaises. Grâce aux formations et aux conseils de PELAGIS, le taux de remise à l'eau des animaux vivants est passé de 5 % à 10 %. Cette progression montre l'importance de mieux former les intervenants.

Dans cette continuité, PELAGIS souhaite réaliser des vidéos présentant les bonnes pratiques à destination des acteurs du secours en mer. Pour cela, l'Observatoire propose d'organiser une formation pour un groupe de personnels du SDIS 44 engagés dans le secours animalier et le sauvetage aquatique de surface. Cette formation sera filmée, puis la vidéo mise en ligne pour sensibiliser l'ensemble des intervenants susceptibles d'être mobilisés lors d'échouages.

Le SDIS 44 mettra à disposition deux moyens nautiques et une dizaine de spécialistes. Il contribuera aussi à faire connaître le dispositif auprès de ses partenaires.

De son côté, l'Université assurera le tournage, le montage et la coordination scientifique.

Le tournage, prévu sur deux jours entre Le Croisic et La Turballe, ne donne lieu à aucun échange financier. Chaque partie reste responsable de son personnel, de son matériel et des moyens engagés.

La présente convention définit les conditions d'organisation.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de partenariat à passer entre les SDIS 44 et la Rochelle Université / Observatoire PELAGIS ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.**

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 18/02/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-022 du 03 mars 2026

Convention de partenariat 2026 avec l'association Atlantic Fire Contest

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Convention de partenariat 2026 avec l'association Atlantic Fire Contest

L'association Atlantic Fire Contest, qui a pour objet social la création de compétition au sein de la box Crossfit Human Project, organise les 12 et 13 septembre 2026, l'évènement « *Atlantic Fire Contest Edition 7* » (*la première édition a eu lieu le 16 septembre 2018*).

Cet évènement est une compétition de crossfit en binôme destinée à un public sapeur-pompier (*professionnels et volontaires*) et autre (*sous réserve de faire équipe avec un sapeur-pompier*). Au cours de ces deux journées, les 50 équipes inscrites auront l'occasion de s'affronter dans des épreuves où se mêleront des techniques propres au crossfit et l'utilisation de matériel sapeur-pompier.

Outre le côté sportif, l'objectif de cette compétition est également de sensibiliser le public à l'activité de l'association « LES EXTRAORDINAIRES » et de récolter des fonds pour cette dernière (*Créée en 2016, cette association a pour but de développer des outils permettant l'intégration professionnelle et sociale des personnes atteintes de handicaps physiques et/ou mentaux, dans des cadres professionnels adaptés à leur situation*).

Le SDIS entend reconnaître la contribution de cet évènement à la promotion du métier de sapeur-pompier, à l'image de la profession et du SDIS, à travers la mise à disposition gratuite de moyens humains et matériels, avec le double souci de respecter la liberté d'initiative de l'association ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle de leur utilisation.

Le projet de convention présenté a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son soutien à l'association, pour l'organisation de cet évènement :

- Soutien de la Direction déléguée à la communication et aux relations institutionnelles ;
- Autorisation aux personnels sapeurs-pompiers inscrits à la compétition d'utiliser les effets d'habillement de leur dotation individuelle ;
- Mise à disposition gratuite de l'association de matériels opérationnels (*Matériel de chronométrage et véhicule lourd du Bureau technique du Groupement territorial sud et porte d'entraînement au forçement d'ouvrants*) ;
- Mise à disposition gratuite d'un service de sécurité (*DSA, sac de premier secours, appareil multiparamètres et infirmier équipé*) ;
- Mise à disposition de la cour, de la remise et des sanitaires et vestiaires de l'unité sport du CIS Gouzé.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention présenté ;
- Autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

RP-Page | 1/1

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 18/02/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-023 du 03 mars 2026

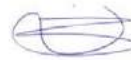
Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur

Le _____, un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS _____ a été engagé à deux reprises pour secours à personne au bénéfice de Monsieur _____.

L'équipage était composé des sapeurs-pompiers volontaires suivants : le Sergent _____ (Chef d'agrès), le Caporal-chef _____ (conducteur) et la Sapeuse _____ (équipière).

La première fois, les sapeurs-pompiers sont intervenus vers _____ pour une tentative de suicide par pendaison. Monsieur _____ a accueilli les sapeurs-pompiers en bas de chez lui. Il connaissait personnellement le Caporal-chef _____ et a exigé de ne parler qu'à lui. Le bénéficiaire des secours a alors été pris en charge dans l'ambulance, où un bilan a été réalisé. Puis, le médecin régulateur a décidé qu'il pouvait être laissé sur place.

Mais à _____ environ, le SDIS a été de nouveau déclenché pour tentative de suicide mais avec risque imminent. A l'arrivée des sapeurs-pompiers, les gendarmes étaient présents, la porte de Monsieur _____ était fermée à clef et il ne répondait pas aux appels. Puis, il a fini par ouvrir et l'équipage a constaté qu'il s'était barricadé. Sous l'effet d'alcool et de médicaments, il ne cessait de parler au point où le Caporal-chef _____ lui a demandé de se taire. A ce moment-là, il est devenu menaçant. Il a commencé par énumérer les noms et adresse des parents du Sapeur-pompier en lui disant qu'il allait envoyer du monde chez eux pour les faire exploser, et chez lui pour faire du mal à sa compagne et à son enfant. Afin de le protéger, le chef d'agrès a alors demandé au Caporal-chef _____ de sortir et le Sergent _____ a pris le relais. Mais Monsieur _____ l'a menacé d'appuyer sur un bouton pour provoquer une explosion. Quand il a été décidé de transporter Monsieur _____ au CHU de Nantes, le Caporal-chef _____ a conduit le VSAV pour ne pas être de nouveau exposé à lui. Une fois dans l'ambulance, Monsieur _____ a été fouillé par les gendarmes et il a été retrouvé un tournevis dans sa poche. Tout au long du trajet, il a continué à proférer des menaces de mort envers les autres membres de l'équipage et leurs familles.

En raison de ces faits, le _____, l'équipage a porté plainte contre Monsieur _____ pour menaces de mort sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Commandant _____, chef de colonne, a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 18/02/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-024 du 03 mars 2026

Autorisation d'estimer : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Autorisation d'estimer : SDIS44 contre X

Le _____, lors de sa tournée à _____ pour la vente annuelle de calendriers, un individu venant de la rue, armé d'un couteau à la main, a interpellé l'Adjudant-chef _____ à la porte d'une maison. Bien qu'il soit vêtu de son uniforme, l'individu lui a ordonné de présenter sa carte professionnelle en l'accusant de ne pas être un vrai pompier et de l'avoir arnaqué. Il s'est alors introduit sur la propriété où il était situé, pointant le couteau dans sa direction. L'Adjudant-chef _____ lui a demandé à plusieurs reprises de ranger son couteau, en vain. Heureusement, en sortant de chez lui, un voisin est intervenu pour lui demander des explications et a pu s'emparer de l'arme. Puis les forces de l'ordre sont intervenues.

En raison de ces faits, le _____, l'Adjudant-chef _____ a porté plainte contre X pour violence aggravée sur personne chargée d'une mission de service public, suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours.

Le même jour, le Capitaine _____, Chef du CIS _____, a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification de l'auteur et si des poursuites judiciaires étaient engagées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de l'auteur des faits, et le versement d'un euro de dommages et intérêts, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 18/02/2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 3
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-037 du 03 mars 2026

Journée annuelle des Unités de Soutien Psychologique de la Zone de Défense Ouest participation financière

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Fixe à 20 € le montant de la participation financière pour les participants à la journée annuelle des USD de la Zone de Défense Ouest ;
- ✓ Fixe à 10 € le montant de la participation en cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant la date du colloque ou en cas d'inscription sur la liste d'émargement et absence non déclarée au préalable.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Journée annuelle des Unités de Soutien Psychologique de la Zone de Défense Ouest
participation financière

Lors de leurs interventions, les sapeurs-pompiers sont parfois confrontés à des situations émotionnellement difficiles.

Pour épauler les personnels en difficulté, les Services d'Incendie et de Secours ont mis en place des Unités de Soutien Psychologique (USP) composées de médecins, infirmiers et psychologues, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Les USP sont coordonnées par les Services de Santé et de Secours Médical.

Le SDIS 44 s'est doté d'une USP dès 1997: la CAMPSY.

Chaque année, les personnels de ces unités de soutien de la Zone de Défense Ouest se réunissent pour une journée d'échanges et de travaux collaboratifs autour des enjeux en matière de santé mentale dans les SDIS.

Le SDIS 44 accueillera cette rencontre le 8 juin 2026. Le thème de cette journée portera sur « savoir prendre soin de soi pour prendre soin des autres ».

Ces rencontres sont payantes pour les participants afin que le SDIS d'accueil puisse assurer la prise en charge des frais logistiques qu'il a engagés. Le prix comprend les repas (midi), les cafés d'accueil.

Les participants prennent à leur charge l'hébergement et le transport.

Il est proposé de fixer à 20 € par personne présente le montant de cette participation financière.

Des frais à hauteur de 10 € seront facturés dans les situations suivantes :

- Annulation dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant la date du colloque ;
- Inscription sur liste d'émargement et absence non déclarée au préalable.

Une facture sera établie par le SDIS 44 puis un titre de recette sur la base de la feuille de présence signée par les participants.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Fixer à 20 € le montant de la participation financière pour les participants à la journée annuelle des USD de la Zone de Défense Ouest ;
- Fixer à 10 € le montant de la participation en cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant la date du colloque ou en cas d'inscription sur la liste d'émargement et absence non déclarée au préalable.

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 18/02/2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-038 du 03 mars 2026

Dons au SDIS de Loire-Atlantique par la société Gaia

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accepte au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société GAIA (SIRET 418 916 995 00032), la destruction des véhicules listés dans l'annexe ci-jointe pour une valeur globale de 600 € ;
- ✓ Emet un reçu attestant la remise de ce don par la société GAIA et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Dons au SDIS de Loire-Atlantique par la société Gaia

L'article 238 bis du code général des impôts permet la mise en œuvre d'un dispositif fiscal de mécénat d'entreprise. Ce dernier permet au donateur de pratiquer une défiscalisation de ses bénéfices pour une partie de la valeur du don, à la condition que le bénéficiaire soit un organisme d'intérêt général.

La Direction générale des finances publiques considère que les SDIS sont des organismes d'intérêt général éligibles à ce dispositif et à ce titre, leur permet d'émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt au titre des donations qu'ils ont acceptées.

Le partenariat initié en 2013 avec la société Renault dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise a été renouvelé en 2023 ; il intègre également la société GAÏA, filiale de RENAULT ENVIRONNEMENT.

Afin d'aider à l'amélioration des services de secours aux manœuvres de désincarcération, la société RENAULT fournit au SDIS des véhicules réformés, thermiques ou électriques. La société GAÏA procède à la destruction des véhicules dont le SDIS n'a plus l'usage, sans contrepartie financière.

Au cours de l'année 2025, GAIA a procédé à la destruction de 3 véhicules référencés ci-dessous, au bénéfice du SDIS

Marque	Dénomination commerciale	N° identification
RENAULT	CLIO IV	VF15ROGOH46936996
RENAULT	ESPACE IV	VF1KJ1JB643582779
RENAULT	TALISMAN	VF1RFD00253529323

et valorisée à hauteur de 200 € par véhicule, soit un don de 600 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Accepter au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société GAIA (SIRET 418 916 995 00032), la destruction des véhicules listés dans l'annexe ci-jointe pour une valeur globale de 600 € ;**
- **Emettre un reçu attestant la remise de ce don par la société GAIA et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt.**

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 18/02/2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-039 du 03 mars 2026

Don au SDIS de Loire-Atlantique par Mme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accepte au nom du SDIS de Loire-Atlantique, le don de 50 € de la part de Mme ;
- ✓ Emet un reçu attestant la remise de ce don par Mme et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Don au SDIS de Loire-Atlantique par Mme

Mme _____ demeurant à _____ a tenu à témoigner de son soutien au
SDIS 44 par un don de 50 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter au nom du SDIS de Loire-Atlantique, le don de 50 € de la part de Mme _____ ;
- Emettre un reçu attestant la remise de ce don par Mme _____ et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 18/02/2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-040 du 03 mars 2026

Convention de partenariat avec HELLIO SOLUTIONS pour l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre le SDIS44 et HELLIO SOLUTIONS pour l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie, ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Convention de partenariat avec HELLIO SOLUTIONS pour l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie

Depuis le 17 juin 2022, le SDIS 44 a noué un partenariat via une convention avec la société HELLIO SOLUTIONS pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, CEE. Cette convention nous permet d'obtenir via ce dispositif des recettes pour nos opérations de travaux réduisant nos consommations d'énergies.

La convention a été signée pour une durée initiale de 2 ans et a été reconduite par un avenant le 25 juin 2024, qui a pris fin le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention a été rédigée permettant au SDIS d'obtenir une meilleure valorisation de ses actions dans le cadre du dispositif des CEE.

Cette convention expirera le 31 décembre 2030.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre le SDIS44 et HELLIO SOLUTIONS pour l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie, ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 18/02/2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-041 du 03 mars 2026

Cession de véhicules et de matériels des parcs du SDIS44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites et suivant la liste les biens répertoriés en annexe :
 - o La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS,
 - o La vente ou la destruction des véhicules et des équipements réformés du parc départemental.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Cession de véhicules et de matériels des parcs du SDIS44

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS44), il a été constaté l'obsolescence d'équipements répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS44 et de les céder suivant leur état soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

Une vente aux enchères sera effectuée par le titulaire du marché de ventes aux enchères publiques (ALCOPA AUCTION, 3 rue du Bosc, 35520 La Mézière) mutualisé et coordonné par le Département de Loire-Atlantique. Un bien qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Les biens sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste les biens répertoriés en annexe :**
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS,
 - La vente ou la destruction des véhicules et des équipements réformés du parc départemental.
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.**

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 18/02/2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-042 du 03 mars 2026

Convention financière avec HELLFEST PRODUCTIONS - Edition HELLFEST 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention ci-annexée à conclure avec HELLFEST PRODUCTIONS dans la cadre du dispositif prévisionnel de secours pour l'édition 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Convention financière avec HELLFEST PRODUCTIONS - Edition HELLFEST 2026

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique est appelé à effectuer le service de sécurité lors du festival HELLFEST qui aura lieu du 18 au 21 juin 2026, et organisé par l'association HELLFEST PRODUCTIONS.

L'association HELLFEST PRODUCTIONS, en tant qu'organisateur de la manifestation publique, a pour rôle d'assurer la sécurité des spectateurs et participants et de porter assistance et secours aux personnes en péril au moyen d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, tel que défini par les articles L 211-11 et R 211-22 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Le dispositif type des moyens mis à disposition par le SDIS 44 est composé comme suit :

- 2 CCR armés chacun de 4 hommes dont 1 chef d'agrès (1 sous-officier et 3 hommes du rang),
- 1 FMOGC armé de 2 hommes (1 sous-officier et 1 homme du rang),
- 1 officier de liaison + son véhicule.

Les moyens mis à disposition sont mobilisés pendant la durée du festival, à savoir du 17 juin 2026 à 08h00 au 22 juin 2026 à 14h30, à raison de trois engins pompes sur les périodes du festival. La zone du parking et camping sera couverte du mercredi 18 juin à 08h00 jusqu'au lundi 23 juin à 14h30.

Les services de sécurité des manifestations en matière d'arts du spectacle n'entrent pas dans le cadre des missions obligatoires dévolues aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, telles que fixées par l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, et conformément à l'article L 1424-42 du CGCT, les moyens déployés par le SDIS pour l'édition HELLFEST 2025 peuvent être soumis à facturation.

Les moyens humains sont facturés sur la base de l'indemnité Sapeurs-Pompiers Volontaires (Taux vacation fixé par arrêté) qui sera actualisée en application de la réglementation.

Le coût véhicule appliqué au dispositif est le suivant :

CCR/FMOGC= 228 €/heure

VL= 72 €/heure

Les moyens complémentaires qui seraient mis à disposition (hors CCR, FMOGC, VL) seront facturés en application :

- Des tarifs des matériels fixés annuellement par le SDIS 44 (délibération du bureau du CASDIS n° D-2025-191 du 9 décembre 2025 pour les prestations payantes à compter du 1^{er} janvier 2026)
- De l'indemnité SPV fixée par Décret pour les moyens humains

De même, les moyens prévus qui seraient retirés du dispositif, au regard notamment de la météo, seront déduits de la facture. Pour information, le montant prévisionnel de la facture s'élève à 76 218 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention ci-annexée à conclure avec HELLFEST PRODUCTIONS dans la cadre du dispositif prévisionnel de secours pour l'édition 2026 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 18/02/2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-043 du 03 mars 2026

Convention de partenariat entre la Préfecture, le SDIS44 et la Chambre d'Agriculture

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention ci-annexée à conclure avec la préfecture et la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Convention de partenariat entre la Préfecture, le SDIS44 et la Chambre d'Agriculture

Suite au retour d'expérience mené par le SDIS44 à l'issue de la saison estivale 2022, en matière de risque feux de forêt et d'espaces naturels, une recommandation a souligné la nécessité d'organiser la relation agriculteurs/pompiers lors d'interventions sur incendie par voie de convention entre le SDIS44, la préfecture et la Chambre d'Agriculture.

En effet, les agriculteurs sont régulièrement les premiers intervenants sur les feux de végétation, avant même l'arrivée d'un premier COS (Commandant des Opérations de Secours) sapeur-pompier.

Leurs actions rapides permettent dans un premier temps de limiter la propagation du sinistre. De même, sur un feu établi, et sous l'autorité d'un COS, leurs concours assurent un soutien logistique important.

Face à ces enjeux, la présente convention a pour objectif d'améliorer la coordination des sapeurs-pompiers et des agriculteurs de Loire-Atlantique dans le cadre des interventions pour feux de végétation.

Elle vise tout particulièrement à préciser :

- les actions de préparations opérationnelles,
- la réponse opérationnelle,
- les actions correctives à prendre dans le cadre du retour d'expérience.

Elle précisera notamment les règles d'engagement des agriculteurs sous la responsabilité d'un COS, leur protection assurantielle, ainsi que les règles de défraiement des frais de carburant dès lors que l'opération est supérieure à 6h.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-annexée à conclure avec la préfecture et la Chambre d'Agriculture ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 03 mars 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 18/02/2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-044 du mardi 3 mars 2026

Arrêté service minimum en cas de grève

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les dispositions fixant le service minimum en cas de grève ;
- ✓ Autorise monsieur le président du conseil d'administration à co-signer avec Monsieur le Préfet l'arrêté fixant le service minimum en cas de grève.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Arrêté service minimum en cas de grève

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil d'administration l'arrêté de service minimum applicable en cas de grève au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, afin d'en assurer une mise en œuvre conforme au cadre légal, tout en garantissant la continuité du service public de secours et de lutte contre l'incendie.

Ce rapport vise également à harmoniser les pratiques internes et à sécuriser juridiquement la gestion des effectifs lors des mouvements sociaux.

Le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu à l'ensemble des agents publics, en application du Préambule de la Constitution de 1946.

Toutefois, l'exercice de ce droit est soumis à des restrictions spécifiques dans les services publics essentiels, notamment ceux concourant à la sécurité des personnes et des biens.

Pour les SDIS, ce droit s'exerce dans le respect :

- du principe de continuité du service public,
- des nécessités opérationnelles liées aux missions de secours,
- des pouvoirs de réquisition de l'autorité préfectorale.

Afin d'assurer la continuité du service public :

- Un dispositif opérationnel minimal est mis en place.
- L'autorité territoriale peut, en lien avec le Préfet, recourir à des mesures de réquisition lorsque la sécurité des personnes et des biens l'exige.

L'autorité territoriale :

- garantit le respect du droit de grève,
- veille à la continuité du service public,
- prend toute mesure nécessaire à la protection des populations,
- assure la traçabilité des décisions prises pendant le mouvement social.

Afin de permettre l'exercice effectif du droit de grève, le service minimum doit être inférieur aux effectifs prévus habituellement, sauf dans la situation d'un service réduit à quelques agents ou au regard de la mission de ce service tel que le CTA. De même, lors d'accroissements prévisibles de l'activité, la nécessaire baisse des effectifs doit pouvoir être identifiée par rapport à la majoration qui aurait été normalement mise en œuvre.

Enfin, s'ils peuvent être déterminés en prenant en compte la présence habituelle de sapeurs-pompiers volontaires, un SPV ne doit pas venir en remplacement sur des fonctions habituellement dévolues aux SPP.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les dispositions fixant le service minimum en cas de grève ;
- Autoriser monsieur le président du conseil d'administration à co-signer avec Monsieur le Préfet l'arrêté fixant le service minimum en cas de grève.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-045 du mardi 3 mars 2026

Modalités de vote électronique pour les élections à la CATSIS et au CCDSPPV

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modalités de vote électronique présentées pour les prochaines élections à la CATSIS et CCDSPPV ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Modalités de vote électronique pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV

Les élections à la CATSIS et au CCDSPV se dérouleront en mai 2026.

Le CASDIS a validé par délibération en date du 21 Octobre 2025 le recours exclusif au vote électronique, qui consiste à accéder à une plateforme de vote internet, en l'occurrence celle du prestataire externe choisi, à savoir la société GEDIVOTE. Cet accès est possible à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone connecté à internet qu'ils soient personnels ou professionnels.

Le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours, précisent que les modalités d'organisation du vote électronique doivent être fixées par délibération du CASDIS prise après avis du Comité social territorial s'agissant des scrutins concernant les fonctionnaires territoriaux (CATSIS) et après avis du CCDSPV s'agissant des scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires (CATSIS et CCDSPV).

Voici les modalités envisagées :

- **Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu :**

Transmission du code identifiant

Chaque électeur recevra à son domicile un courrier contenant une note d'information sur les modalités de participation au vote ainsi que son code identifiant personnel. Les professions de foi et les listes de candidats seront accessibles exclusivement sur la plateforme de vote en accord avec les partenaires sociaux.

Défi complémentaire

Le processus d'authentification sera renforcé par la saisie d'un défi complémentaire : le matricule.

Envoi du mot de passe

Le mot de passe sera ensuite adressé automatiquement sur l'adresse e-mail professionnelle de l'électeur. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

Durant la procédure, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier. Les électeurs auront la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

- **Calendrier et le déroulement des opérations électorales ; Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :**

Le calendrier et le déroulement des opérations électorales pour la CATSIS et le CCDSPV figurent ci-après sachant que le scrutin serait ouvert du 22 mai à 8h00 au 29 mai 2026 à 9h30. Ce calendrier est indicatif, certaines dates sont appelées à être précisées.

PLANNING RECAPITULATIF DES OPERATIONS

Dates	Tâche
Début avril (après CASDIS du 3/3/2025)	Signature et publication du protocole sur la mise en œuvre du vote électronique, le cas échéant en présence des organisations syndicales représentatives
Début avril	Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections
Jeudi 9 avril 2026	Formation des membres des bureaux de vote
Vendredi 17 avril 2026 au plus tard	Affichage des listes électorales au siège du SDIS (format papier) et mises en ligne sous intranet au moins un mois avant l'ouverture du scrutin
Lundi 4 mai 2026	Av. 12h : Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande, des photos et des professions de foi (au moins 15 jours avant)
Mardi 5 mai 2026	Affichage des listes de candidats au siège du SDIS à Gesvrine (accueil) sous format papier et mises en ligne sous intranet et sur plateforme de vote
Vendredi 24 avril 2026	Envoi de l'identifiant personnel aux électeurs par courrier, et de la notice d'information (RECEPTION 15 JOURS AVANT LE 1 ^{ER} JOUR DE SCRUTIN)
Du 11 au 13 mai 2026	Recette du site de vote par le SDIS et les organisations syndicales et représentants de listes de candidats
Mardi 19 mai 2026	Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Vendredi 22 mai 2026	08H00 : Ouverture du vote électronique
Vendredi 29 mai 2026	9H30 : Fermeture du vote électronique
Vendredi 29 mai 2026	10h00 Dépouillement et proclamation des résultats
Vendredi 29 mai 2026	11h00 Affichage des résultats

L'intégralité des opérations de vote est détaillée dans le projet de protocole (élections CATSIS/CCDSPV) en annexe et se base sur les éléments connus à la date de transmission du présent rapport.

En raison des dates des élections municipales et de la période de renouvellement d'une partie des membres du Conseil d'administration, aucune séance du CASDIS ne se tiendra avant juin 2026, amenant le PCASDIS à intervenir par voie d'arrêté.

Ce dossier a été soumis pour avis aux représentants du personnel en CST le 3 février 2026 et en CCSDPV le 12 février 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les modalités de vote électronique présentées pour les prochaines élections à la CATSIS et CCDSPV ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-046 du mardi 3 mars 2026

Fixation du nombre des représentants du personnel en CST et en F3SCT

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Fixe à huit titulaires et huit suppléants le nombre de représentants du personnel en Comité social territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétent pour l'ensemble des SPP et PATS du SDIS ;
- ✓ Décide de ne pas instituer de paritarisme numérique et de fixer à six titulaires et six suppléants le nombre des représentants de l'administration ;
- ✓ Décide qu'il ne sera pas procédé au recueil des avis des représentants de l'administration, celui-ci étant implicite.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Fixation du nombre des représentants du personnel en CST et en F3SCT

Les élections professionnelles sont fixées au 10 décembre 2026. Le CASDIS a validé qu'elles se feraient par voie électronique. Les scrutins seront donc ouverts du 3 au 10 décembre 2026 sur la plateforme mise en place par la société GEDIVOTE.

Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

La formation spécialisée du comité est consultée sur :

- Les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes et notamment sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;

- La mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, les travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- Les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir, précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. Il est établi à partir :
 - De l'analyse (à laquelle procède la formation spécialisée) des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.4161-1 du code du travail ;
 - Des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique.

L'article 30 du décret n°2021-571 stipule qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial [...] détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances [...].

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au futur comité social territorial peut être compris entre 5 et 8 eu égard à l'effectif du SDIS44 (au moins égal à 1.000 agents et inférieur à 2.000).

Le CST a été consulté sur ce dossier le 3 février 2026 et a donné un avis défavorable à la majorité contre la fixation à 8 titulaires et 8 suppléants (4 voix contre, 3 voix pour).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Fixer à huit titulaires et huit suppléants le nombre de représentants du personnel en Comité social territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétent pour l'ensemble des SPP et PATS du SDIS ;**
- **Décider de ne pas instituer de paritarisme numérique et de fixer à six titulaires et six suppléants le nombre des représentants de l'administration ;**
- **Décider qu'il ne sera pas procédé au recueil des avis des représentants de l'administration, celui-ci étant implicite.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-047 du mardi 3 mars 2026

Réorganisation départementale des services supports

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de réorganisation des services supports.
- ✓ Approuve les modifications corolaires des : référentiels des emplois, des postes, des organigrammes ainsi que les mises à jour des annexes au régime indemnitaire.
- ✓ Approuve le dispositif de pourvoi des postes et les mesures d'accompagnement associés.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de la réorganisation des services supports.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des emplois, des postes, des organigrammes, les annexes au régime indemnitaire.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Réorganisation départementale des services supports

1. CONTEXTE : UNE REORGANISATION NECESSAIRE POUR BATIR LE SDIS DE 2030

Depuis la mise en place en 2005 de l'actuelle organisation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Loire-Atlantique, fondée sur cinq puis trois groupements territoriaux au terme de l'évolution réalisée en 2019, **vingt ans se sont écoulés**.

Au cours de ces deux décennies, **l'environnement du SDIS a connu de profondes transformations** :

- une forte croissance démographique, avec près de 15 000 nouveaux habitants accueillis en Loire-Atlantique chaque année ;
- l'accroissement corolaire de l'activité opérationnelle, qui est passé de 53 590 en 2007 à 80 420 interventions en 2025 ;
- une modification du paysage institutionnel, marqué par la montée en puissance des intercommunalités ;
- l'apparition de nouveaux risques, tels que les menaces terroristes et les événements climatiques majeurs ;
- l'évolution de la société et des attentes de la population vis-à-vis du service public de secours ;
- l'évolution du contexte, national et territorial, des finances publiques, où la nécessaire maîtrise des dépenses implique la recherche de sobriété financière et d'efficience.

Pour répondre à ces enjeux, le SDIS a révisé ces dernières années les principaux documents structurants qui constituent sa feuille de route.

C'est ainsi qu'après l'approbation du **Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** par arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 pris sur avis conforme du Conseil d'administration du SDIS, ce dernier a validé en juin 2024 **un plan pluriannuel d'investissement** permettant de garantir l'adéquation des moyens matériels aux missions du SDIS.

A l'issue d'un dialogue social intense avec les organisations représentatives des personnels, le CASDIS a par ailleurs approuvé **un plan de création de postes de sapeurs-pompiers professionnels en unités opérationnelles**, destiné à répondre à l'accroissement de l'activité opérationnelle dont la trajectoire – mise en lumière dans le SDACR – pourrait en hypothèse moyenne atteindre les 100 000 interventions à l'horizon 2030. Composé pour partie de créations nettes, la complétude de la réalisation de ce plan est par ailleurs **conditionnée à un redéploiement de postes par optimisation des fonctions support**. Le renforcement humain s'appuie également sur un plan pluriannuel d'actions en faveur du

volontariat, voté par le CASDIS en décembre 2022, dans une logique de complémentarité de la réponse opérationnelle par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

En outre, afin de renouveler son système de management, de renforcer son pilotage et de rendre les objectifs stratégiques du SDIS lisibles et partagés par la gouvernance comme par l'ensemble des agents, **un dispositif rénové du pilotage stratégique de l'établissement, s'appuyant sur l'approche par processus et des Projets annuels de performance, a été mis progressivement en place depuis 2022**. Il repose sur une déclinaison des actions par grandes fonctions du SDIS 44, appelées « macroprocessus », et constitue une démarche qualité, d'amélioration continue de ces actions dont l'objectif principal est la réalisation des missions de service public qui incombent au SDIS aux termes de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : prévenir les risques de sécurité civile, prévoir les mesures de sauvegarde et distribuer les secours.

Parallèlement à ces mutations d'initiative départementale, le législateur a souhaité, par la loi dite Matras du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment faire évoluer l'organisation des SDIS.

Ainsi, a été introduit dans le CGCT, à son article L. 1424-1, que **les SDIS sont organisés** en centres d'incendie et de secours (CIS) et de services, qui peuvent être regroupés en groupements et **en sous-directions**. Ce mouvement de création législative a fait l'objet d'un décret d'application le 11 juin 2025¹, qui fixe plus précisément l'organisation de ces sous-directions et en détermine le nombre maximal que peut en compter un SDIS, à l'aune de son effectif de référence. **Pour le SDIS de Loire-Atlantique, ce sont 6 sous-directions** qui peuvent être ainsi créées.

Afin de **mettre en résonance l'ensemble de ces mutations** dans une logique agile, efficiente et tournée vers la satisfaction opérationnelle de nos missions, un travail d'évaluation et d'adaptation de notre organisation était nécessaire. Dans cette perspective, **le Président du CASDIS a ainsi chargé le Directeur départemental et les membres du Comité de direction du SDIS de proposer une nouvelle organisation** dans le respect des orientations précitées. Le projet détaillé dans le présent rapport est l'aboutissement d'une réflexion collégiale et concertée, menée conformément à la commande politique et visant à accompagner la soutenabilité des engagements pluriannuels pris récemment.

2. MÉTHODE : UNE RÉFLEXION COLLÉGIALE ET CONCERTÉE, BASEE SUR UN DIAGNOSTIC ET GUIDEE PAR DES PRINCIPES DIRECTEURS

Afin de conduire ces réflexions, **des groupes de travail représentatifs des différentes composantes structurelles et fonctionnelles de l'établissement ont été constitués autour de 5 thématiques :**

- le management territorial ;
- les opérations et la prévention ;
- les ressources humaines, la formation et la santé ;
- la logistique, les bâtiments et les systèmes d'information ;
- l'administration et les finances.

¹ Décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers

Afin que les besoins des unités opérationnelles, qui réalisent in fine la distribution des secours qui constitue l'une des missions principales de service public du SDIS 44, soient pris en compte à leur juste mesure, **une attention particulière a été portée dans la composition de ces groupes. Ils comprenaient ainsi systématiquement une représentation des Centres d'incendie et de secours (CIS)** dans leur diversité statutaire (CIS mixtes et CIS exclusivement armés par une composante volontaire) et géographique (à travers une représentation d'unités réparties sur les trois groupements territoriaux que compte le SDIS 44).

Ces groupes ont œuvré **entre avril et décembre 2024**, dans le cadre d'une **réflexion guidée** notamment **par trois principes directeurs** :

- la recherche d'une plus grande **subsidiarité** : après plus de 20 années de départementalisation, dont la mise en place a nécessité de doter le SDIS d'un cadre d'action départemental robuste mais par certains aspects trop vertical et insuffisamment délégatif, il apparaît nécessaire de réinterroger les périmètres décisionnels et les latitudes d'action de chaque partie prenante de l'organisation, en confiant au niveau le plus proche du terrain possible la responsabilité de la mise en œuvre de certaines actions de l'établissement public. Cette subsidiarité est ainsi traduite dans l'écriture, engagée depuis 2023, des processus qui structurent l'action du SDIS, qui a notamment vocation à mettre en lumière l'action attendue de chacun et plus particulièrement la latitude décisionnelle qui lui est accordée pour les réaliser ;
- la nécessité de garantir la **transversalité d'information et d'action** : l'autre bénéfice managérial attendu de l'écriture des processus précités est que chaque composante, chaque agent situe sa contribution à l'action collective dans une économie d'ensemble. Ce faisant, et au-delà de l'efficacité des procédures stricto sensu, c'est bien la promotion d'un esprit collectif qui est recherchée et l'instillation naturelle dans les pratiques professionnelles de chacun des interactions qui sont à l'œuvre pour que le SDIS 44 réponde pleinement à ses missions de service public ;
- le besoin corollaire d'une **lisibilité structurelle et managériale** : au fil des années et de l'émergence de besoins nouveaux, une organisation est amenée à évoluer, à se doter de nouvelles entités et/ou subdivisions, sans que l'architecture d'ensemble soit réinterrogée et cela peut aboutir à des empilements structurels et à des dissonances statutaires. Aussi, dans le cadre de la réflexion conduite et comme cela sera précisé plus avant notamment dans le chapitre consacré aux règles de construction de la nouvelle organisation, il a été recherchée une plus grande conformité aux règles qui définissent l'organisation d'un SDIS, telles qu'elles ressortent notamment des articles L. 1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 90-850 du modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. De la même manière, une nouvelle évaluation des référentiels des emplois semblait nécessaire, afin d'assurer la lisibilité et l'homogénéité managériales et statutaires de notre organisation.

Il a ainsi résulté des travaux des groupes thématiques précités **les principaux constats et orientations suivants** :

- la pertinence que **l'organisation d'ensemble fasse écho aux macro-processus**, afin de faire converger et regrouper dans les futures sous-directions les ressources et compétences contribuant à la réalisation de ces grandes fonctions à l'œuvre au sein du SDIS ;
- considérant l'hétérogénéité des pratiques territoriales dans un certain nombre de champs, il est apparu l'utilité de **changer le paradigme de l'organisation territoriale et fonctionnelle du SDIS**.

Ainsi, il paraît pertinent de **centraliser certaines tâches technico-administratives** dont la territorialisation ne semble pas efficiente, notamment dans le domaine de la gestion strictement statutaire et administrative (et non pas managériale) des carrières.

Mais encore, **en imprimant désormais une logique de déconcentration aux missions fonctionnelles** relatives à la formation, au développement et à la promotion du volontariat, aux fonctions techniques et logistiques, ainsi qu'aux actions de prévision, de planification et de conduite opérationnelle, il semble également possible d'**optimiser leur réalisation** ;

- **sur le plan de l'organisation territoriale**, la charge de coordination directe des services fonctionnels en territoires reposant jusqu'à présent sur les chefferies de groupements territoriaux et dont ils seront ainsi déchargés leur permettra de **renforcer leur appui managérial aux chefs de CIS** (et tout particulièrement les CIS volontaires), de favoriser les échanges et le partage d'expérience entre pairs, de contribuer à accroître l'autonomie et la résilience de ces structures et de **porter au plus près des partenaires territoriaux du SDIS l'offre d'ingénierie publique et l'expertise, notamment dans le domaine des crises de sécurité civile**, dont il peut leur faire bénéficier ;
- de façon conjuguée, ces nouvelles orientations visent enfin à **faciliter le fonctionnement quotidien des unités opérationnelles** et à mieux accompagner sur le plan technico-administratif les chefs de CIS afin que ces derniers puissent davantage se consacrer au management de proximité de leurs unités.

Sur la base de ces constats et de ces orientations, **les travaux se sont poursuivis au premier semestre 2025** au sein de collectifs de réflexion regroupant les parties prenantes de chaque sous-direction projetée (en incluant les acteurs de ces chaînes fonctionnelles présents dans les territoires), cependant que l'architecture et les missions attendues des groupements territoriaux fonctionnellement redéfinis étaient partagées par les acteurs aujourd'hui en poste sous la coordination du Directeur départemental adjoint. Le fruit de ces réflexions et les propositions de nouvelle organisation sont ainsi traduits dans le chapitre 4 (cf. infra).

3. LES REGLES DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ORGANISATION

3.1. UNE HIERARCHISATION DES ENTITES PLUS LISIBLE

Partant du constat dressé au précédent chapitre de l'existence de certains empilements de structures, la réflexion sur le nouveau cadre organisationnel du SDIS a donc été animée par la volonté de **gagner**

RP-Page | 4/23

en lisibilité et respecter le cadre réglementaire rénové (cf. supra). Ainsi les entités du SDIS et leur hiérarchisation répondent à cette double volonté en posant les principes généraux suivants :

- Une sous-direction est rattachée à la direction ;
- Un groupement fonctionnel ou territorial est rattaché à une sous-direction ;
- Un service est rattaché à un groupement ou à une sous-direction ;
- Une section est rattachée à un service ;
- Une cellule est rattachée à une section ;
- Un CIS est rattaché à un groupement territorial.

3.2. UN REFERENTIEL DES EMPLOIS DECLOISONNE ET HARMONISE

Pour mémoire, **chaque poste d'une entité du SDIS est identifié dans un organigramme et répertorié dans un référentiel des postes**. Ce dernier identifie notamment la filière, la catégorie hiérarchique, et les grades cibles (mini et maxi) de référence du poste. Ces caractéristiques découlent elles-mêmes de l'emploi de référence qui a été identifié pour chacun des postes.

Plusieurs postes différents peuvent ainsi avoir un même emploi de référence. A l'inverse des postes identiques ne peuvent avoir qu'un seul emploi de référence. Les emplois de référence du SDIS sont répertoriés jusqu'à maintenant dans deux référentiels distincts : sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés. **C'est sur la base de ces emplois de référence qu'une partie ou la totalité du régime indemnitaire est attribuée, et que le déroulement de carrière est possible.**

Afin de tenir compte des évolutions développées au point 3.1 et afin de rendre plus lisibles les caractéristiques des emplois quelle que soit la filière, **de nouveaux principes directeurs à l'établissement du référentiel des emplois et des référentiels des postes sont établis :**

- Les emplois des référence SPP et PATS sont repris dans un référentiel unique ;
- Certains emplois peuvent être ouverts sur deux catégories hiérarchiques différentes (A ou B) ;
- Les grades de référence pour l'emploi de chef de service sont modifiés et ouverts aux 1^{er} et 2^{ème} grades de la catégorie A ;
- Les grades de référence pour l'emploi d'adjoint au chef de service sont modifiés et ouverts aux 2^{ème} et 3^{ème} grades de la catégorie B ou au 1^{er} grade de la catégorie A ;
- L'emploi de chef de section est créé et ouvert aux 2^{ème} et 3^{ème} grades de la catégorie B ou au 1^{er} grade de la catégorie A ;
- Les emplois de : chef de bureau et adjoint au chef de bureau (emplois en fonctionnel), chef de mission sont supprimés ;
- Les référentiels des postes de chaque structure préciseront la filière, la catégorie hiérarchique retenue (A, B ou C) pour chaque poste, ainsi que les grades mini et maxi en tenant compte du référentiel des emplois et en précisant : pour les postes de chef de service le grade retenu, pour les adjoints au chef de service et les chefs de section le ou les grades de référence selon la catégorie retenue (A ou B).

Le nouveau référentiel des emplois du SDIS est annexé au présent rapport.

4. L'ORGANISATION RETENUE : RENOUVELER LE MANAGEMENT TERRITORIAL, OPTIMISER LES CHAINES FONCTIONNELLES

4.1. L'ORGANISATION GENERALE

Les articles L. 1424-1 et suivants du CGCT précisent les modalités et les règles qui président à l'organisation des SDIS, lesquels comprennent des CIS et des services, qui peuvent être regroupés en groupements et en sous-directions.

Conformément au système de management de la gouvernance mis en place depuis 2022 et afin de faire coïncider l'organisation structurelle et ses finalités, et à la suite d'un parangonnage réalisé sur l'organisation de SDIS comparables, **il est proposé d'organiser l'établissement public autour de 6 sous-directions :**

- **une sous-direction « Opérations »**, pilote des macroprocessus dits de « réalisation » des missions de service public confiées aux SDIS par l'article L. 1424-2 du CGCT :
 - prévenir et évaluer les risques de sécurité civile ;
 - prévoir les mesures de sauvegarde et organiser les moyens de secours ;
 - assurer les secours d'urgence au bénéfice des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.
- **une sous-direction « Moyens fonctionnels »**, pilote des macroprocessus dits « support » relatifs à la gestion :
 - des équipements et des infrastructures ;
 - des finances, des achats et des affaires juridiques.
- **une sous-direction « Ressources humaines »**, en charge du macroprocessus « support » lié :
 - à la gestion des RH dans leur diversité, notamment statutaire, et à la promotion du volontariat et de l'engagement citoyen ;
 - au développement des compétences.
- **une sous-direction « Santé »**, qui réunit et met en synergie dans une même entité les ressources en charge de contribuer à assurer et contrôler :
 - la santé, notamment la médecine de prévention, professionnelle et d'aptitude ;
 - la sécurité au travail ;
 - la qualité de vie en service, incluant la prévention et la lutte contre toute forme de violence, discrimination, agression sexuelle ou agissement sexiste.
- **une sous-direction « Stratégie, innovation et numérique »** en charge :
 - de produire les analyses, les éléments d'aide à la décision et les outils en matière de stratégie d'établissement, de développement durable, de pilotage, et de sûreté informatique et physique du SDIS 44 ;
 - de gérer les systèmes d'information nécessaires à la réalisation de ces missions d'expertise et plus largement au fonctionnement digital de l'établissement public.

RP-Page | 6/23

- enfin, **une sous-direction « Territoires »** : parties prenantes et au croisement de tous les macro-processus, les entités premières que sont les centres d'incendie et de secours - au sein desquels se réalise la principale finalité, la principale réalisation de service public de secours – sont, conformément à l'article L. 1424-1 du CGCT précité, aujourd'hui organisés en 3 groupements territoriaux.

S'il ne semble pas opportun d'en faire varier le nombre et les contours, il apparaît en revanche utile d'en coordonner l'action dans une cohérence départementale et de faire valoir à bon niveau dans les processus de prise de décision les besoins et enjeux des unités opérationnelles.

Un certain nombre de SDIS figurant dans l'échantillon de SDIS comparables précité (35, 76 et 77) ont choisi ces dernières années de mettre en place une sous-direction des territoires, tandis que d'autres (31, 34 et 38) ont privilégié le pilotage direct des groupements territoriaux par la Direction générale.

Au regard de la faculté ouverte au SDIS 44 de disposer de 6 sous-directions, il est proposé de créer une sous-direction « Territoires », dont les missions générales seront précisées plus avant.

A défaut de pourvoi du poste de responsable de cette sous-direction (dont il n'existe pas aujourd'hui dans l'organisation du SDIS 44 d'élément préfigurateur), la coordination des chefs de groupements territoriaux devrait alors être assurée à travers notamment leur participation accrue aux processus de décision (et notamment aux comités de Direction) et un soutien managérial par le binôme de direction, particulièrement le Directeur départemental adjoint.

En outre, ces sous-directions, comme la Direction générale à laquelle elle est directement rattachée, bénéficient de l'appui d'une Délégation départementale à la communication et aux relations institutionnelles (DCOM).

Chargée de proposer une stratégie de communication de l'établissement public destinée notamment à forger une image de performance et d'attractivité, contribuant à son rayonnement et favorisant l'adhésion des agents aux projets et aux valeurs du SDIS 44, cette Délégation départementale construit les outils et les supports permettant de relayer la vision de la gouvernance et d'accompagner la trajectoire stratégique définie par le Directeur départemental. Elle veille à la cohérence de la communication interne et externe du SDIS et apporte conseils et appui à la direction de l'établissement.

Enfin, **l'ensemble de cette organisation est placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI)** de Loire-Atlantique. Conformément aux articles L. 1424-33 et suivants du CGCT, celui-ci « (...) est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département pour (...) la direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental de sapeurs-pompiers (...) [et] sous l'autorité du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour la gestion administrative et financière de l'établissement. ».

Il est assisté dans ses missions par un Directeur départemental adjoint.

Ceci étant précisé, les développements suivants visent à caractériser le périmètre, les missions et l'organisation territoriale des sous-directions projetées.

RP-Page | 7/23

4.2. LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE ET SES MISSIONS : RENFORCER LE MANAGEMENT DE PROXIMITÉ ET FAIRE RAYONNER LE SDIS SUR LE TERRITOIRE

Issus d'évolutions successives intervenues dans l'organisation territoriale du SDIS en 2006 puis en 2019, **les trois groupements territoriaux (GT)** qui structurent aujourd'hui le département de Loire-Atlantique (**Ouest, Nord et Sud**) **ont forgé au fil des années une identité territoriale, un ancrage** pour les CIS qui leur sont rattachés et **sont facteurs de cohésion**.

Cette identité et cette lisibilité, cette visibilité institutionnelle **se sont aussi durablement inscrits dans les relations avec les organisations**, publiques comme privées, **des territoires concernés**. Ces GT permettent aujourd'hui au SDIS 44 de disposer d'une incarnation de proximité auprès de ses partenaires, en particulier les sous-préfets et services déconcentrés de l'Etat à l'échelle des arrondissements, les intercommunalités, les délégations territoriales du Département et bien entendu les maires, autorités de police de droit commun sous l'autorité desquels les services d'incendie et de secours sont placés pour emploi.

Cette proximité permet ainsi de **favoriser les synergies opérationnelles et fonctionnelles**, de faire valoir les enjeux et les leviers d'action liés notamment au développement et au soutien du volontariat et de **promouvoir l'expertise** et l'appui susceptible d'être apporté par le SDIS à ses partenaires **en matière d'ingénierie publique, de prévention des risques et de renforcement de la résilience des territoires et des populations**.

Pour ces raisons notamment, le principe de **l'organisation des CIS en groupements territoriaux tout comme la conservation de leurs périmètres géographiques actuels n'ont pas vocation à être remis en question** par la réflexion présidant à la réorganisation proposée.

En revanche, et ainsi que les réflexions conduites avec une pluralité d'acteurs représentatifs dans le cadre de la concertation préparatoire décrite infra (chapitre II) l'ont montré, il apparaît que **les charges de coordination technico-administrative, fonctionnelles**, inhérentes à la responsabilité hiérarchique confiée aux chefs de GT sur l'ensemble des agents présents en territoires², sont importantes. Elles **contrarient**, quelle que ce soit par ailleurs l'énergie et la conviction unanimement reconnues que les chefferies de groupements consacrent au quotidien à assurer le meilleur accompagnement de proximité possible des CIS, **le soutien managérial dont les chefs d'unités opérationnelles, notamment volontaires, expriment le besoin**.

La nouvelle organisation des fonctions supports, y compris dans leur dimension territoriale, telle qu'elle est précisée plus avant dans le présent rapport, **visé donc notamment à permettre aux chefs de GT et à leurs adjoints de se consacrer plus complètement au cœur des missions d'appui managérial et de rayonnement institutionnel du SDIS** auprès de ses partenaires locaux publics et privés, qui sont le bénéfice premier de la proximité territoriale.

Ainsi, ces nouveaux groupements territoriaux, sous la responsabilité des chef(fe)s de GT et leur adjoint(e), qui constituent les chefferies de groupement, auront ainsi pour missions de :

Coordonner, animer et manager le territoire. A cet effet, les chef(fe)s de GT et leurs adjoint(e)s ont vocation à :

² A l'exception notable des agents exerçant les missions de prévention dans les ERP, dont le rattachement au groupement fonctionnel de la direction départementale a été opéré lors de la précédente évolution de l'organisation territoriale, en 2019, préfigurant la transition vers une déconcentration générale des missions fonctionnelles telle qu'elle est aujourd'hui envisagée.

- Accompagner les chefs de centre dans leur rôle managérial et organisationnel et assurer une veille sociale de proximité ;
- Organiser, animer, coordonner et contrôler le fonctionnement des CIS du territoire et leurs activités dans un cadre départemental visant à l'harmonisation et au partage des pratiques ;
- Animer le dialogue et les réunions de coordination territoriale avec les services déconcentrés et faire valoir dans ce cadre les besoins des unités opérationnelles ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets à portée territoriale ou départementale.

Contribuer à la performance globale et à la qualité opérationnelle, en :

- Participant au Comité de direction et aux instances de décision et de concertation du SDIS selon une comitologie départementale définie, afin d'éclairer les processus de prise de décision sur les besoins et opportunités des territoires ;
- Contribuant à l'élaboration des projets annuels de performance, notamment en faisant valoir les spécificités territoriales dans l'exécution des processus ;
- Etablissant un diagnostic de fonctionnement des centres et proposer les évolutions et mesures de corrections nécessaires en concertation avec l'encadrement des CIS ;
- Contribuant à la performance opérationnelle en contrôlant la réponse opérationnelle et en soutenant les actions de formation au profit des CIS ;

Promouvoir une offre d'ingénierie publique et faire rayonner le SDIS 44 sur le territoire : à ce titre, ils seront plus particulièrement chargés de :

- Organiser et maintenir des échanges réguliers avec les élus communaux et intercommunaux ainsi qu'avec les sous-préfets et services de l'Etat dans les arrondissements et les acteurs socio-économiques ;
- Développer et promouvoir, en s'appuyant sur et en mobilisant l'expertise des services territorialisés, une culture de gestion des risques auprès de ces acteurs territoriaux ;
- Contribuer à la préparation de la population face aux crises de sécurité civile ;
- Accompagner la mise en œuvre ou l'actualisation des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde ;
- Représenter l'établissement lors de manifestations ou cérémonies protocolaires territoriales.

Coordonnés par un(e) sous-directeur(ice) « Territoires », l'action des chefferies de groupements s'inscrira par ailleurs dans **une comitologie territoriale** mise en place à l'échelle de l'établissement et **destinée à garantir**, dans l'ensemble des processus de décision, départementaux comme territoriaux, **la prise en compte des besoins et des contraintes des unités opérationnelles**.

C'est ainsi que dans le cadre de la gouvernance départementale il est prévu que **les chef(e)s de GT participeront désormais très régulièrement, aux côtés de la SD-Territoires, au Comité de Direction** élargi en format territorial.

Au plan territorial, ils réaliseront également un point de situation régulier avec les entités supports territorialisées. 3 fois par an, ils animeront une rencontre avec l'ensemble des CIS de leur ressort territorial, rencontres qui seront calées par les GT sur la même semaine et basées sur un ordre du jour commun préparé en amont avec les sous-directions fonctionnelles.

Ces chefferies de groupements seront **soutenues par un(e) assistant(e) de groupement qui pourra également préfigurer et coordonner un réseau d'appui administratif** à l'échelle du GT au profit des CIS volontaires.

Elles disposeront également de la **contribution d'un référent(e) territorial(e) pour le volontariat**, officier de SPV expérimenté issu des actuels référents de groupement et dont les missions seront élargies, pour qu'au-delà du champ de la promotion et du développement du volontariat, il apporte un éclairage et un conseil technique sur l'ensemble des besoins et des difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires.

Enfin, sur la base de l'évaluation qui sera réalisée de l'expérimentation en cours sur un territoire de la fonction de référent de proximité, en fonction des besoins constatés dans d'autres secteurs et des ressources disponibles pour y pourvoir, le déploiement de cette fonction pourra être regardé au cas par cas.

4.3. LA SOUS-DIRECTION « OPERATIONS »

La réflexion visant à définir l'organisation de la sous-direction « Opérations » s'est appuyée sur la démarche préalablement engagée entre les groupements prévention et opérations quant à l'étude des dossiers des bâtiments industriels.

Au-delà de cette thématique particulière, elle a également consisté à apprécier **l'organisation du groupement prévention mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019 et précurseur s'agissant de la logique de déconcentration des services** voulue par cette réorganisation. La démarche engagée depuis 6 ans a en effet **montré tout son intérêt** dans son organisation à travers :

- Le maintien d'une relation de proximité et de conseil avec les acteurs locaux (élus locaux et partenaires extérieurs) ;
- L'homogénéité de traitement des dossiers au sein du groupement ;
- La cohérence organisationnelle et de traitement entre les territoires pour des thématiques spécifiques ;
- Sur un plan managérial, une cohésion renforcée autour des « enjeux métiers » ;
- Le maintien d'une ressource humaine au profit de la chaîne de commandement locale ;
- Enfin, une meilleure prise en compte et appréciation des compétences techniques au moment de l'évaluation de la valeur professionnelle.

Au regard de ces éléments, la nouvelle organisation du groupement prévention repose ainsi principalement sur :

- Le maintien de services déconcentrés au sein des territoires ;
- La redéfinition du champ des études de dossiers au regard des obligations réglementaires du SDIS s'agissant notamment des Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie et des bâtiments d'habitations ;
- La centralisation des études de dossiers visant spécifiquement les bâtiments d'habitation et à usage professionnel au regard d'une technicité nécessaire qui s'accroît ;
- L'intégration des chefs de service prévention OUEST et SUD aux études de dossiers suivis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (ERP de 1^{ère} catégorie) afin de valoriser leur rôle managérial, leur expérience et leur expertise ;

- La révision de l'organisation relative à l'instruction des dossiers des bâtiments à usage professionnel en les regroupant au sein du groupement prévention.

Une analyse des pratiques existantes a permis également de revoir les processus actuels au regard des obligations réglementaires s'agissant notamment des études de dossiers. Cela a conduit le SDIS à reconsidérer le champ de ces études pour chaque type de bâtiment, tout en :

- Continuant à répondre à ces obligations réglementaires ;
- Maintenant notre concours lorsque l'étude du SDIS apporte une plus-value au plan opérationnel ;
- Maintenant notre conseil de proximité auprès des services instructeurs si nécessaire.

Dans la continuité de cette démarche s'agissant du domaine opérationnel, il est proposé de :

- **Faire évoluer**, d'une part, l'organisation du groupement opérations et, d'autre part de **créer un groupement gestion des risques** et ce, en tenant compte du nombre d'agents dans ces 2 structures afin de maintenir un lien de proximité avec l'ensemble des services ;
- **Rattacher les services opérations-prévision des territoires au groupement gestion des risques**, dans une logique de déconcentration ;
- Renforcer les effectifs de prévisionnistes (DECI et ETARE) du groupement gestion des risques ;
- Intégrer au sein du groupement opérations le service des équipes spécialisées, afin d'optimiser le lien opérationnel des équipes qu'elle pilote avec le groupement fonctionnel de référence ;
- Rattacher la section des études et prospectives et le retour d'expérience (Retex) au service de la performance opérationnelle.

Ces évolutions, à l'instar de ce qui a été recherché au sein du groupement prévention, **portent la volonté de :**

- Conforter et **développer le lien de proximité avec les centres d'incendie et de secours** et les acteurs locaux via les services opérations-prévision déconcentrés ;
- **Homogénéiser les pratiques** entre les différents services dans le cadre du traitement des différents dossiers ;
- Sur un plan managérial, rassembler les personnels autour des « enjeux métiers » communs ;
- **Garantir** une ressource humaine au profit de **la chaîne de commandement**.

4.4. LA SOUS-DIRECTION « MOYENS FONCTIONNELS »

Le projet global de réorganisation et **les objectifs fixés**, en particulier le pilotage de l'activité par macro processus et la cohérence des chaînes fonctionnelles, **trouvent leur traduction à plusieurs échelles** de la future organisation de la sous-direction des « Moyens fonctionnels » : au niveau du **périmètre des missions** et donc des groupements (le groupement du soutien technique et de la logistique (GSTL) intégrant la sous-direction, le groupement des solutions numériques (GSN) la quittant au profit d'une nouvelle sous-direction stratégie, innovation, numérique ») ; **au niveau des services centraux** (via des ajustements organisationnels et fonctionnels entre groupements et entre services au sein d'un même groupement), et enfin **au niveau de l'échelon territorial** (maintien d'une partie des équipes techniques au plus près des territoires avec un pilotage de l'activité par les services supports concernés).

De forts enjeux d'harmonisation des pratiques, entre unités territoriales notamment, ont également été identifiés lors de la phase de diagnostic.

Ainsi, **les principales évolutions** sur le champ missionnel et les conséquences sur les organigrammes des différents groupements supports de la future sous-direction « moyens fonctionnels » **s’articulent autour des deux orientations indiquées dans le chapitre 2 : déconcentration et centralisation** :

4.4.1 Dans une optique de déconcentration

La gestion du patrimoine batimentaire

- Un panel de missions techniques relatif à la gestion des opérations de maintenance interne ou externe, aux contrôles réglementaires et à la réalisation de petits travaux est dévolu à des agents polyvalents de proximité, répartis de manière équilibrée sur l’ensemble du territoire départemental, avec pour objectif d’être des interlocuteurs privilégiés d’une dizaine de centre au plus chacun. Cette équipe est placée sous la responsabilité de chefs de section (1 par territoire) du service de maintenance bâtiminaire au sein du groupement bâtiments et infrastructures (GBI).
- Le renforcement de la mission « fluides et énergie » se traduit par la création d’un poste de chargé de gestion avec pour objectif d’améliorer le suivi et les maintenances des équipements actuels dans un souci d’optimisation du confort thermique et la recherche d’économies. Par ailleurs, le poste de chargé de mission bâtiminaire développement durable et enjeux environnementaux voit son champ d’actions s’élargir en rejoignant la future sous-direction « stratégie, innovation, numérique », afin d’appuyer une approche transversale du domaine qui fait écho aux objectifs stratégiques et aux ambitions du SDIS en la matière.

La gestion du parc véhicules et de l’habillement

- La gestion déconcentrée du parc de véhicules est maintenue via l’action de trois chargés de parc présents sur chaque groupement territorial, avec un rattachement direct au service véhicules du GSTL, et ayant pour rôle principal d’être le relais de proximité des CIS / prestataires et d’assurer le suivi et la gestion du pool de véhicules. Par ailleurs, un poste d’agent de gestion bascule du territoire au GSTL pour accompagner le traitement administratif des opérations de maintenance, les sinistres et les contraventions.
- Même logique pour les questions d’habillement, avec la présence des agents de gestion sur les groupements territoriaux pour des missions d’essayage, de commande, de restitution et de nettoyage des EPI, avec un rattachement direct au service gestion du parc et équipement du SP du GSTL ; une exception pour le groupement territorial Sud dont l’agent effectuera sa mission à Carquefou au vu des conditions d’accès facilitantes pour les agents de la grande majorité des CIS. Par ailleurs, un poste d’agent administratif bascule du territoire au central pour accompagner les demandes d’équipements provenant des CIS.

4.4.2 : Dans une optique de centralisation

L’organisation des flux logistiques

Le projet consiste à passer d’un système de livraison réparti entre différents acteurs et différents sites à un système unifié. A l’avenir, les tournées logistiques intégreront la quasi-totalité des colis et autres matériels à distribuer (à l’exception de la fonction de coursier pour la direction départementale sur la métropole nantaise). Elles seront préparées, programmées et adaptées aux besoins réels à partir de la plate-forme du GSTL à Carquefou, en s’affranchissant des limites géographiques des groupements territoriaux. Les fréquences de passage actuelles sur les différents sites du département seront préservées. Trois postes de livreurs-préparateurs rejoignent la future section magasin et gestion des

flux logistiques, en complémentarité de l'équipe en place de trois magasiniers. Une réduction significative des km parcourus (entre 10 et 15%) est escomptée.

- L'entretien des locaux

Des locaux du GT Ouest et Nord sont encore entretenus par des agents du SDIS. Par souci de cohérence et de logique fonctionnelle, ces agents seront désormais rattachés hiérarchiquement à la section multi-sites du Groupement Ressources Administratives et Juridiques, qui gère le marché de prestations de nettoyage pour tous les autres sites départementaux.

- Les opérations comptables

Celles effectuées de manière isolée ou de faible volume seront reprises par le groupement finances. Sont d'ores et déjà identifiées l'activité comptable du groupement opérations, du groupement prévention et des groupements territoriaux (hors carte achat).

4.4.3 : les autres évolutions proposées

D'autres évolutions ne relevant pas des deux optiques précédemment citées, concernant le groupement des ressources administratives et juridiques (GRAJ) et le groupement finances (GFI), se déclinent de la manière suivante :

- Transfert de la gestion administrative des instances consultatives relevant à ce jour de la responsabilité de la DRH, et du poste qui y est dédié, compte-tenu des similitudes des processus administratifs et des outils partagés avec la section instances et archives ;
- Création par regroupement interne d'une section accueil et administration, traitant de l'ensemble des tâches de l'accueil de la direction, du courrier externe et interne, et du traitement comptable pour l'ensemble du groupement ;
- Pérennisation de la mission relative à la gestion des archives papier et numérique du SDIS par la transformation d'un emploi contractuel en emploi permanent avec pour objectif de toujours mieux accompagner les services dans la gestion de ces documents et dans le déploiement des obligations réglementaires à venir au titre du numérique ;
- Changement du rattachement du service marchés publics (SMP) du GRAJ vers le groupement finances. Cette organisation, que l'on retrouve dans beaucoup de SDIS de taille comparable, permettra notamment d'équilibrer l'activité et la charge RH associée entre les deux groupements précités. Elle confortera également les synergies fonctionnelles liées aux processus financiers inhérents à la commande publique, tandis que la garantie de la conformité juridique de ces activités justifiera de maintenir un lien fonctionnel étroit avec le GRAJ.

4.5. LA SOUS-DIRECTION « RESSOURCES HUMAINES »

L'évolution de l'organisation de la sous-direction « Ressources humaines » (SDRH) fait suite à un diagnostic approfondi qui a mis en lumière plusieurs enjeux majeurs :

- Synergies autour du volontariat (de sa gestion à son développement), des actions citoyennes et de la politiques jeunesse ;

- Simplification et dématérialisation des processus et procédures afin de réduire la charge administrative ;
- Sécurisation et optimisation des processus RH critiques ;
- Pilotage des politiques RH ;
- Formation "utile" au plus près des besoins.

Pour répondre à ces enjeux, la SDRH sera articulée autour de 3 groupements et de services centralisés (dont les services dialogue social et système d'information, appui et pilotage à la gestion des ressources humaines) et déconcentrés pour faire écho aux orientations définies en la matière au chapitre 2.

La **création d'un groupement volontariat et engagement citoyen** vise à **structurer une approche intégrée de l'engagement** au sein de la SDRH. Elle répond à la nécessité de rapprocher le développement du volontariat et la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires, afin de renforcer la cohérence des politiques RH en la matière et d'améliorer la lisibilité de l'organisation.

Ce regroupement permet de **consolider les liens entre les actions de développement du volontariat et les dispositifs d'engagement citoyen**, en reconnaissant ces derniers comme un levier stratégique de résilience territoriale, de citoyenneté, d'attractivité, et de fidélisation. L'organisation proposée a également pour objectif de renforcer le déploiement du volontariat et des actions citoyennes dans les territoires, en s'appuyant sur une articulation claire entre pilotage central et mise en œuvre de proximité.

Elle vise à maintenir un soutien réactif, fiable et lisible auprès des centres d'incendie et de secours, en particulier ceux à dominante volontaire, tout en renforçant l'accompagnement des chefs de centre. **La création du groupement contribue par ailleurs à améliorer le dialogue social avec les sapeurs-pompiers volontaires**, en offrant un cadre structuré d'échange et de suivi des problématiques spécifiques.

Enfin, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de simplification et de dématérialisation des processus RH, afin de réduire la charge administrative, de sécuriser les procédures et d'améliorer la qualité du service rendu aux agents et plus particulièrement aux structures volontaires.

Le **groupement accompagnement des parcours professionnels et des carrières** est une structure dédiée aux agents de l'établissement (SPP/PATS).

Il est organisé autour d'un service recrutement, mobilité, développement des compétences, ainsi qu'un service carrière, paie et protection sociale doté d'une expertise pour chacune des thématiques portées par ces deux services.

Le **service carrière, paie et protection sociale** intervient sur la gestion administrative du personnel, avec une organisation par expertise (carrière, paie, temps de travail, protection sociale) permettant la gestion et l'accompagnement des situations individuelles.

Le **service recrutement, mobilité et développement des compétences** se recentre sur les processus de recrutement et attractivité, mobilité et parcours professionnels ainsi que développement des compétences.

L'activité du groupement sera renforcée par une fonction dédiée à l'amélioration continue et au contrôle des processus garantissant la conformité réglementaire et la sécurisation des actes.

Le **groupement des formations départementales** place sous une coordination unique l'ensemble des structures dédiées à la Formation. Cette démarche vise un pilotage centralisé et une coordination optimisée et mutualisée des ressources ainsi qu'une harmonisation des pratiques.

La déconcentration territoriale a pour objectif de mieux répondre aux besoins de mise en œuvre de sessions au plus près des unités opérationnelles. Le développement des outils numériques de la formation ouverte à distance (FOAD), la dématérialisation des processus et le recours aux intelligences artificielles doivent préparer ce groupement à l'exploitation future du nouveau centre de formation départemental et de son plateau technique incendie ainsi qu'aux nouvelles attentes des apprenants et des approches pédagogiques en matière de formation professionnelle.

Le **service système d'information, appui et pilotage à la gestion des ressources humaines**, qui centralisera les fonctions budgétaires et comptable des ressources humaines, se veut un guichet unique pour l'accès et le partage des données sociales cohérentes et fiables. Il assumera la responsabilité fonctionnelle du SIRH rassemblant les applications et outils numériques dédiés à la gestion des pratiques des ressources humaines fondamentales. Il accompagnera les organisations dans leurs évolutions et produira des analyses et des tableaux de bord d'aide au pilotage pour faciliter les prises de décision.

Le **service dialogue social** s'inscrira comme un interlocuteur privilégié entre la gouvernance, les managers et les organisations de représentants des personnels dans le cadre d'un modèle de dialogue social à rénover.

Enfin, le rattachement de l'assistant(e) social(e) du personnel ainsi que des référents thématiques laïcité, handicap ainsi que mixité et lutte contre les discriminations au sous-directeur ressources humaines traduit la politique volontariste de l'établissement dans ces domaines et le niveau de son portage.

4.6. LA SOUS-DIRECTION « SANTE »

La loi MATRAS précitée a introduit dans l'organisation des SDIS une sous-direction santé, comprenant un service de santé et de secours médical pour la partie opérationnelle. Le décret n°2025-524 du 11 juin 2025 relatif aux sous-directions santé décrit ses missions.

Les grands principes d'organisation de cette sous-direction santé reprennent en majeure partie l'organigramme actuel du service de santé et de secours médical (SSSM), en l'étoffant et en s'appuyant sur le périmètre du macroprocessus « assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail » avec :

- La « **Chefferie santé** » : la fonction de médecin-chef adjoint sera tenue par un médecin de sapeurs-pompiers professionnels (MSPP), parmi les MSPP chefs de groupement en fonction cumulée.
- Un **groupement « Santé logistique et risques sanitaires »** (auparavant « Pharmacie départementale »), comprenant le service « Pharmacie à usage intérieur ».
- Un **groupement « Santé secours »** (auparavant « opération-formation »), comprenant deux services : « Secours médical et évaluation du SSUAP » et « Santé formation ».
- Un **groupement « Santé sécurité en service »** (auparavant « santé en service »), comprenant 4 services :
 - « Santé aptitude » ;
 - « Médecine professionnelle et préventive » ;
 - « Hygiène sécurité conditions de travail » ;
 - « Qualité de vie en service et AVDHAS ».
- L'« **Unité de soutien psychologique** » pilotée par une psychologue, dont la quotité de travail du poste passe de 50 à 70% d'un équivalent temps plein (ETP), rattachée directement au sous-directeur santé.

D'autres évolutions sont également introduites :

- Les médecins de sapeurs-pompiers professionnels affectés en territoire deviennent adjoints aux chefs de groupements fonctionnels, afin de garantir la continuité de service. Ils avaient déjà des tâches fonctionnelles sur leurs fiches de postes. L'adjoint au chef du groupement « Santé sécurité en service » sera le médecin référent / responsable de la médecine d'aptitude et l'adjoint au chef du groupement « Santé secours » sera le médecin référent pour la formation et la simulation.
- Suite à la réforme de la formation des professionnels de santé de l'ENSOSP (FORSAN 26), les médecins et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels exerçant en territoire le feront désormais au sein de services « Santé en territoire », afin de pérenniser la proximité territoriale et le soutien aux chefs de groupements territoriaux et aux chefs de centre. Ces services sont rattachés à l'infirmier-chef.
- Le service « Administration - finances » sera amené à disparaître à l'occasion du départ en retraite de sa cheffe de service. L'assistante du sous-directeur santé et la seconde assistante du service seront alors rattachées directement au sous-directeur santé - médecin-chef.

4.7. LA SOUS-DIRECTION « STRATEGIE, INNOVATION, NUMERIQUE »

Evoluant dans **un environnement de plus en plus complexe, aux risques et menaces protéiformes**, soumis à des tensions budgétaires, à des injonctions sociétales fortes et parfois paradoxales, **les SDIS ont dû au fil du temps se doter de capacités d'analyse, d'anticipation et de prospective**, ainsi que d'accompagnement méthodologique du changement.

Différentes entités au sein du SDIS 44, depuis le Groupement Organisation, Méthodes et Prospectives jusqu'à l'actuel Groupement Pilotage et Synergies, **se sont vues progressivement chargées de ces missions** de préparation d'accompagnement des transitions (écologique, managériale, organisationnelle, technique...), dont beaucoup nécessitent de faire appel aux ressources numériques.

RP-Page | 16/23

Par ailleurs, et en écho au diagnostic général et au besoin de lisibilité structurelle posés supra (chapitre 1), **certaines missions créées et directement rattachées au fil du temps à la Direction générale** (RSSI et sûreté notamment) **ont déployé avec certains des acteurs de ce périmètre** de la stratégie, de l'innovation et du numérique **des synergies naturelles** induites par des champs de réflexion et d'action convergents et des outils communs.

Au total, il apparaît donc **utile de rapprocher l'ensemble de ces parties prenantes au sein d'une même sous-direction**, dénommée sous-direction « stratégie, innovation, numérique », dont les objectifs seront de :

- **Accompagner la définition de la stratégie** de moyen et long terme du SDIS, en poursuivant la démarche de pilotage par macro-processus et en évaluant la performance dans une dimension prospective ;
- **Structurer l'innovation**, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs internes et externes pour porter des projets innovants répondant à la stratégie du SDIS ;
- **Décliner et garantir la mutabilité de notre architecture numérique**, pour répondre aux besoins opérationnels et fonctionnels ;
- **Concevoir et coordonner la réponse aux menaces physiques et numériques** visant les personnels, les infrastructures et le système d'information du SDIS par des mesures adaptées de prévention, de détection et de réaction.

Il découle de ce constat et de ces objectifs **la structuration de la future sous-direction autour de 3 services et 1 groupement** :

- Un **service stratégie et pilotage de l'organisation**, chargé du 1^{er} objectif ci-dessus et qui aura plus particulièrement pour mission de :
 - **Décliner la méthode de pilotage** de l'organisation en s'appuyant sur les macroprocessus et les processus en cours de déploiement ;
 - **Evaluer** la performance et la qualité à partir des PAP et des indicateurs métiers ;
 - Apporter un **appui méthodologique** dans la conduite des projets et dans le fonctionnement des services ;
 - **Réaliser des études et des diagnostics organisationnels** pour améliorer le fonctionnement des services ;
 - Accompagner au changement grâce au **coaching de managers** ;
 - Développer les actions de facilitation afin de **stimuler l'intelligence collective**.
- Un **service innovation**, en responsabilité du 2^{ème} objectif pour :
 - **Optimiser la performance opérationnelle et organisationnelle**, en adaptant les modes d'action, les équipements, les pratiques et les outils pour gagner en efficacité, en réactivité et en sobriété dans un environnement en constante évolution ;
 - **Renforcer la sécurité, la santé et la qualité des conditions de travail**, pour mieux protéger les agents et les usagers en intégrant des solutions innovantes pour la prévention et la sécurité en intervention ;
 - **Fluidifier les processus, les interactions et la coopération entre acteurs**, en simplifiant les démarches, en améliorant les communications et en renforçant le

RP-Page | 17/23

travail transversal et la coordination entre les structures internes et avec les partenaires.

- Un **service sûreté et sécurité numérique**, organisé autour de 3 piliers :
 - **la gouvernance**, afin de :
 - Veiller et anticiper la menace ;
 - Auditer et piloter la stratégie de Sûreté/Sécurité ;
 - Assurer la conformité aux exigences réglementaires.
 - **la protection**, par :
 - la prévention et la sensibilisation ;
 - les mesures de sécurité organisationnelles et techniques.
 - **la défense**, constituée de :
 - La supervision de la sûreté/sécurité numérique ;
 - La réaction aux incidents.
- Un **groupement des solutions numériques**, garant de l'opérationnalité et la fonctionnalité de nos systèmes d'information (SI), dont il est plus particulièrement attendu à moyen terme, en transversalité avec les autres acteurs de la sous-direction, de :
 - **Apporter une cohérence** et une uniformité de fonctionnement (Projet / Maintien en condition / Dépannages)
 - Offrir **un guichet unique et un accompagnement efficient aux utilisateurs** des SI
 - **Anticiper et accompagner les évolutions technologiques** : NexSIS, RRF, Intelligence Artificielle...
 - **Renforcer la gouvernance de la donnée**, la « data », dans toutes les composantes qui contribuent aujourd'hui à sa criticité et son caractère stratégique : sa disponibilité, son intégrité, sa confidentialité, son utilisation dans le cadre des analyses prospectives et de l'anticipation des transitions à opérer par l'établissement public pour s'adapter à son environnement et aux évolutions des attentes de ses parties prenantes, etc...

La synthèse des postes supprimés et créés ainsi que les organigrammes et les référentiels des postes correspondant aux évolutions des organisations développées dans le présent chapitre sont joints en annexes. La mise à jour du tableau des effectifs prenant en compte notamment les mobilités associées à cette réorganisation sera présentée ultérieurement.

5. REGIME INDEMNITAIRE : MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE REFERENCE

La refonte du référentiel des emplois supra (cf. chapitre 3) conduit à devoir mettre en cohérence les documents de référence en matière de régime indemnitaire : indemnité de responsabilité et indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Ces mises à jour techniques n'ont pas d'impact sur les taux et montants de ces différentes indemnités qui restent inchangés.

Les documents de référence renvoyant respectivement aux délibérations portant régime indemnitaire des SPP et des PATS intitulés : « Annexe 2 – Indemnité de responsabilité des SPP » et « annexe 1

« Montants d'IFSE de référence par groupe de fonctions et cadre d'emplois / grades » dans leurs versions modifiées sont annexés au présent rapport.

6. DISPOSITIF DE POURVOI DES POSTES

La mise en œuvre de la réorganisation du SDIS appelle un cadre clair du dispositif de mobilité et des mesures d'accompagnement. Ces dispositions s'articulent autour de principes généraux, d'un système de priorité et de mesures d'accompagnement spécifiques.

6.1. LE SYSTEME DE PRIORISATION

Le premier critère retenu pour le pourvoi des postes est l'adéquation entre le profil de l'agent et le poste à pourvoir, appréciée au regard des compétences détenues ou de la capacité avérée de l'agent à les développer. À compétences équivalentes ou à potentiel d'acquisition comparable, une priorisation est opérée en faveur des agents relevant des situations 1 et 2 présentées ci-dessous.

Dans ce cadre, afin de gérer les demandes de mobilité et d'attribution de postes, le SDIS a défini trois niveaux d'impact pour les agents, lesquels déterminent le niveau de priorité accordé lors de l'examen des éventuelles candidatures à la mobilité :

La première situation correspond à un poste qui, dans le cadre de la nouvelle organisation, est soit supprimé, soit profondément remanié, entraînant une transformation complète de son contenu et de ses missions. Elle peut également résulter d'une modification du lieu de travail impliquant un changement de résidence administrative. Cette situation est enfin caractérisée par une évolution à la baisse de la quotité de temps de travail attachée au poste ou par une révision de sa cotation, se traduisant par une diminution des grades minimum et maximum de référence.

La deuxième situation concerne un poste dont le contenu des missions et des activités a connu des évolutions substantielles, modifiant de manière significative la nature du travail exercé, sans toutefois remettre en cause l'existence du poste. Elle peut également découler d'un changement dans l'organisation du travail ou dans les conditions d'exercice, notamment en matière d'éligibilité au télétravail, de contraintes horaires ou de toute autre modalité d'organisation.

La troisième situation vise un poste dont les missions demeurent inchangées ou n'ont fait l'objet que d'évolutions mineures, sans impact notable sur la nature des activités exercées. Le lieu de travail reste identique et n'entraîne aucune modification de la résidence administrative. L'organisation du travail et les conditions d'exercice du poste demeurent par ailleurs inchangées.

SITUATION 1 1-1 : Poste supprimé ou totalement refondu <i>Poste qui n'existe plus dans la nouvelle organisation ou dont le contenu est totalement remanié.</i> 1-2 Modification du lieu de travail avec changement de résidence administrative 1-3 : Changement de quotité de temps de travail du poste <i>La quotité de temps de travail du poste a évolué à la baisse</i> 1-4 Modification de la cotation du poste <i>Les nouveaux grades mini et max du poste ont évolué à la baisse.</i>	SITUATION 2 2-1 : Evolutions substantielles des missions <i>Le contenu des missions et des activités du poste ont évolué de manière considérable</i> 2-2 : Changement dans l'organisation/conditions de travail <i>L'organisation du travail impose une modification des conditions comme l'égibilité au télétravail, contraintes horaires, etc.</i>	SITUATION 3 3-1 : Missions inchangées OU évolutions mineures 3-2 : Lieu de travail inchangé 3-3 : Organisation et conditions de travail inchangées
---	--	--

Les agents seront informés par courrier s'ils sont considérés dans l'une ou l'autre de ces situations en précisant les conditions de participation au dispositif d'affectation.

6.2. LES PRINCIPES GENERAUX

L'ensemble des agents, y compris ceux dont le poste n'est pas directement impacté, a la possibilité de rentrer dans le dispositif de mobilité. Le processus doit aussi viser au repositionnement des agents actuellement affectés sur des postes hors référentiel.

Afin d'éclairer les choix des agents, les fiches de poste précisant les missions et les activités seront mises à disposition.

Les agents dont le poste n'est pas directement impacté par la réorganisation sont par principe maintenus sur leur poste (situation 3). Ceux dont les missions évoluent de manière substantielle (situation 2) sont par principe positionnés sur le poste correspondant mais peuvent choisir de solliciter une mobilité. Un entretien et un accompagnement préalable sont proposés à l'ensemble des agents relevant de la situation 1.

Les postes ouverts à la mobilité sont accessibles aux agents titulaires du grade cible ainsi qu'à ceux remplissant les conditions requises pour une nomination.

Les agents dont le poste connaîtrait une évolution à la baisse ou à la hausse de la cotation du grade peuvent, quant à eux, être maintenus sur leur poste dans l'attente d'une mobilité ou d'un avancement.

Lorsque qu'un poste est supprimé dans un même groupe de poste sur une même résidence administrative, l'ensemble des agents positionnés sur les postes concernés intègrent la procédure de mobilité.

6.3. LES MODALITES DE POURVOI DES POSTES

La mobilité interne des agents peut être organisée selon trois modalités distinctes, visant à concilier les aspirations professionnelles des agents, les besoins de l'organisation et les contraintes de gestion :

la bourse à l'emploi globale, la bourse à l'emploi différenciée et la gestion des mobilités dites « au fil de l'eau ».

La bourse à l'emploi globale : organisée par grade ou par emploi, elle a pour objectif de permettre aux agents relevant des grades ou emplois concernés de faire connaître leurs souhaits de mobilité sur l'ensemble des postes correspondant de l'organisation. Cette procédure s'applique indépendamment du caractère vacant ou non des postes, y compris lorsqu'ils sont seulement susceptibles de le devenir. Les agents sont invités à formuler un à trois vœux classés par ordre de priorité. Sur la base de l'analyse de ces intentions de mobilité, les services de la direction des ressources humaines élaborent des scénarios de mobilités croisées ou en cascade, visant à optimiser l'adéquation entre les compétences disponibles et les besoins identifiés. Ces propositions sont ensuite soumises à l'arbitrage de la gouvernance.

La bourse à l'emploi différenciée : également organisée par grade ou par emploi, la procédure intervient à l'issue d'une phase d'identification des postes à ouvrir, incluant les postes nouvellement créés, les postes vacants ainsi que ceux susceptibles de le devenir à la suite de la consultation des agents relevant des situations 1, 2, voire 3. Elle a pour objectif de permettre aux agents concernés par les emplois et grades ciblés de se positionner sur les postes ouverts en formulant un à trois vœux hiérarchisés. Sur la base de ces vœux, les services de la direction des ressources humaines soumettent à la direction des propositions de mobilités croisées ou en chaîne.

Les mobilités dites « au fil de l'eau » reposent sur une approche continue. Elle consiste à permettre aux agents de se positionner au fur et à mesure de l'ouverture de postes à la mobilité, sans recourir à une campagne formalisée de recensement des vœux.

6.4. DEROULEMENT ET CALENDRIER DU MOUVEMENT

La mise en œuvre du dispositif de pourvoi des postes s'organise selon plusieurs phases successives, adaptées à la nature des emplois concernés et aux niveaux de responsabilité exercés.

La première phase concerne les postes de sous-directeur et de chef de groupement et repose sur une bourse à l'emploi globale. Elle débute par le recueil des vœux de mobilité. Sont concernés les agents titulaires de l'un des grades prévus au référentiel des postes ou répondant aux conditions de nomination à l'un de ces grades. Les agents formulent un à trois vœux par ordre de priorité, accompagnés de leurs motivations. Les vœux exprimés font ensuite l'objet d'une analyse intégrant une priorisation des situations 1 et 2. Les décisions d'affectation sont arrêtées au fur et à mesure par la direction, avec la possibilité de conduire des entretiens lorsque cela s'avère nécessaire.

La deuxième phase porte sur les postes d'encadrement intermédiaire, comprenant les chefs de service, adjoints chef de service, chefs de section et chefs de cellule. Elle s'appuie sur une bourse à l'emploi différenciée ou globale. Dans ce cas, le recueil des vœux s'effectue à partir d'une liste de postes préalablement identifiés. Sont concernés les agents titulaires de l'un des grades prévus au référentiel des postes ou répondant aux conditions de nomination à l'un de ces grades. Les modalités de candidature reposent sur la formulation d'un à trois vœux hiérarchisés, assortis de motivations. L'analyse des vœux intègre une priorisation des situations 1 et 2 éventuellement précédées d'entretiens. Les décisions d'affectation sont arrêtées au fur et à mesure par la direction.

La troisième phase concerne les postes sans fonction d'encadrement et repose également sur une bourse à l'emploi différenciée. Le recueil des vœux de mobilité s'effectue sur la base d'une liste de postes pré-identifiés. La population concernée est constituée des agents titulaires de l'un des grades

prévus au référentiel des postes ou répondant aux conditions de nomination à l'un de ces grades. Les agents formulent un à trois vœux par ordre de priorité, accompagnés de leurs motivations. L'analyse des vœux intègre une priorisation des situations 1 et 2 éventuellement précédées d'entretiens. Les décisions d'affectation sont arrêtées au fur et à mesure par la direction.

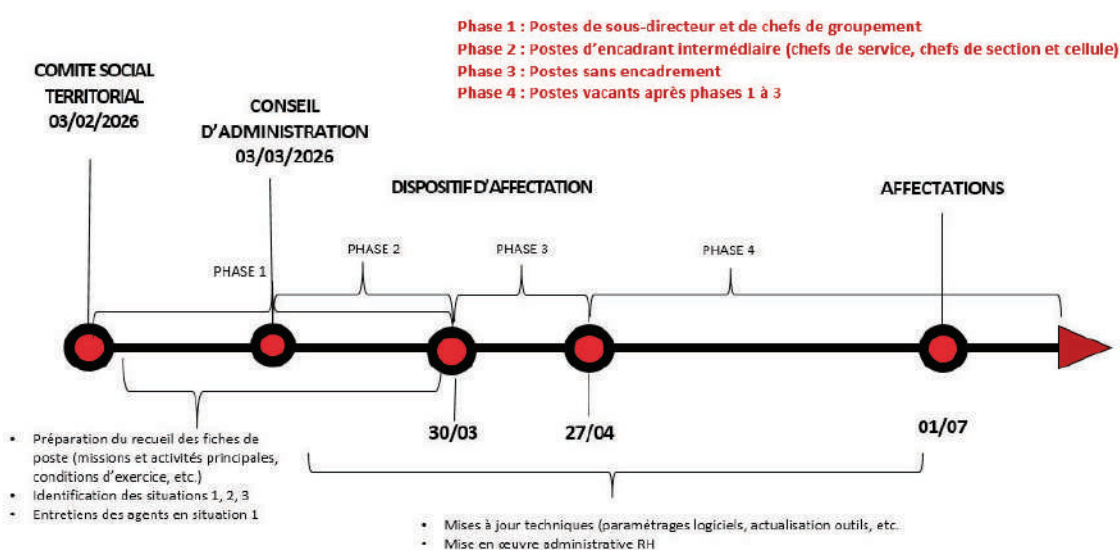
Pour les trois phases qui précèdent, dans l'hypothèse où l'un des vœux d'un agent en situation 1 n'aurait pas pu être satisfait, la direction des ressources humaines proposera une affectation en adéquation avec le cadre d'emplois et la situation de l'agent

La quatrième phase s'applique aux postes demeurés vacants à l'issue des trois premières phases et s'inscrit dans une logique de pourvoi au fil de l'eau. Elle débute par la déclaration de vacance et la publication d'une offre d'emploi. Les agents concernés sont ceux titulaires de l'un des grades prévus au référentiel des postes ou répondant aux conditions de nomination à l'un de ces grades. Les candidatures sont examinées selon la procédure usuelle, suivies d'une analyse des dossiers et de la conduite d'entretiens.

En amont, une phase de préparation est engagée, comprenant le recueil et la mise à jour des fiches de poste détaillant les missions, activités principales et conditions d'exercice, l'identification des situations 1, 2 et 3, ainsi que la conduite des entretiens des agents relevant de la situation 1.

Les phases opérationnelles s'échelonnent selon un calendrier prévisionnel ci-dessous :

CALENDRIER PREVISIONNEL



7. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE EN OEUVRE

Afin d'accompagner le changement d'organisation, il est décidé de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement pour les agents identifiés en situation 1 tel que prévu dans le chapitre 6 supra.

Un accompagnement individuel est proposé à ces agents et ils bénéficieront d'un entretien individuel par la sous-direction des ressources humaines permettant d'activer, par la suite, la mise en place d'un accompagnement renforcé, notamment par le conseiller en évolution professionnelle.

Le dispositif de rupture conventionnelle pourra être activé, si la réglementation le permet. A ce jour, ce dispositif est possible uniquement pour les agents en CDI.

De plus, le maintien en surnombre des agents partant à la retraite au plus tard le 1^{er} juillet 2027 sera possible.

Pour les situations amenant l'agent à un changement de poste non choisi, des mesures en matière d'organisation du travail et de rémunération seront activées :

- En matière d'organisation du travail, des mesures dérogatoires d'extension à un 3^{ème} jour de télétravail par semaine pour les postes télétravaillables pourront être activées, notamment en cas d'allongement de la distance entre la résidence familiale et la résidence administrative. Concernant les postes non télétravaillables, l'extension du début de la plage variable à 7h au lieu de 7h30 pourra être mise en place, sous réserve de garantir une continuité de service.
- Concernant la rémunération, un maintien de l'IFSE pour les personnels administratifs et techniques sera mis en place conformément aux dispositions de la délibération de 2021. Pour rappel, la réglementation ne permet pas de maintien de la NBI, ni de l'indemnité de résidence.

La prise d'effet de ces mesures aura lieu dès le début de mise en œuvre du dispositif, soit dès le 1^{er} juillet 2026. Il prendra fin en cas de mobilité (interne ou externe) de l'agent.

Enfin, ces mesures viennent se cumuler aux mesures déjà existantes au sein du SDIS (cycle hebdomadaire de 35h en 4 jours pour les postes non éligibles au télétravail, télétravail jusqu'à 2 jours par semaine pour postes éligibles au télétravail, forfait mobilité durable, participation employeur de 75% pour les abonnements transports publics, accompagnement des parcours professionnels...).

L'ensemble des dispositions du présent rapport, présentées au Comité Social Territorial du 3 février 2026 et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 12 février 2026, prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de réorganisation des services supports.
- Approuver les modifications corolaires des : référentiels des emplois, des postes, des organigrammes ainsi que les mises à jour des annexes au régime indemnitaire.
- Approuver le dispositif de pourvoi des postes et les mesures d'accompagnement associés.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la réorganisation des services supports.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des emplois, des postes, des organigrammes, les annexes au régime indemnitaire.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-048 du mardi 3 mars 2026

Avenant n°1 au marché d'assurances prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents du SDIS avec la MNT

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et
après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve le référencement au contrat des conditions générales adaptées au type de garanties
souscrites par le SDIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué
concerné à signer l'avenant n°1 au contrat de Prévoyance, tel que présenté en annexe.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Avenant n°1 au marché d'assurances prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents du SDIS avec la MNT

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat de Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, la commission d'appel d'offres du SDIS 44 du 16 septembre 2025 a choisi l'offre de l'assureur Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour conclure sa convention de participation.

La délibération n°2025.172 du CASDIS a approuvé le choix des prestations proposées dans l'offre de la MNT au titre de la variante à 95%, à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) visant la garantie décès / PTIA.

Le document « projet de Conditions générales » (Référence : PROJET CG – SDIS DE LOIRE ATLANTIQUE - PREV 2026) a été rendu contractuel avec l'attribution de l'offre à la MNT. Il ne prévoyait pour autant pas les différents scénarii possibles, selon que le SDIS choisisse une des deux variantes, avec ou sans la PSE.

Ayant fait l'objet de différents échanges entre la MNT et les services du SDIS, le document « projet de conditions générales » a été revu pour devenir le document définitif « conditions générales » (Référence : CG PREV – SDIS DE LOIRE ATLANTIQUE - V 2026).

A ce titre, il est nécessaire de formaliser un avenant au contrat de Prévoyance, pour rendre définitivement contractuelles les conditions générales qui se rapportent aux garanties prévues dans l'acte d'engagement.

L'avenant en annexe ne modifie aucune condition du contrat, qui reste entièrement conforme aux éléments délibérés en octobre 2025.

Cet avenant est ainsi conclu en application des dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le référencement au contrat des conditions générales adaptées au type de garanties souscrites par le SDIS ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n°1 au contrat de Prévoyance, tel que présenté en annexe.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-050 du mardi 3 mars 2026

Budget primitif 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.700.000 € qui pourra être modulé en fin d'exercice au vu des réalisations 2026 constatées ;
- ✓ Adopte le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582).

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Budget primitif 2026

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2026.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population totale INSEE du département de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier 2025 ¹	Au 1 ^{er} janvier 2026 ²	Variation 2025 / 2026	
1.502.050	1.517.043	+ 14.993	+ 1,0 %

Depuis 2015, la population du département s'est accrue de plus de 167.400 habitants soit une augmentation totale de 12,4 %.

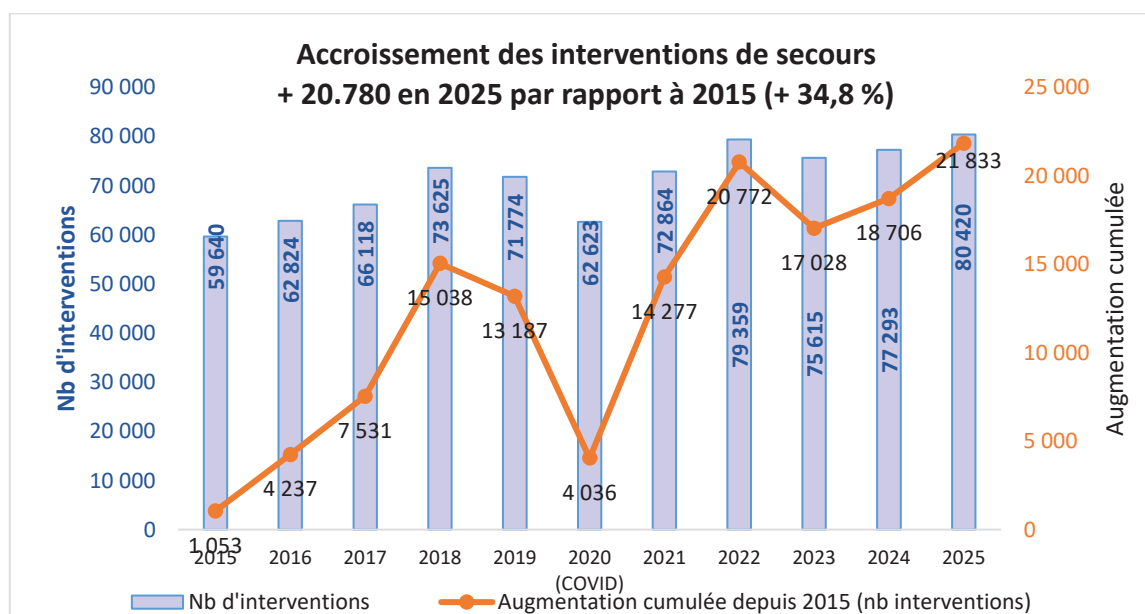
Activité opérationnelle

Type d'interventions	2025	Variation 2024 / 2025
Secours à personnes	61.539	+ 3,0 %
Incendie	5.239	- 4,7 %
Accidents voie publique	6.663	+ 6,8 %
Opérations diverses	6.979	+ 20,1 %
Total	80.420	+ 4,0 %

L'activité opérationnelle du SDIS de Loire-Atlantique enregistre un accroissement global de près de 20.800 interventions depuis 2015 soit une hausse de 34,8 % sur la période et un rythme moyen de croissance de 3,0 % par an.

¹ Décret 2024-1276 du 31 décembre 2024

² Décret 2025-1362 du 26 décembre 2025



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 131.407.526,17 € compte tenu de la reprise du résultat antérieur de 7.072.526,17 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 2.700.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M57).

En milliers d'euros

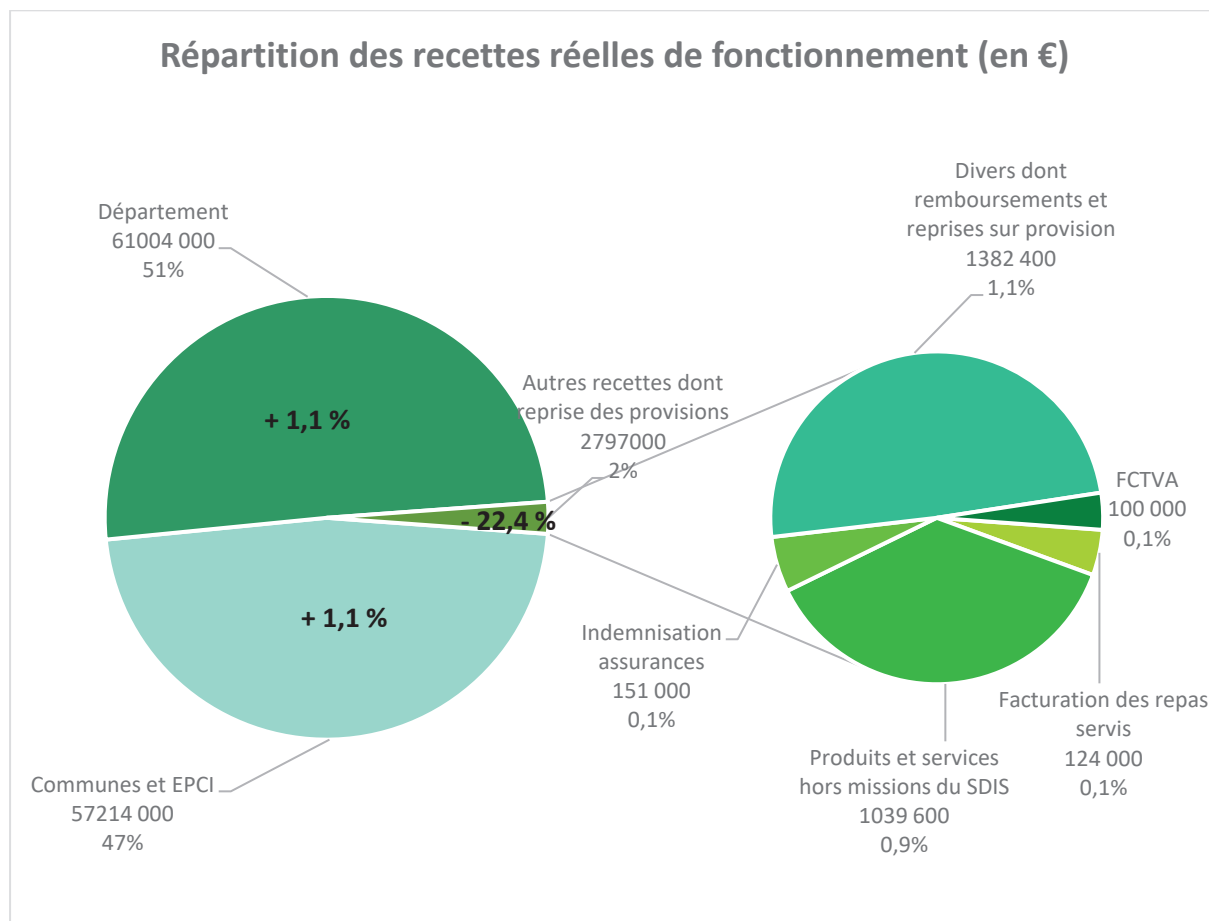
Dépenses	BP 2026	N / N-1	Recettes	BP 2026	N / N-1
Charges de personnel dont PFR	95.986	+ 3,5%	Contribution Département dont PFR	61.004	+ 1,1 %
<i>dont masse salariale</i>	79.690	+ 3,8%			
Dépenses de gestion	15.289	- 4,8%	Contribution des communes et EPCI	57.214	+ 1,1%
<i>dont fluides bâtiments (gaz, électricité, ...)</i>	1.960	- 14%			
Frais financiers	877	+ 13%	Autres recettes	2.747	- 12%
Subventions	712	+ 5,6%			
Provisions	50	-	Reprise sur provisions	50	-89 %
Total des dépenses réelles	112.914	+ 2,2%	Total des recettes réelles	121.015	+ 0,4%
Dotations aux amortissements	13.300	+ 2,3%	Neutralisation des dotations aux amortissements	2.700	+ 0,4 %
			Autres recettes d'ordre	620	NS
Virement à la section d'investissement	5.194	NS	Résultat antérieur	7.073	NS
TOTAL DES DEPENSES	131.408	+ 0,7%	TOTAL DES RECETTES	131.408	+ 0,7%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 121.015.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 0,4 % par rapport au budget primitif (BP) 2025.

Elles se répartissent de la manière suivante :



La contribution incendie du bloc communal représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elle s'élève à 57.214.000 € et évolue de + 1,1 % par référence au taux d'inflation constaté en septembre 2025 (délibération du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 9 décembre 2025).

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 61.004.000 € (plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS) et évolue au même rythme que la contribution incendie soit + 1,1 %.

Les autres recettes sont évaluées à 2.797.000 € et affichent une baisse de plus de 22 % en raison d'un volume de recettes ponctuelles inscrites lors du BP 2025 particulièrement élevé (1,19 M€) qui n'ont par définition pas été reconduites en 2026. Parmi les recettes non reconduites peuvent être signalées les reprises sur provisions exécutées en 2025 et le remboursement des frais engagés en 2024 pour l'organisation des actions de sécurité durant les JO de Paris.

Si l'on exclut les recettes exceptionnelles budgétées en 2025, l'évolution totale des recettes réelles de fonctionnement est estimée à + 1,4 % soit + 1,67 M€ : + 1,1 % pour les contribution incendie du bloc communal et du Département et + 15,7 % pour les autres recettes.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

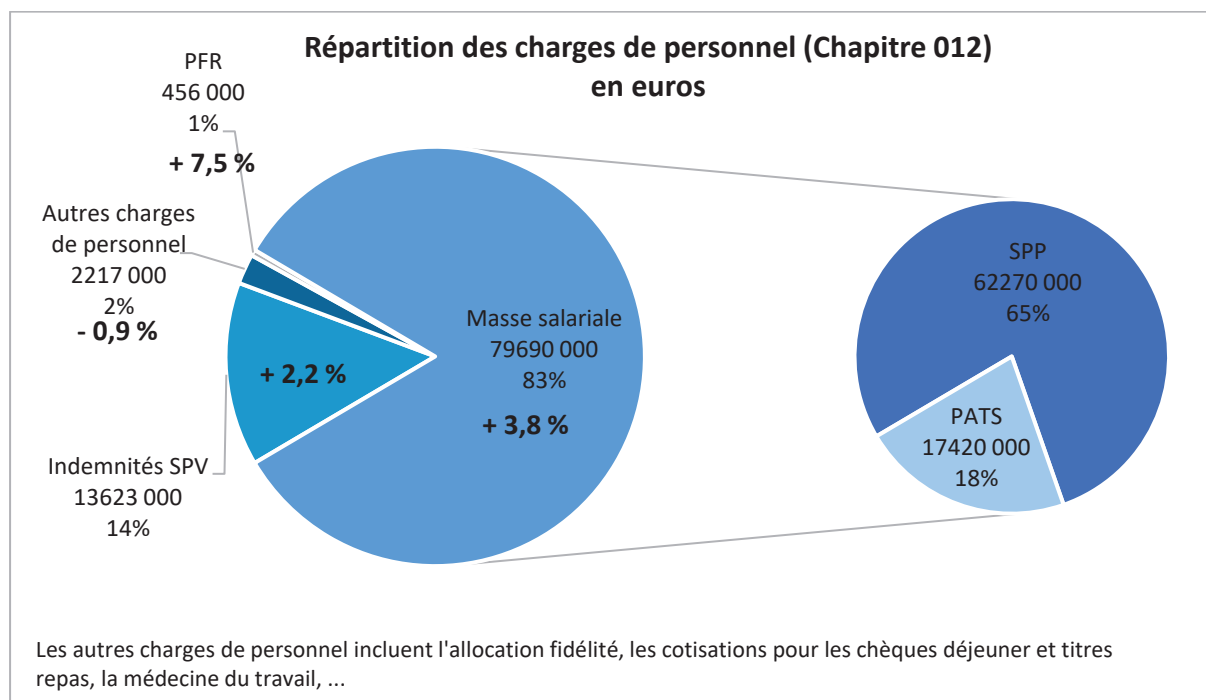
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 112.914.000 € en hausse de 2,2 % par rapport au BP 2025. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2026
Masse salariale	79.690.000 €
Indemnités versées aux SPV	13.623.000 €
NPFR ³	456.000 €
Autres dépenses de personnel	2.217.000 €
Total des charges de personnel (chapitre 012)	95.986.000 €
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	620.500 €
Charges de patrimoine	9.768.300 €
- Patrimoine immobilier	4.669.600 €
- Véhicules	4.114.700 €
- Matériels de secours	573.700 €
- Logiciels et matériels informatiques	338.800 €
- Autres matériels	71.500 €
Frais d'interventions sur le territoire par les SDIS limitrophes	296.700 €
Dépenses de communication (hors impressions)	28.700 €
Dépenses directes de formation	1.371.500 €
Redevance ANTARES	300.000 €
Habillement	328.100 €
Fournitures opérationnelles	807.700 €
Logiciels et droits d'usage	147.300 €
Dépenses diverses	1.620.200 €
Total des dépenses courantes de gestion	15.289.000 €
Frais Financiers	877.000 €
Subventions	712.000 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	112.914.000 €

³ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV
RP-Page | 4/25

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 95.986.000 € et constituent plus de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 3,5 % par rapport au BP 2025.



A noter qu'en 2025, des crédits pour un montant total de 169.000 € avaient été inscrits pour régler les dernières dépenses de personnel engagées dans le cadre des opérations de sécurité durant les épreuves des Jeux Olympiques – Paris 2024.

2.1.1. La masse salariale

C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) ; qu'ils soient permanents ou non. La masse salariale pour l'exercice 2026 représente près de 71 % des dépenses réelles de fonctionnement et 83 % des charges de personnel. Elle est estimée à 79.690.000 €, soit une hausse globale de 3,8 % (+ 2.915.000 €) par rapport au BP 2025. Parmi les événements pesant sur l'évolution de la masse salariale, il convient de noter :

- La deuxième année de hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL⁴ (+ 3 points) : + 1.142.000 € par rapport à l'exercice 2025 qui enregistrait déjà une hausse équivalente ;
- La poursuite du plan pluriannuel de création de postes (3^{ème} année de mise en œuvre) qui vise à accroître les effectifs SPP en centre de secours de 67 unités sur 3 ans et de 100 sur 5 ans. Ainsi en 2026, il est prévu la création de 23 nouveaux emplois de sapeurs-pompiers non officiers en unités opérationnelles (12 sapeurs-pompiers en FIP⁵ et 11 recrutements externes). 20 de ces postes sont des créations d'emplois budgétaires. Les 3 autres postes sont obtenus par la transformation d'emplois budgétaires vacants. Compte tenu de l'étalement des recrutements sur l'année, le coût net global de ces créations est évalué à 622.500 € pour 2026 et à plus d'un million d'euros en année pleine ;

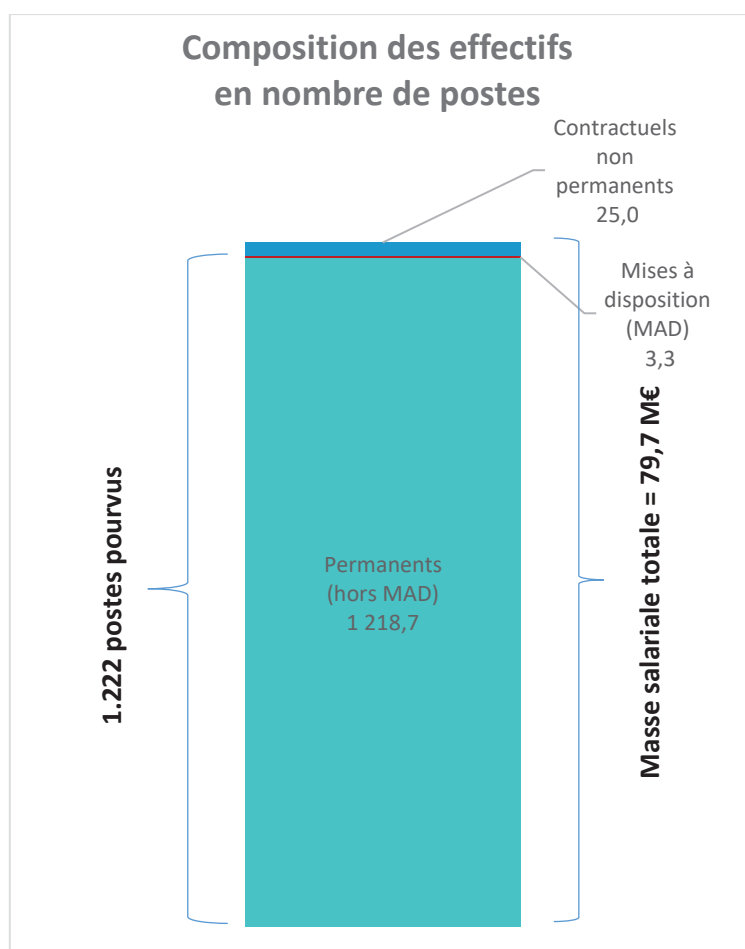
⁴ Hausse de la CNRACL : le décret du 30 janvier 2025 prévoit une hausse totale de 12 points du taux de cotisation patronale lissée sur 4 ans. Sur la période 2025 – 2028, l'impact de cette mesure est estimé à 11,3 M€ pour le SDIS 44. A noter qu'une hausse de 1 point du taux de cotisation avait déjà été enregistrée en 2024.

⁵ FIP : Formation d'Intégration et de Professionnalisation des sapeurs-pompiers

- Les prévisions d'avancements de grade et d'échelon sont estimées à 551.000 € ;
- La mise en place dès le 1^{er} janvier du nouveau dispositif de prévoyance : d'un montant total de 439.000 €, il induit une hausse de 233.000 € par rapport au dispositif précédent.

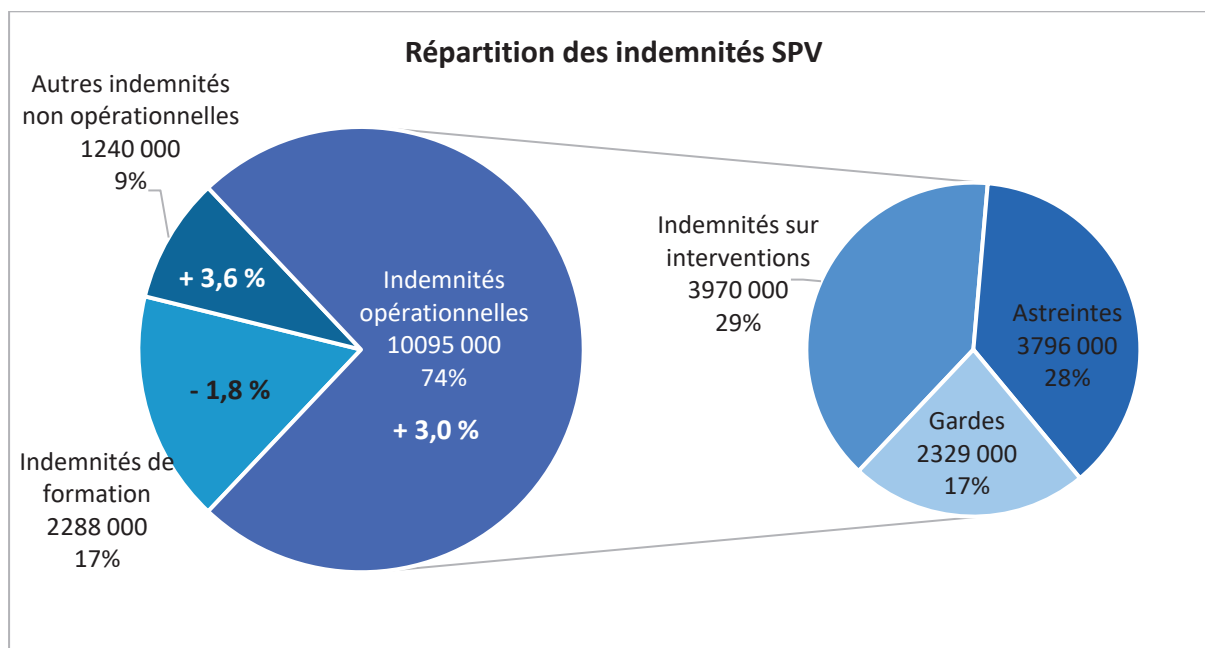
Compte tenu du surcoût induit par la hausse des cotisations CNRACL, le SDIS 44 a été amené, dès le BP 2025, à mettre en place des mesures conservatoires portant sur les effectifs des fonctions dites « support » en ne procédant pas au remplacement systématique des départs sur les postes des services fonctionnels. L'exercice 2025 se clôt en conséquence par un différentiel d'environ 30 unités entre les postes budgétaires et les postes pourvus. Les perspectives d'une refonte des modes de financement des SDIS (« Beauvau de la Sécurité Civile ») restant encore incertaines alors que le SDIS a entamé des démarches de réorganisation, le BP 2026 a été construit sur la base d'une hypothèse du maintien du gel des postes. Toutefois afin de limiter les impacts de ce gel sur les conditions de réalisation des missions du SDIS, l'enveloppe budgétaire dédiée au renfort par des contractuels a été renforcée : 1.197.000 € prévoyant le recours à 15 ETP de SPP et 10 ETP de PATS.

Le graphique ci-après illustre la composition des effectifs :



2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 14 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 13.623.000 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Hors formation, le montant des indemnités versées aux SPV enregistre une hausse de 3,1 % soit + 336.000 € par rapport au BP 2025 compte tenu d'une revalorisation du taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers de + 1,17 % intervenue depuis le 1^{er} décembre 2025 et de la hausse du nombre d'interventions.

Les crédits destinés aux indemnités de formation enregistrent quant à eux une baisse de 1,8 % (- 43.000 €). (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

2.1.3. Les autres charges de personnel

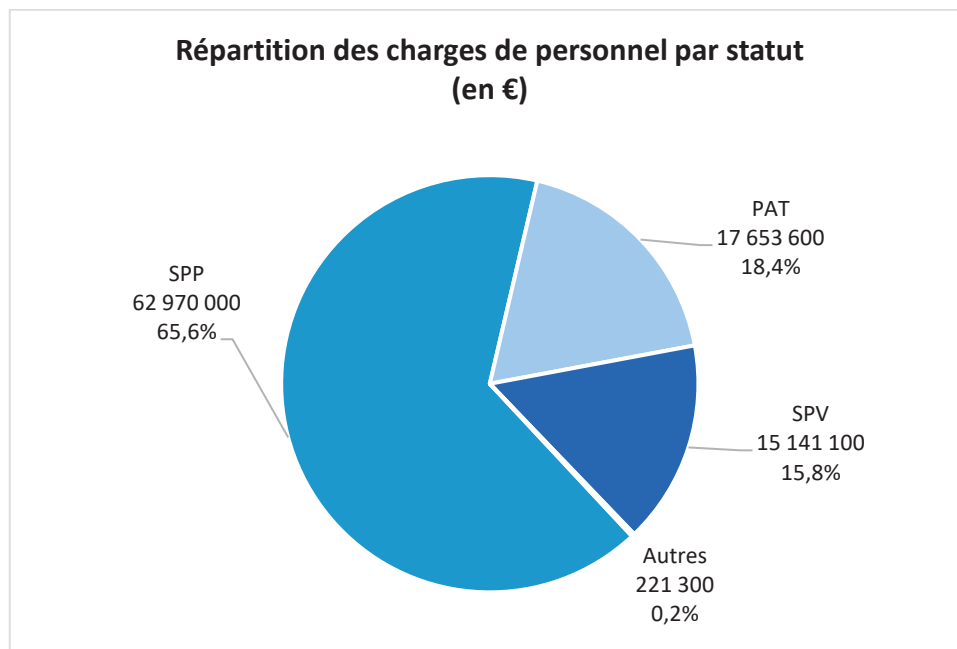
D'un montant de 2.673.000 € (+ 0,5 % par rapport au BP 2025), elles concernent pour :

- 35 % (947.400 €) les PATS et les SPP. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (747.400 €), de la prime transport (87.000 €), ainsi que le versement des indemnités de licenciement et allocations de chômage aux anciens agents du SDIS privés d'emploi (51.000 €) ou l'allocation pour enfants handicapés (30.000 €) ;
- 57 % (1.518.100 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la NPFR pour 1.288.000 €, les titres repas alloués aux SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (217.600 €) et la cotisation au titre du Compte Engagement Citoyen (CEC)⁶.
- 8 % (207.500 €) notamment les visites médicales d'aptitude pour l'ensemble des personnels du SDIS (PATS, SPP et SPV) pour 108.000 € et les remboursements de frais à des tiers qui incluent la mise à disposition d'un médecin à 50 % par le CHU (66.200 €). Les dépenses médicales enregistrent une croissance de plus de 120 % en raison de la mise en œuvre du dispositif de surveillance médicale des sapeurs-pompiers dans le cadre de la toxicité des fumées (60.000 €).

Si l'on exclut le dispositif « toxicité des fumées », les autres charges de personnel enregistrent une baisse de 1,8 % (- 47.000 €) par rapport au BP 2025 compte tenu de dépenses exceptionnelles non reconduites en 2026.

⁶ CEC : cotisation = 240 € par SPV bénéficiaire * taux de couverture (= 5 % défini par l'APFR – organisme de gestion du dispositif)

En fonction des statuts (SPP, PATS et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2026 est estimé sur la base du stock de dette au 1^{er} janvier 2026 (24,9 M€) et s'élève à 877.000 €. Les frais financiers augmentent de 13,2 % par rapport au BP 2025, soit + 102.000 €. Cette hausse est principalement due à la contractualisation de trois emprunts en 2025 pour un montant global de 10 M€.

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 712.000 € et se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2026
COS	553.000 €
UDSP44	132.000 €
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €
Challenge international WRC – Rescue 44	13.800 €
Challenge international WRC – Team Trauma 44	5.800 €
Œuvres des pupilles orphelins de sapeur-pompier	2.000 €

La convention d'objectifs conclue entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS) (renouvelée en 2024) prévoit les conditions de révision de la subvention que le SDIS verse au COS : + 2 % par an et la

prise en compte de l'évolution annuelle de la masse salariale des agents mis à la disposition du COS. En application de ses règles, la subvention qui sera versée en 2026 est estimée à 553.000 €.

La convention de partenariat conclue avec l'UDSP 44 a été renouvelée au 1^{er} janvier 2026. En application de l'article 5 de la convention, le montant de la subvention annuelle est fixé à 132.000 €.

Chaque année les sapeurs-pompiers de 33 pays prennent part aux Championnats du Monde d'Extraction (WRC). Les épreuves de ce championnat concernent les techniques d'extraction de victimes d'un véhicule ainsi que leur prise en charge. Les prochaines épreuves se dérouleront en septembre 2026 au Brésil.

Les deux équipes du SDIS 44, Rescue 44 pour la désincarcération et la Team Trauma 44 pour la prise en charge de victimes, ont été sélectionnées pour participer au championnat 2026. Outre l'aspect compétition, ces championnats permettent aux sapeurs-pompiers de nombreux pays de se rencontrer et d'échanger sur les différentes méthodes d'intervention, les matériels utilisés etc... et ainsi d'améliorer la qualité opérationnelle au quotidien.

Afin de permettre aux équipes de participer à cette compétition, le SDIS souhaite apporter une aide financière à chacune des associations en charge de la logistique de ces équipes, soit 13.800 € pour Rescue 44 et 5.800 € pour la Team Trauma 44.

Concernant « l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers » et les « Amis du Musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique », le montant proposé de subvention est égal au montant versé en 2025.

2.4. Les provisions

Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2026.

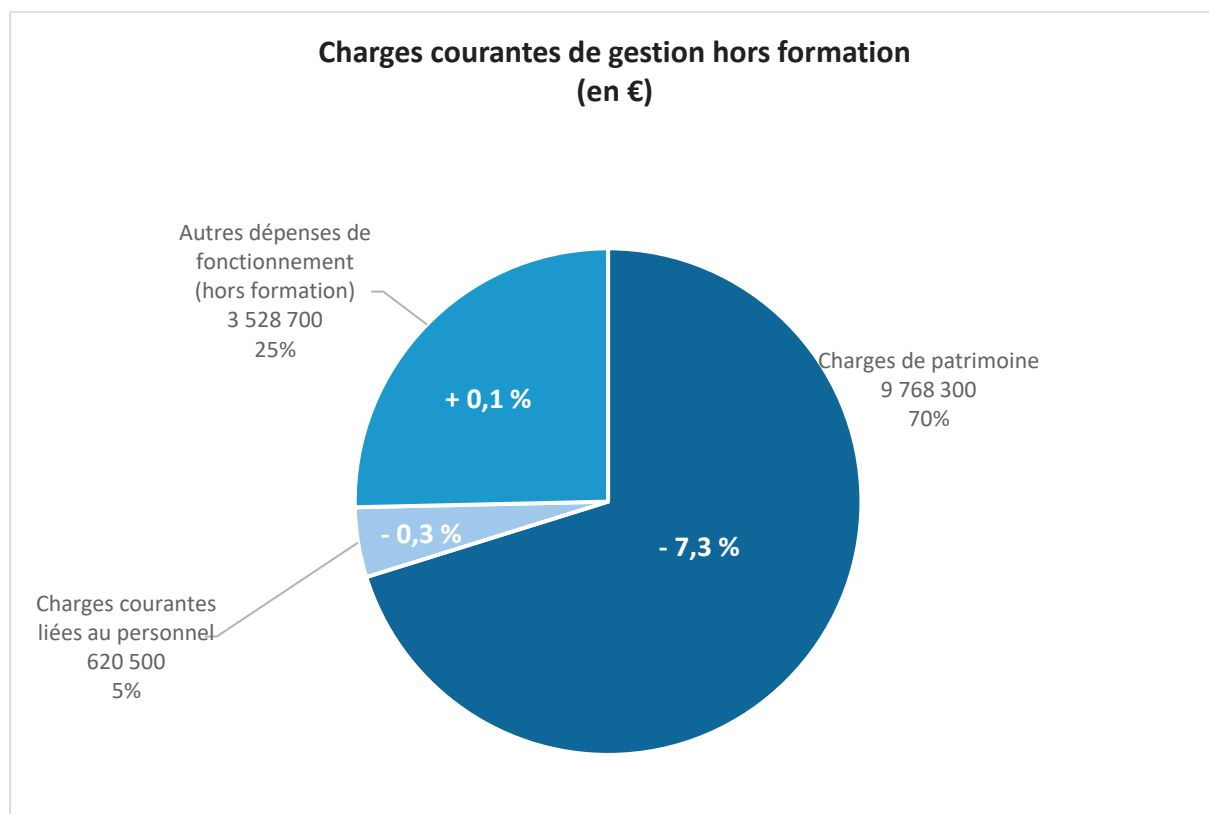
2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion est estimé à 15.289.000 €. Sous l'effet de la crise énergétique qui a impacté les achats de gaz, d'électricité et de carburants ces dernières années, la part consacrée aux dépenses courantes dans le budget de fonctionnement a atteint un pic en 2023 avec un taux de 16,4 %. Depuis, le ralentissement de l'inflation sur les énergies ainsi que les mesures de réduction des consommations permettent progressivement d'amoindrir leur poids qui n'atteindrait plus que 13,5 % au BP 2026.

Les dépenses courantes relatives à la formation des agents faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 13.917.500 €, en diminution de 5,2 % par rapport au BP 2025 (- 767.500 €) et se répartissent de la manière suivante :



Cette évolution particulièrement favorable résulte essentiellement :

- De la contraction attendue des dépenses de fluides des bâtiments (eau, gaz, électricité et chauffage urbain). L'économie est estimée à 312.000 € et justifie 40 % de la baisse globale des dépenses courantes ;
- De la non reconduction du contrat de maintenance de l'ancien logiciel d'Alerte ARTEMIS (- 197.600 €) qui a été remplacé en novembre 2025 par NexSIS, la solution proposée par l'ANSC⁷. Le modèle de financement proposé par l'agence nationale prévoit une reprise des paiements en fonctionnement en 2028.

S'agissant des dépenses ponctuelles, les prévisions du BP 2025 les estimaient à 261.800 €, le BP 2026 en programme de nouvelles pour un montant total de 210.500 €. Elles concernent notamment le versement d'une potentielle indemnité au FIVA⁸ et les dépenses d'organisation des élections des instances du SDIS suite aux scrutins municipaux de mars 2026.

Les charges de patrimoine

70 % des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, poste de dépenses qui connaît une évolution globale de - 7,3 % entre les BP 2025 et 2026. Les baisses de dépenses mentionnées plus haut (énergies et maintenance ARTEMIS) figurent dans ce poste et expliquent près des deux tiers de la baisse constatée. A ces deux éléments s'ajoutent également, l'inscription en 2025 de 228.500 € destinés à la remise en état des désordres subis sur la façade du CIS La Baule Guérande (crédits

⁷ ANSC : Agence du Numérique de la Sécurité Civile

⁸ FIVA : Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

équivalents à l'indemnité perçue). À noter que les travaux n'ont pas été exécutés à la fin de l'année 2025 et font l'objet d'une réinscription en 2026 en section d'investissement.

Si l'on exclut de l'analyse ces trois éléments de variation, l'inscription de dépenses destinées à l'entretien du patrimoine reste relativement stable avec une baisse de près de 26.000 € soit - 0,3 % par rapport au BP 2025. Il se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant BP 2026	Variation BP 2026 / BP 2025	
		En €	En %
Patrimoine immobilier (hors fluides)	2.679.800 €	- 19.850	- 0,7 %
Véhicules	4.114.700 €	+ 17.050	+ 0,4 %
<i>dont carburants</i>	1.423.000 €	- 85.000	- 5,6 %
Matériels de secours	573.700 €	- 5.500	- 0,9 %
Logiciels et matériels informatiques (hors ARTEMIS)	338.800 €	+ 20.480	+ 6,4 %
Autres matériels	71.500 €	-37.790	- 34 %
Charges de patrimoine	7.778.500 €	- 25.610	- 0,3 %

Les dépenses d'entretien du patrimoine immobilier sont constituées des contrats de maintenance et d'entretien des bâtiments et des espaces verts, des travaux de réparation des bâtiments, du nettoyage des locaux, du gardiennage, des loyers et des assurances. Parmi les éléments les plus notables anticipés pour 2026, il peut être cité :

- La location de modulaires afin d'accueillir provisoirement les vestiaires, douches et espaces de stockage suite à la mise en service des simulateurs « feux réels » sur le site de Saint Etienne de Montluc, en l'attente de la construction d'un bâtiment d'appui ;
- L'anticipation de la baisse des frais d'entretien d'espaces verts par la mise en œuvre de nouveaux marchés au cours de l'année : - 19 %.

S'agissant des véhicules, l'évolution globale des dépenses de carburants, d'entretien, de réparation et d'assurances est estimée à + 0,4 %, soit + 17.000 €. La stabilité de ce poste de dépenses est imputable exclusivement au réajustement des prévisions de consommation des carburants : - 85.000 € par rapport au BP 2025 (les prévisions 2026 ont été établies à un montant équivalent aux réalisations constatées en 2024). La baisse envisagée sur les dépenses de carburants est en majoritairement compensée par la hausse des dépenses prévues pour la remise en état des véhicules en cas de sinistres (+ 70.000 € soit + 54 % par rapport au BP 2025). En effet, le SDIS a souscrit un nouveau contrat d'assurance au 1^{er} janvier 2024 dont les conditions d'exécution diffèrent des précédents contrats. Ainsi, en plus de l'introduction du compte de conservation⁹, ce nouveau contrat prévoit une hausse des franchises et la prise en charge directe par l'assureur exclusivement pour les réparations effectuées par des garagistes agréés par celui-ci (le plus souvent les titulaires des marchés de réparation de véhicules passés par le SDIS ne bénéficient pas de cet agrément). En conséquence, le règlement des franchises ainsi que la prise en charge directe par le SDIS des réparations conduisent à

⁹ Compte de conservation : également appelé franchise annuelle. Montant annuel cumulé en deçà duquel le montant des sinistres est financé en totalité par l'assuré. Au-delà de ce montant, c'est l'assureur qui prend en charge l'intégralité de la charge des sinistres hors franchise

fortement accroître ces dépenses de réparation de véhicules en cas de sinistres dont une part fera cependant l'objet de remboursements (partie recettes).

Malgré la baisse globale des dépenses relatives aux matériels de secours (- 0,9 %), il est à noter que l'entretien et la maintenance des matériels médicaux font l'objet d'un accroissement (+ 84 % soit + 21.000 €) en raison de l'externalisation de la prestation (absence prolongée du technicien).

Les dépenses relatives à la maintenance des logiciels et matériels informatiques subissent d'une part les évolutions tarifaires relatives aux révisions mais enregistrent également une dépense nouvelle de 20.000 € correspondant à la mise en œuvre d'un contrat d'assistance 24h/24 et 7j/7 afin de sécuriser le nouveau système d'alerte NexSIS.

Les fluides des bâtiments

Les prévisions de consommation de fluides des bâtiments ont été estimées à 1.959.800 € pour 2026 (- 312.300 € par rapport au BP 2015), selon la répartition suivante :

- Eau (208.000 €) : constant par rapport au BP 2025 ;
- Gaz (535.000 €) : + 17 % par rapport au BP 2025. Au regard des réalisations réellement constatées en 2025, l'évolution apparaît plus modérée (+ 3,5 %). En effet, les tarifs supportés en 2025 ont enregistré une croissance moyenne de 24 % par rapport aux tarifs 2024 avec une forte saisonnalité. Il est donc anticipé pour 2026 un maintien des prix et des taxes élevées ;
- Electricité (1.067.800 €) : relative stabilité avec les réalisations 2025 (- 0,7 %) mais une baisse remarquable avec le BP 2025 (- 15 %) ;
- Réseau de chaleur (130.000 €) : identique au BP 2025.

Les charges courantes liées au personnel

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses relatives à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et protection statutaire des SPP, SPV et PATS), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHFP¹⁰.

Elles s'élèvent à 620.500 € et restent stables par rapport au BP 2025 (- 1.860 € soit - 0,3 %).

Les autres dépenses courantes de fonctionnement hors formation

Elles regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versées aux autres SDIS, la redevance liée à l'utilisation du réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage des logiciels non hébergés au SDIS,

Elles s'élèvent à 3.528.700 € et varient de seulement de + 3.920 € par rapport au BP 2025 (+ 0,1 %). Parmi les dépenses diverses, le budget primitif 2026 prévoit des dépenses ponctuelles pour un montant total de 179.000 € anticipant d'une part les frais engendrés par l'organisation des élections au cours de l'année et d'autre part le versement d'une éventuelle indemnité de réparation au FIVA. Si l'on exclut les dépenses ponctuelles, les autres dépenses courantes de fonctionnement enregistrent une diminution de 4,6 % soit - 160.600 € et se répartissent de la manière suivante :

¹⁰ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Poste de dépenses	Montant du BP 2026	Variation BP 2026 / BP 2025	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	902.080 €	- 143.600	- 14,0 %
Frais d'intervention autres SDIS	296.700 €	- 3.000	- 1,0 %
Dépenses communication (hors impression)	28.700 €	+ 300	+ 1,6 %
Participation ANTARES	300.000 €	-	- %
Habillement	328.100 €	+ 11.000	+ 3,5 %
Fournitures opérationnelles	807.700 €	- 12.200	- 1,5 %
Logiciels droits d'usage	147.300 €	+ 8.040	+ 5,8 %
Dépenses diverses	539.120 €	- 21.120	- 3,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	3.349.700 €	- 160.580	- 4,6 %

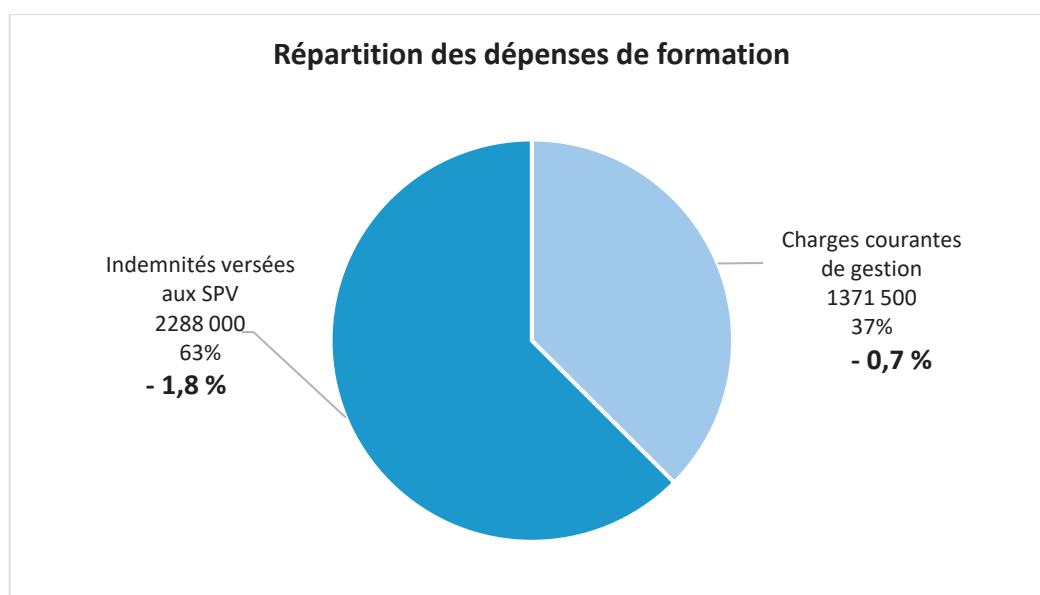
Les évolutions les plus remarquables concernent :

- La téléphonie : - 15,6 % soit - 84.800 €. La baisse des frais concerne principalement la téléphonie fixe d'alerte qui a fait l'objet de nombreuses résiliations de lignes au cours de l'année 2025 liées à la bascule sur NexSIS ;
- Les frais de gestion réglés au commissaire-priseur en cas de vente aux enchères de véhicules : - 17.000 €. En effet, un nouveau marché de prestation prend effet au 1^{er} janvier 2026, dans ce dernier il est prévu que les frais de gestion sont imputables aux acquéreurs ;
- Les achats de certificats électroniques de signatures : un renouvellement massif des certificats arrivant à expiration a eu lieu en 2025. Leur durée de validité étant de 3 ans, les inscriptions pour 2026 sont réduites (- 10.200 €) ;
- Les frais de déplacement engagés dans le cadre de la participation des sapeurs-pompiers du SDIS aux épreuves internationales du WRC ne seront désormais plus pris en charge directement par le SDIS mais par les deux associations qui encadrent les équipes. Ces dernières bénéficieront d'une subvention en contrepartie (Cf. § 2.3 Les subventions aux associations).

2.6. Les dépenses de formation

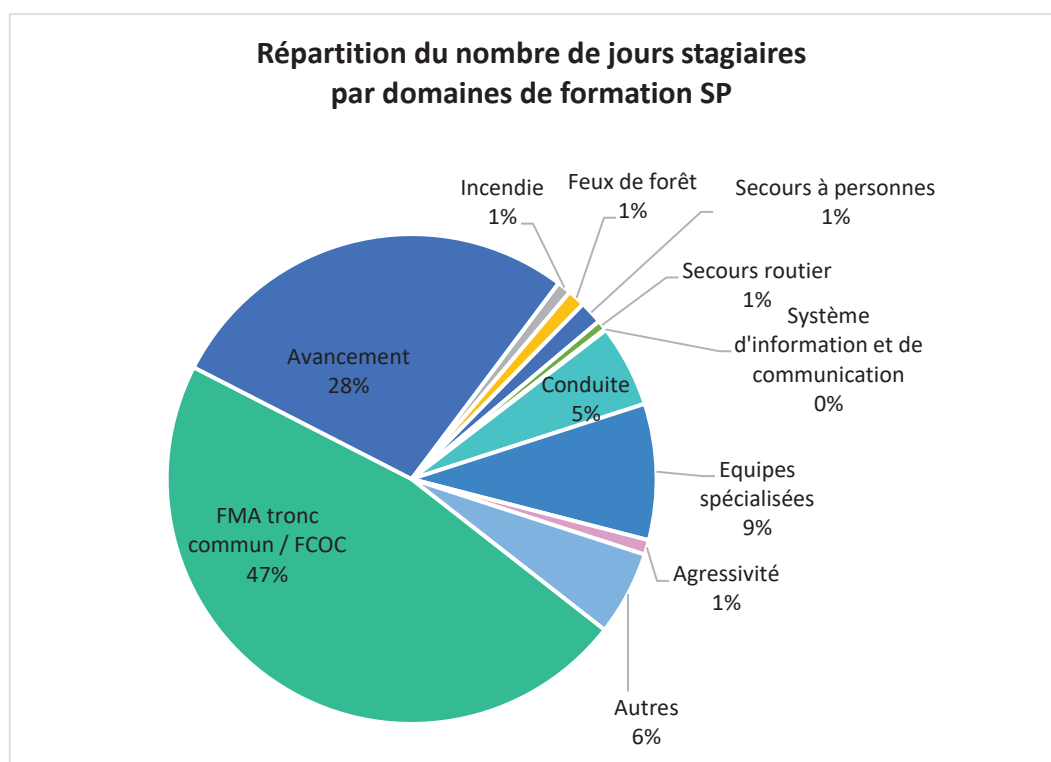
Ce poste regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV ainsi que des charges courantes, telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...). Elles sont établies sur la base du plan de développement des compétences 2024 – 2026, adopté par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2023.

Les dépenses de formation se répartissent de la manière suivante :



Entre 2022 et 2026, le budget alloué à la formation a évolué en moyenne de + 2,7 % par an pour répondre à l'objectif de formation visant à maintenir, adapter et accroître les compétences des agents du SDIS, alors que sont constatées des hausses tarifaires importantes notamment pour la restauration et l'hébergement qui représentent près de 50 % des charges courantes de formation. C'est dans ce contexte que des actions de rationalisation des coûts ont été mises en œuvre en révisant notamment le format des formations initiales (FI) de SPV (passage de 31 à 24 jours) ainsi que le niveau d'encadrement des stages.

Les formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires prévoient près de 52.900 journées stagiaires en 2026 contre 57.000 en 2025 et se déclinent de la manière suivante :



Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève à 132.000 €. D'un montant équivalent au budget prévu dans ce domaine les années antérieures, cette enveloppe n'intègre pas d'éventuelles formations liées à l'accompagnement des agents à leur prise de poste dans le cadre de la réorganisation. Concernant ce domaine de formation, les recherches d'optimisation des coûts se concrétisent notamment par une collaboration accrue avec le CNFPT. Ainsi, ce dernier accompagne le SDIS pour la mise en œuvre des plus gros projets de formation des PATS et SPP tels que le plan de sensibilisation aux discriminations et aux violences sexistes et sexuelles qui est couvert par la cotisation obligatoire, ainsi seules les formations dispensées aux chefs de centres et adjoints volontaires sont payantes.

Les domaines concernés par un partenariat avec le CNFPT sont notamment : violences urbaines, prévention et gestion des personnes agressives, tuerie de masse, ...

Par ailleurs, toujours dans un souci d'optimisation de ses coûts, le SDIS propose à d'autres SDIS de bénéficier des formations organisées en interne lorsque le domaine de formation et les taux de remplissage le permettent. Cela génère ainsi des recettes par la vente de prestations de formation. Elles sont estimées pour 2026 à 75.000 €.

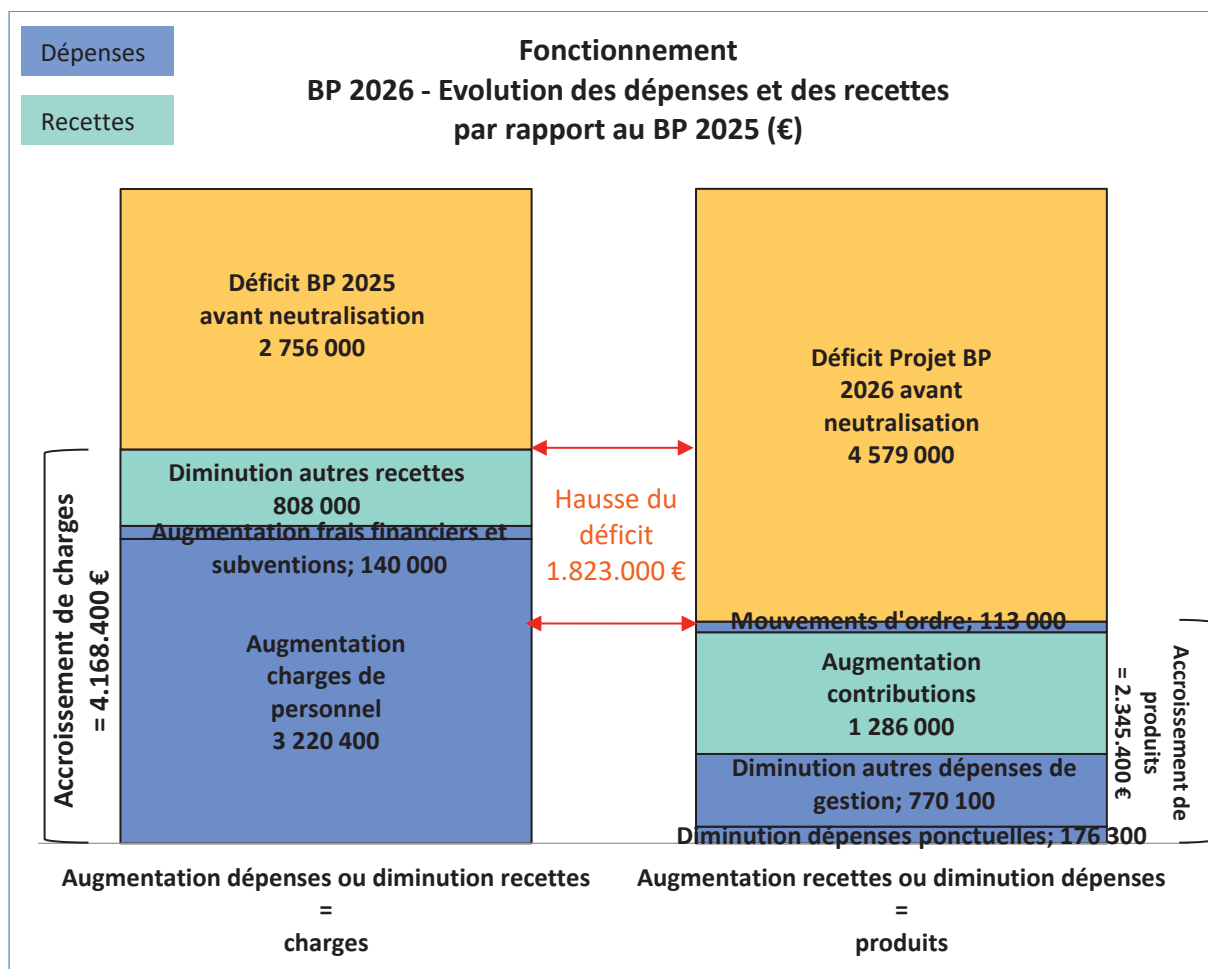
3. L'équilibre de la section de fonctionnement

Entre 2019 et 2021, l'atonie des recettes (inflation quasi-inexistante) s'est opposée à la vigueur des dépenses impulsée par les charges de personnel (relance des recrutements + dispositions réglementaires couteuses) et a conduit à un « effet dit de ciseaux » menant à un déficit structurel que les abondements successifs du Département (entre 2021 et 2023) et le desserrement de la pression sur les dépenses d'énergie n'ont depuis pas permis de résorber. Le recours systématique à la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements est devenu impératif pour assurer l'équilibre des budgets adoptés.

La présentation du budget primitif qui vient d'être faite met en évidence une évolution des recettes réelles de fonctionnement insuffisante au regard du dynamisme des dépenses réelles : + 0,4 % par rapport au BP 2025 pour les recettes contre + 2,2 % pour les dépenses. En effet, la hausse des contributions du bloc communal et du Département (+ 1,1 % soit + 1,3 M€) ne suffit pas au financement de la hausse des charges de personnel (+ 3,2 M€) et la baisse des dépenses courantes (énergies notamment) permet juste de compenser la disparition de recettes ponctuelles dont le SDIS a bénéficié en 2025 et qui de par leur nature n'ont pas été reconduites en 2026¹¹. Dans ces conditions le déficit budgétaire (avant neutralisation des dotations aux amortissements) se détériore fortement pour atteindre 4,6 M€ contre 2,8 M€ au BP 2025.

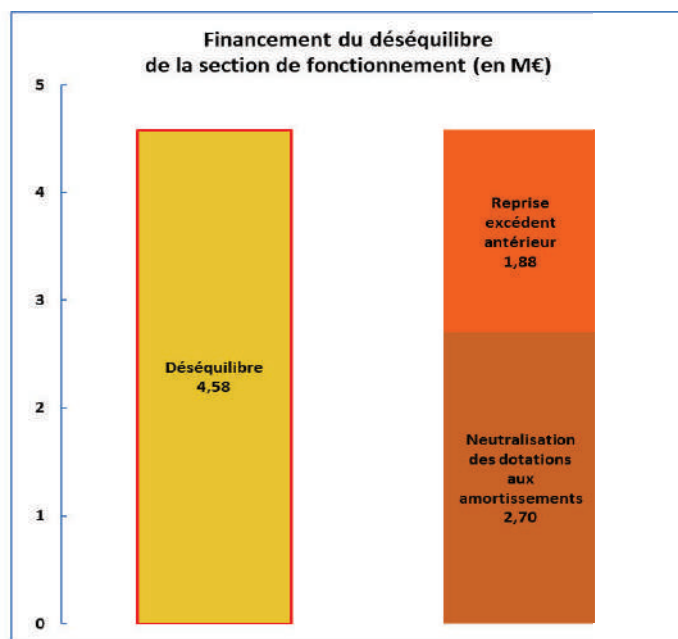
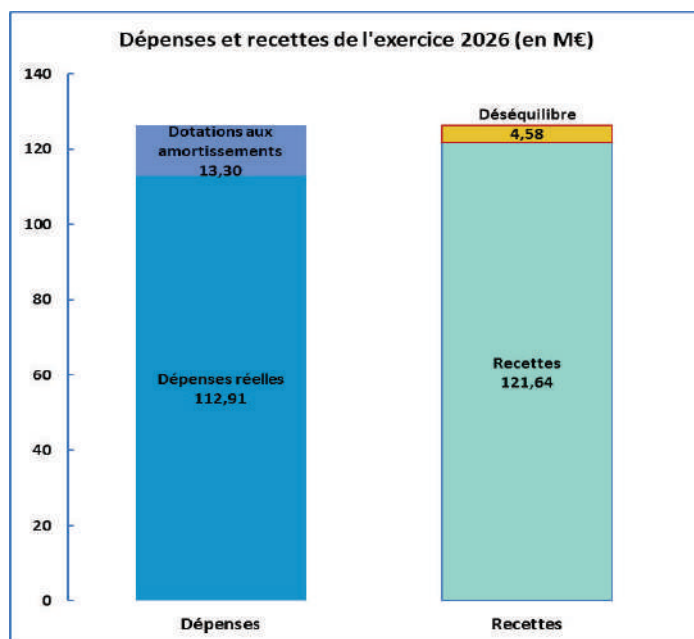
Le graphique suivant propose une représentation de l'évolution de l'impasse budgétaire entre 2025 et 2026 au regard de l'évolution des dépenses et des recettes par rapport au budget primitif de l'année précédente :

¹¹ Recettes ponctuelles 2025 : remboursement de frais des JO 2024, rattrapage 2023 de l'exonération à l'accise sur les carburants, reprise sur provisions, ...



L'équilibre de la section de fonctionnement est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 2.700.000 € ;
- La reprise du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total de la section d'investissement s'établit à 37.114.275,45 € dont 1.130.000 € de mouvements d'ordre budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes sur la section.

En milliers d'euros

Dépenses	BP 2026	N / N-1	Recettes	BP 2026	N / N-1
Remboursement du capital des emprunts	3.935	- 1,5 %	Subventions du Département	2.100	- 30 %
Dépenses d'équipement	24.255	+ 0,5 %	Etat (dont FCTVA)	3.549	+ 11 %
Construction des CIR Pornic et Derval	1.084	- 70 %	Remboursement par le CD des travaux CIR Derval	1.385	+ 20 %
Autres dépenses	5	NS	Autres ressources propres	0	NS
Remboursement anticipé emprunt selon opportunité	2.500	NS	Emprunt d'équilibre	9.000	- 25 %
Ecritures sur lignes de trésorerie	885	NS	Ecritures sur lignes de trésorerie	885	NS
Total des dépenses réelles	32.664	- 13,5 %	Total des recettes réelles	16.919	- 18 %
Neutralisation des dotations aux amortissements	2.700	+ 0,4 %	Amortissements	13.300	+ 2,3 %
Autres dépenses d'ordre	1.750	+ 20 %	Autres recettes d'ordre	1.130	- 9,2 %
			Virement de la section de fonctionnement	5.194	NS
			Solde antérieur	571	
TOTAL DES DEPENSES	37.114	- 11 %	TOTAL DES RECETTES	37.114	- 11 %

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 7.034.880 € et sont constituées notamment :

- Du FCTVA¹² (2.625.000 €) évalué sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2025 ;
- Du report des subventions du Département attribuées en 2024, pour un montant de 2.100.000 € ;
- De subventions de l'Etat attribuées au titre du pacte capacitaire « feux de forêts », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses du domaine NRBCE¹³ et du Fonds vert pour un montant total de 924.880 € ;
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées au CIR Derval (1.385.000 €).

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt de 9.000.000 €.

¹² FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

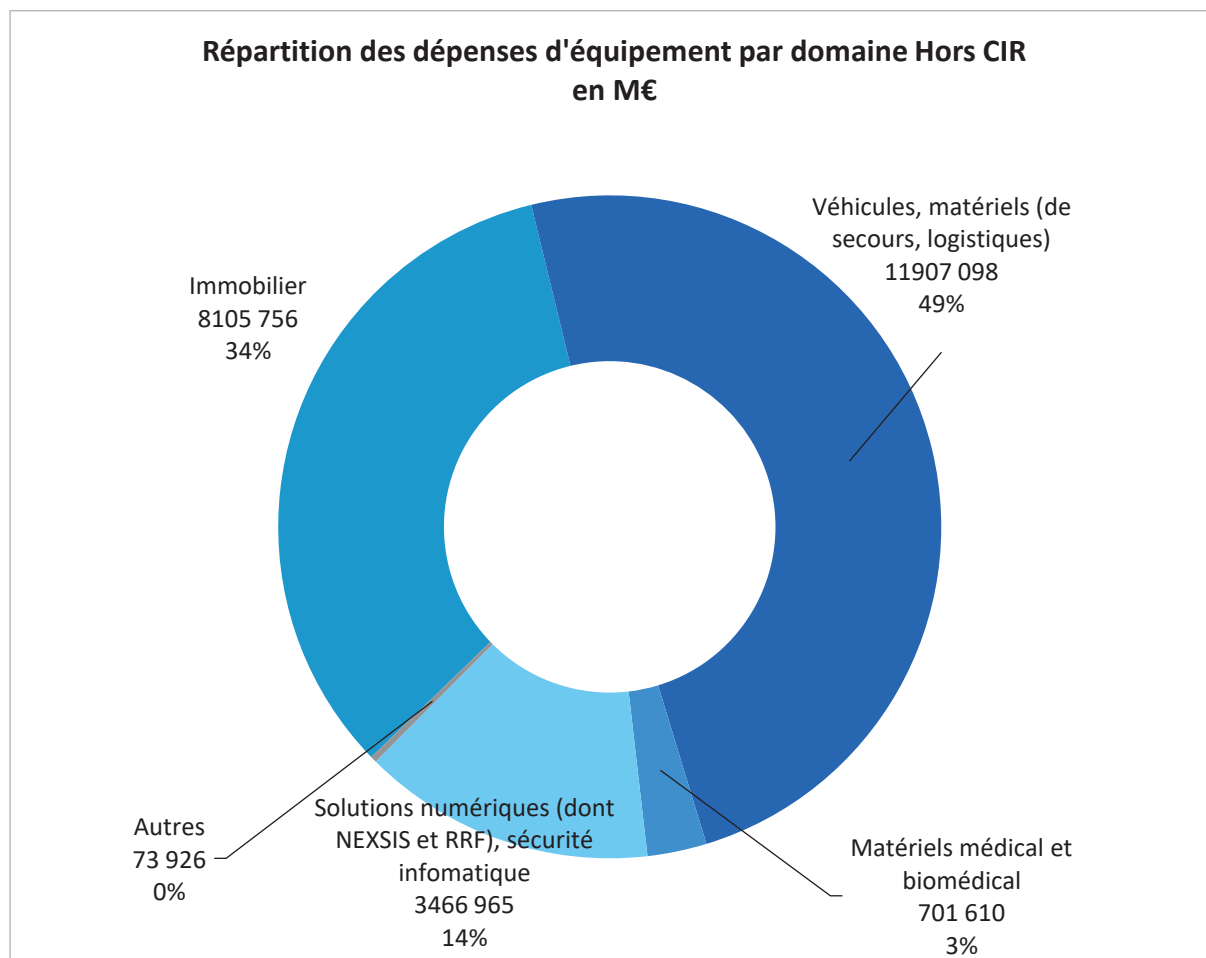
¹³ NRBCE : Menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 24.255.354,60 € dont 2.012.854,60 € de reports de crédits 2025 sur l'exercice 2026. En effet, la reprise anticipée des résultats, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement, oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

- L'achèvement des travaux de réhabilitation du CIS Rezé (2.590.000 €) et de construction du CIS Derval (394.400 €) ;
- La poursuite de l'opération de réhabilitation du CIS Saint Brévin – Phase 1 consistant à l'installation de modulaires destinés à accueillir l'hébergement et les sanitaires pour 110.000 € ;
- L'implantation d'un plateau technique de nouvelle génération à Saint Etienne de Montluc (2.459.400 €), ces crédits intègrent l'acquisition du terrain ;
- Les études préalables aux opérations de construction des CIS Le Pouliguen (3.000 €), Joué sur Erdre (16.000 €) et Saint André des Eaux (16.000 €) et de réhabilitation du CIS Nantes Nord (5.000 €) ;
- Des crédits pour la réalisation d'études (25.000 €).

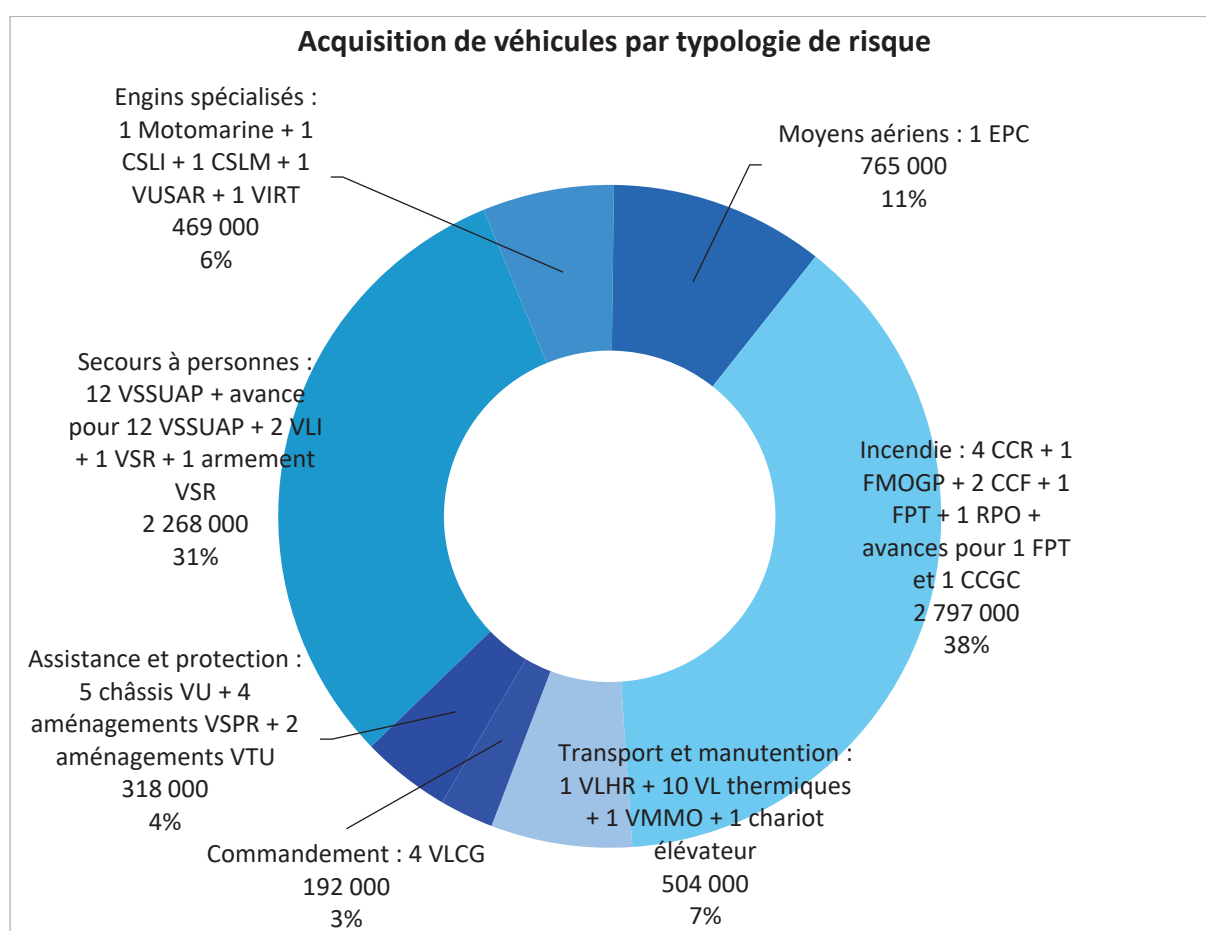
A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement d'un montant de :

- 1.633.000 € pour l'entretien du patrimoine immobilier dont 652.000 € pour des travaux de gros entretien, tels que le traitement des toitures des CIS Pornichet, Boussay et Préfailles ;
- 610.000 € destinés à la réalisation de travaux d'économie d'énergie ;
- 130.000 € consacrés au renforcement de la sûreté des bâtiments.

La majorité des crédits de paiement du domaine immobilier s'inscrit dans des autorisations de programme dont la liste est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Il est à noter qu'à la construction du CIS Derval est associée celle d'un Centre d'Intervention Routier (CIR). Le SDIS en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Département. Des crédits sont en conséquence inscrits pour le règlement de la part des travaux de construction des CIR pour un montant total de 1.025.200 €, alors que le solde financier de la construction du CIR Pornic devrait intervenir en 2026 pour 59.000 €.

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 7.313.000 € est prévu dont la répartition par type de risque est la suivante :



Sont également prévus 439.300 € afin de réaliser notamment le reconditionnement et la transformation de plusieurs véhicules.

Un budget de 1.127.200 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels généraux (804.400 €) et pour ceux destinées aux équipes spécialisées (322.800 €). Les achats d'habillement sont estimés à 2.538.800 €.

701.600 € sont prévus pour le renouvellement des matériels médicaux et biomédicaux notamment les DSA¹⁴ et les moniteurs multi paramétriques embarqués à bord des VSAV.

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 3.467.000 € et est consacré principalement :

- À NexSIS : 405.000 €. Le SDIS a basculé sur ce nouveau système de gestion de l'alerte mis à disposition par l'ANSC en novembre 2025. Les crédits inscrits en 2026 couvrent d'une part, les dernières acquisitions de matériels (105.000 €) et d'autre part le règlement d'une redevance de 300.000 € versée sous forme de subvention. En effet, engagé auprès de l'ANSC pour 10 ans, les droits d'usage de ce nouvel outil se traduisent par le versement les trois premières années d'une subvention (616.000 €¹⁵ par an) puis les sept années suivantes d'une redevance de fonctionnement (307.000 €¹⁴ par an). Le SDIS ayant versé au début du projet une subvention de 1,3 M€, il bénéficie d'une minoration équivalente de sa redevance se répartissant à part égale sur la subvention d'investissement et sur la redevance de fonctionnement ;
- Au projet RRF¹⁶ : 538.000 €, correspondant à la redevance versée sous forme de subvention à l'ACMOSS¹⁷, agence nationale en charge de la mise en œuvre de ce nouveau réseau dédié aux communications mobiles pour les besoins de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes ;
- Au système d'alerte : 301.200 €. Ce crédit ne comprend désormais plus que le renouvellement des matériels de communication opérationnels (bips, radio, matériels ANTARES, ...), la maintenance du logiciel ARTEMIS ayant disparu avec le passage à NexSIS ;
- Aux systèmes d'information fonctionnels : 407.200 €. Sur cette enveloppe, 185.500 € sont destinés au maintien en condition opérationnelle des applicatifs de gestion, 119.600 € aux évolutions des différents applicatifs du domaine « Ressources humaines » (dématérialisation des bulletins de paie, vote électronique pour les élections professionnelles, réalité virtuelle pour les formations), 42.000 € pour la mise en œuvre de nouveaux modules logiciels « SSSM » et 25.100 € pour le domaine « Logistique » ;
- Aux systèmes d'information de pilotage de l'activité et des outils collaboratifs : 95.500 € dont 59.000 € sont dédiés à la migration vers une version supérieure de SharePoint, le reste des crédits étant destiné au maintien en condition opérationnelle des outils déjà exploités ;
- À l'architecture système : 726.700 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs (Microsoft, Oracle...) ;
- Aux équipements bureautiques : 486.100 €. Cette enveloppe sert principalement à l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes, d'écrans et d'imprimantes mais également au règlement des licences bureautiques (pack office par exemple) ;
- À la sécurité informatique des systèmes d'information : 291.800 € ;
- À la téléphonie et aux réseaux : 163.000 €.

¹⁴ DSA : Défibrillateurs Semi-Automatiques

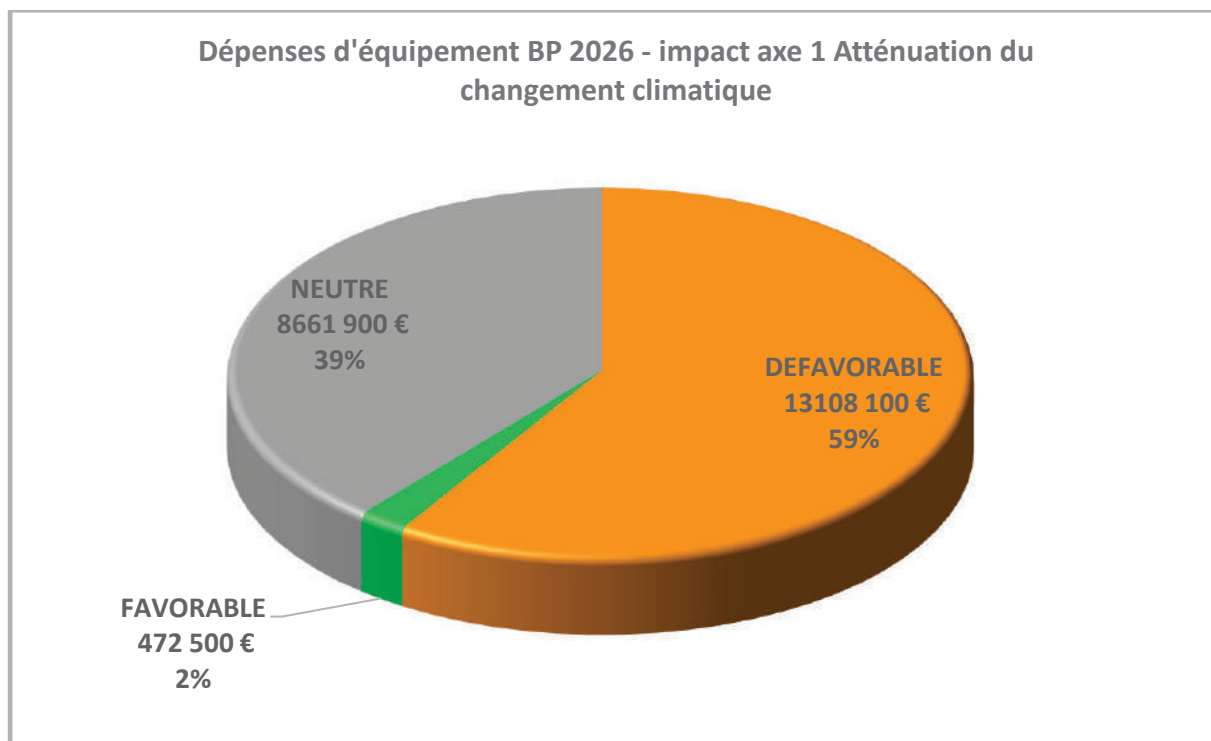
¹⁵ Hors révision de prix

¹⁶ RRF : Réseau Radio du Futur

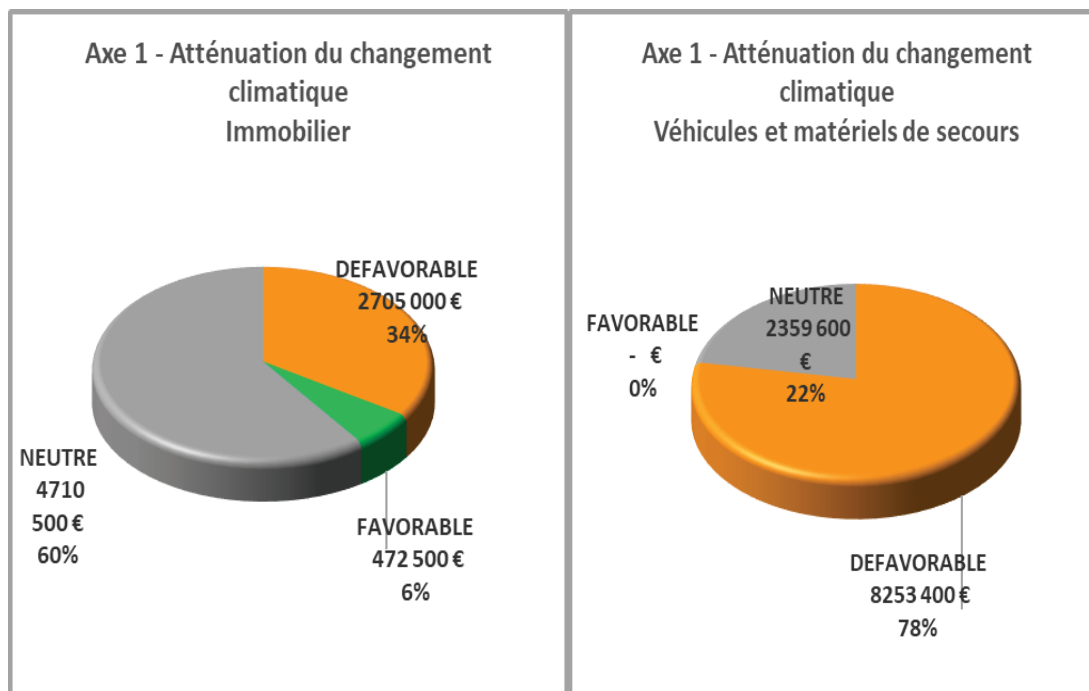
¹⁷ ACMOSS : Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

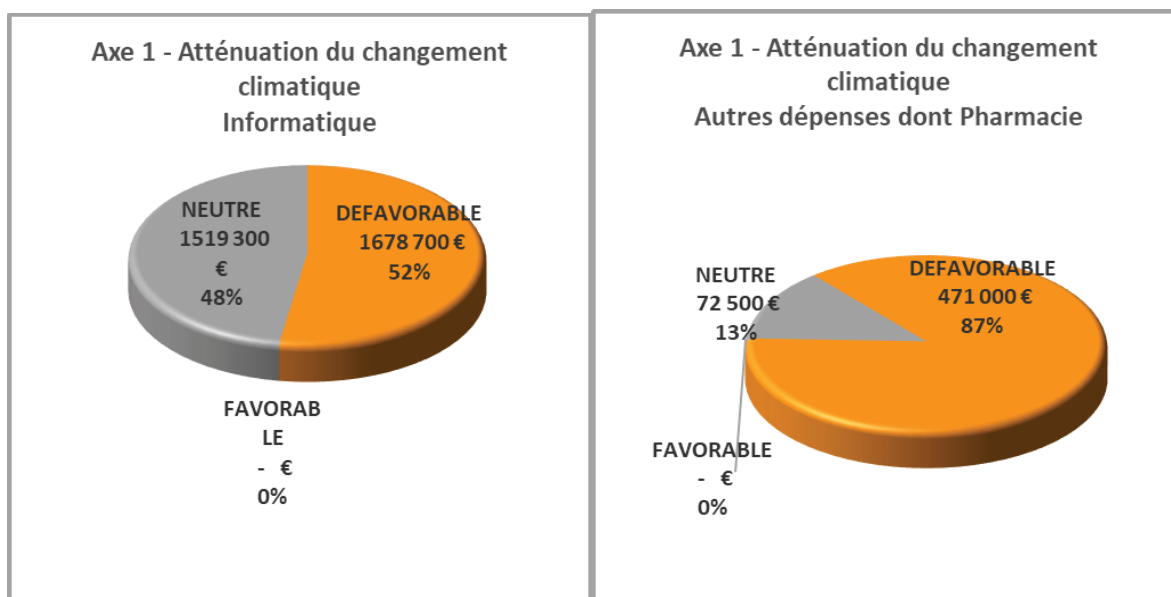
2.2. L'impact des dépenses d'équipement pour la transition écologique

L'analyse proposée ci-après porte exclusivement sur les crédits nouveaux (BP hors reports des crédits 2025 sur 2026) et leur cotation mesure l'impact sur l'environnement en termes d'atténuation du changement climatique.



La répartition de l'impact par domaine de dépenses est la suivante :





2.3. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2025 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes selon le tableau proposé en annexe 1.

De plus, compte tenu de l'avancement de l'opération d'installation du simulateur à feux réels (1^{er} équipement du futur CFD), il vous est proposé d'adjoindre à l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » une deuxième opération destinée à la construction du bâtiment d'appui (vestiaires, douches, zones de stockage) qui servira à l'accueil des sapeurs-pompiers et estimé à 1.550.000 €. Ainsi l'autorisation de programme est portée à 4.380.000 € affectée en totalité au chapitre d'opération 2024001 et constituée des opérations suivantes :

- Opération 23D00501 « CFD – Plateaux techniques nouvelle génération » pour 2.830.000 € ;
- Opération 25D00665 « CFD – Bâtiment d'appui » pour 1.550.000 €.

A terme, il sera proposé d'adopter une troisième opération spécifique à l'implantation de l'école.

Enfin, il vous est proposé d'adopter la nouvelle autorisation de programme suivante :

- AP n°100-2026-1 « CIS Saint André des Eaux » d'un montant de 1.200.000 € affectée en totalité au chapitre d'opération 2026001.

2.4. Le remboursement des emprunts

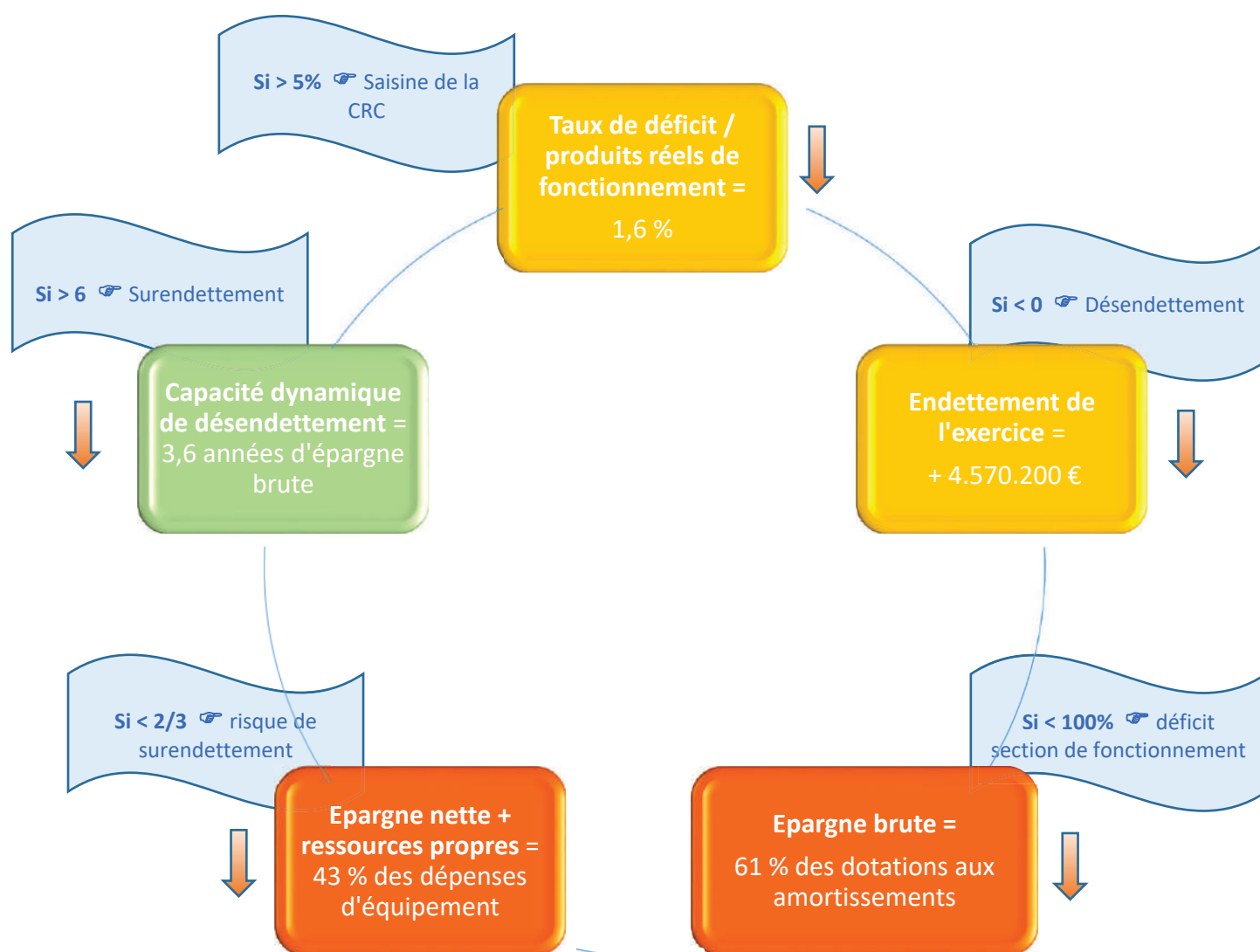
Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.935.000 € pour l'année 2026 et tient compte de la progressivité de l'amortissement du capital mais également de la contractualisation de trois nouveaux emprunts souscrits en 2025 pour un montant total de 10 M€.

Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits de long terme (ou crédits revolving), pour un montant total égal à 885.000 € en dépenses et en recettes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient d'être présenté.

	BP 2025	BP 2026	Variation BP 2026/BP 2025
Epargne brute (ou CAF)	9.610.000 €	8.101.100 €	- 15,7 %
Taux d'épargne brute	8,1 %	6,8 %	
Epargne nette	5.615.000 €	4.166.300 €	- 25,8 %
Taux d'épargne nette	4,7 %	3,5 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	2,8	3,6	



Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au BP 2025

Amélioration : ↑

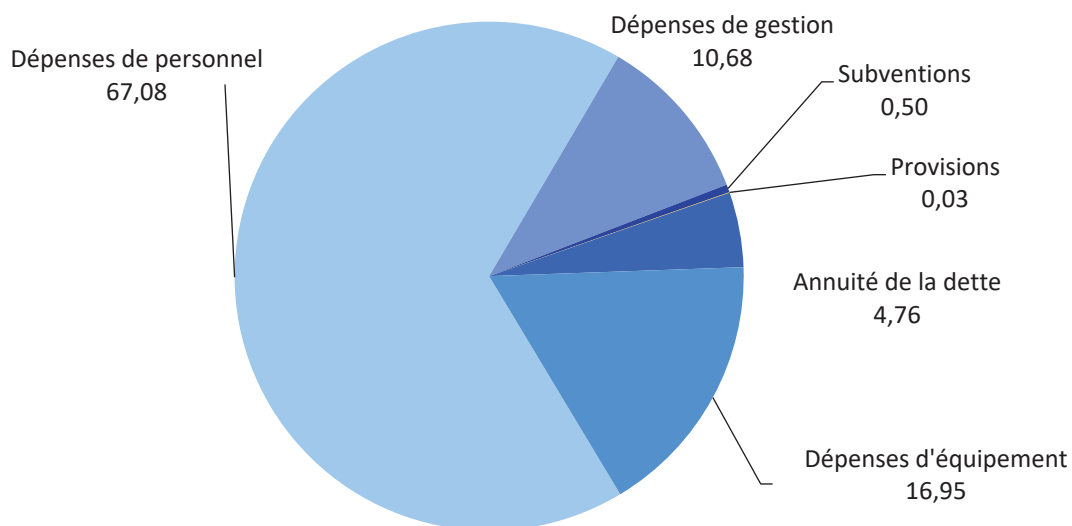
Dégradation : ↓

Stabilité : →

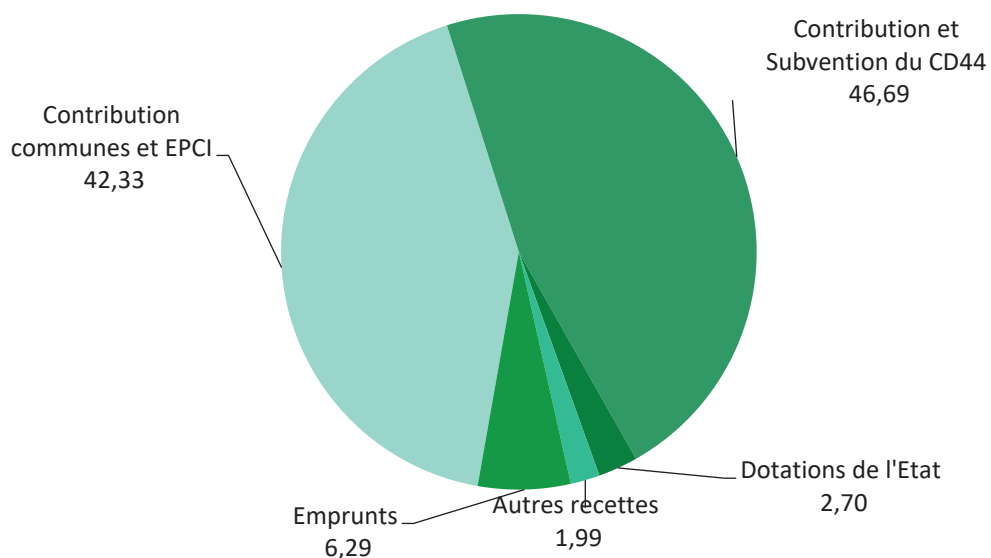
RP-Page | 23/25

RECAPITULATIF

BP 2026 pour 100 € dépensés



BP 2026 pour 100 € reçus



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport et détaillée à l'annexe 1
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » consistant à créer une nouvelle opération 25D00665 « CFD – Bâtiment d'appui » d'un montant de

RP-Page | 24/25

1.550.000 € portant le montant total de l'AP à 4.380.000 € affectée au programme d'opération 2024001

- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2026-1 « CIS Saint André des Eaux » d'un montant de 1.200.000 € affectée au programme d'opération 2026001 et dont les crédits de paiement pour 2026 sont estimés à 16.000 €
- Approuver le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.700.000 € qui pourra être modulé en fin d'exercice au vu des réalisations 2026 constatées
- Adopter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582).

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-051 du mardi 3 mars 2026

Budget primitif 2026

Autorisations de programme / Crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°100-2026-1 « CIS Saint André des Eaux » d'un montant de 1.200.000 € affectée au programme d'opération 2026001 et dont les crédits de paiement pour 2026 sont estimés à 16.000 €
- ✓ Approuve la révision de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » consistant à créer une nouvelle opération 25D00665 « CFD – Bâtiment d'appui » d'un montant de 1.550.000 € portant le montant total de l'AP à 4.380.000 € affectée au programme d'opération 2024001
- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport et détaillée à l'annexe 1

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Budget primitif 2026

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2026.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population totale INSEE du département de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier 2025 ¹	Au 1 ^{er} janvier 2026 ²	Variation 2025 / 2026	
1.502.050	1.517.043	+ 14.993	+ 1,0 %

Depuis 2015, la population du département s'est accrue de plus de 167.400 habitants soit une augmentation totale de 12,4 %.

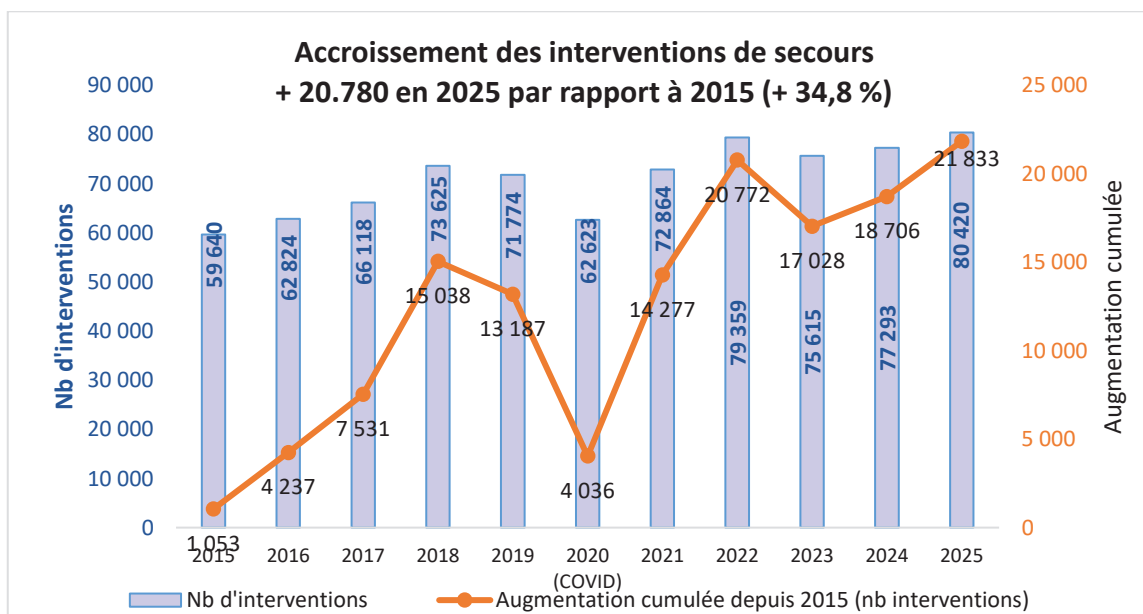
Activité opérationnelle

Type d'interventions	2025	Variation 2024 / 2025
Secours à personnes	61.539	+ 3,0 %
Incendie	5.239	- 4,7 %
Accidents voie publique	6.663	+ 6,8 %
Opérations diverses	6.979	+ 20,1 %
Total	80.420	+ 4,0 %

L'activité opérationnelle du SDIS de Loire-Atlantique enregistre un accroissement global de près de 20.800 interventions depuis 2015 soit une hausse de 34,8 % sur la période et un rythme moyen de croissance de 3,0 % par an.

¹ Décret 2024-1276 du 31 décembre 2024

² Décret 2025-1362 du 26 décembre 2025



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 131.407.526,17 € compte tenu de la reprise du résultat antérieur de 7.072.526,17 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 2.700.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M57).

En milliers d'euros

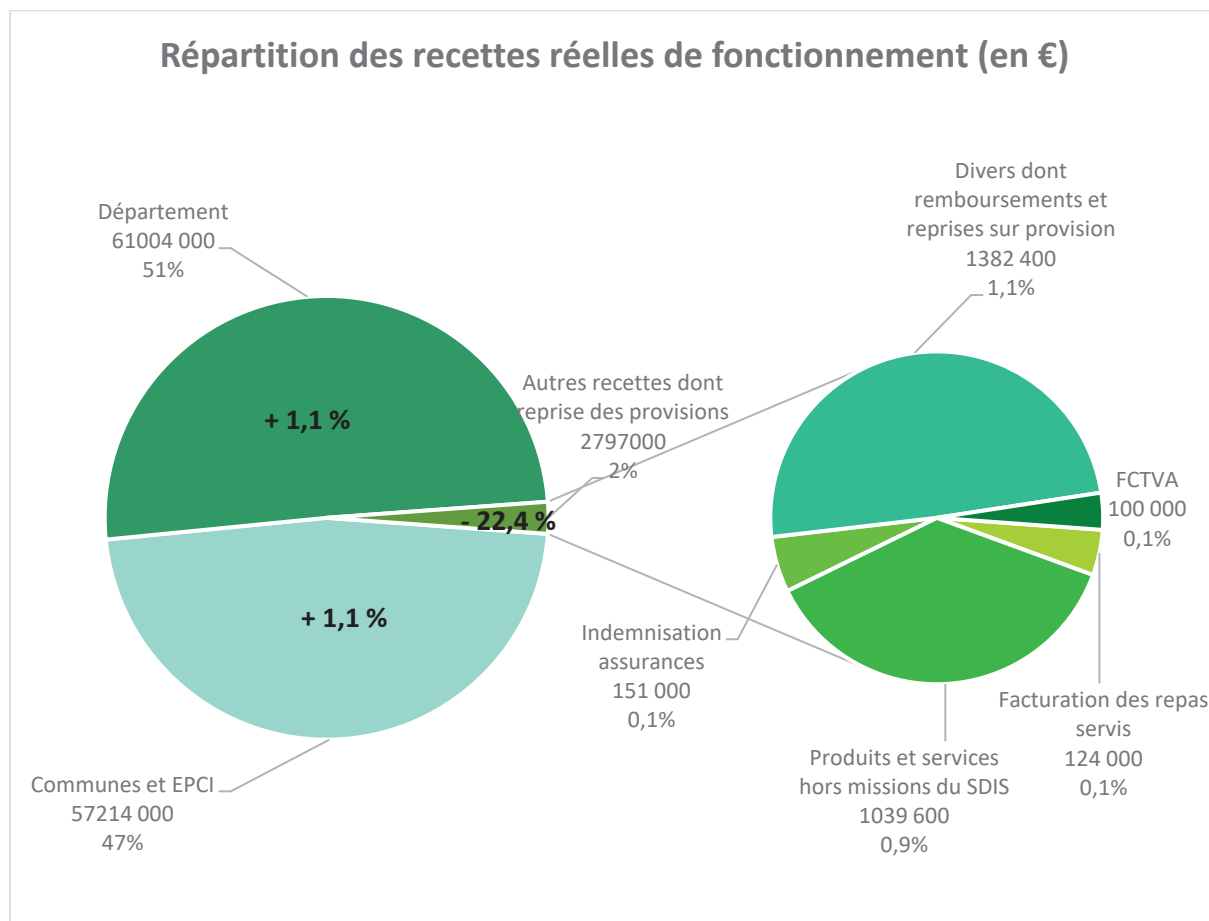
Dépenses	BP 2026	N / N-1	Recettes	BP 2026	N / N-1
Charges de personnel dont PFR	95.986	+ 3,5%	Contribution Département dont PFR	61.004	+ 1,1 %
<i>dont masse salariale</i>	79.690	+ 3,8%			
Dépenses de gestion	15.289	- 4,8%	Contribution des communes et EPCI	57.214	+ 1,1%
<i>dont fluides bâtiments (gaz, électricité, ...)</i>	1.960	- 14%			
Frais financiers	877	+ 13%	Autres recettes	2.747	- 12%
Subventions	712	+ 5,6%			
Provisions	50	-	Reprise sur provisions	50	-89 %
Total des dépenses réelles	112.914	+ 2,2%	Total des recettes réelles	121.015	+ 0,4%
Dotations aux amortissements	13.300	+ 2,3%	Neutralisation des dotations aux amortissements	2.700	+ 0,4 %
			Autres recettes d'ordre	620	NS
Virement à la section d'investissement	5.194	NS	Résultat antérieur	7.073	NS
TOTAL DES DEPENSES	131.408	+ 0,7%	TOTAL DES RECETTES	131.408	+ 0,7%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 121.015.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 0,4 % par rapport au budget primitif (BP) 2025.

Elles se répartissent de la manière suivante :



La contribution incendie du bloc communal représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elle s'élève à 57.214.000 € et évolue de + 1,1 % par référence au taux d'inflation constaté en septembre 2025 (délibération du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 9 décembre 2025).

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 61.004.000 € (plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS) et évolue au même rythme que la contribution incendie soit + 1,1 %.

Les autres recettes sont évaluées à 2.797.000 € et affichent une baisse de plus de 22 % en raison d'un volume de recettes ponctuelles inscrites lors du BP 2025 particulièrement élevé (1,19 M€) qui n'ont par définition pas été reconduites en 2026. Parmi les recettes non reconduites peuvent être signalées les reprises sur provisions exécutées en 2025 et le remboursement des frais engagés en 2024 pour l'organisation des actions de sécurité durant les JO de Paris.

Si l'on exclut les recettes exceptionnelles budgétées en 2025, l'évolution totale des recettes réelles de fonctionnement est estimée à + 1,4 % soit + 1,67 M€ : + 1,1 % pour les contribution incendie du bloc communal et du Département et + 15,7 % pour les autres recettes.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

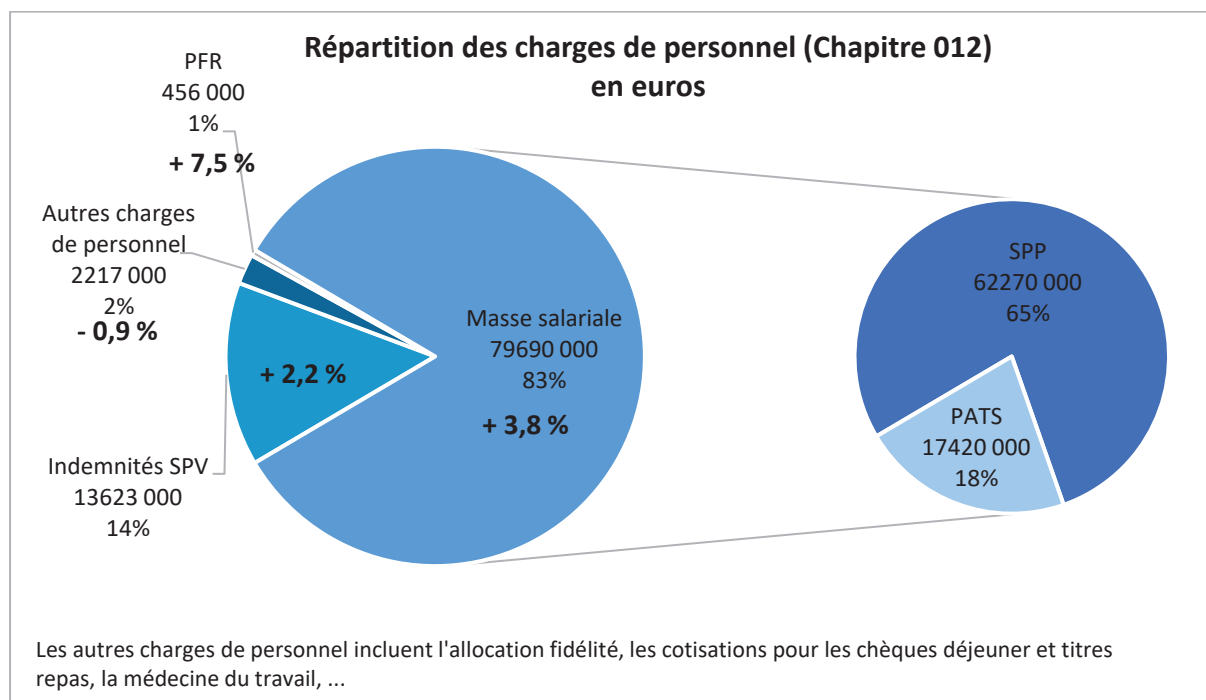
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 112.914.000 € en hausse de 2,2 % par rapport au BP 2025. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2026
Masse salariale	79.690.000 €
Indemnités versées aux SPV	13.623.000 €
NPFR ³	456.000 €
Autres dépenses de personnel	2.217.000 €
Total des charges de personnel (chapitre 012)	95.986.000 €
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	620.500 €
Charges de patrimoine	9.768.300 €
- Patrimoine immobilier	4.669.600 €
- Véhicules	4.114.700 €
- Matériels de secours	573.700 €
- Logiciels et matériels informatiques	338.800 €
- Autres matériels	71.500 €
Frais d'interventions sur le territoire par les SDIS limitrophes	296.700 €
Dépenses de communication (hors impressions)	28.700 €
Dépenses directes de formation	1.371.500 €
Redevance ANTARES	300.000 €
Habillement	328.100 €
Fournitures opérationnelles	807.700 €
Logiciels et droits d'usage	147.300 €
Dépenses diverses	1.620.200 €
Total des dépenses courantes de gestion	15.289.000 €
Frais Financiers	877.000 €
Subventions	712.000 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	112.914.000 €

³ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV
RP-Page | 4/25

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 95.986.000 € et constituent plus de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 3,5 % par rapport au BP 2025.



A noter qu'en 2025, des crédits pour un montant total de 169.000 € avaient été inscrits pour régler les dernières dépenses de personnel engagées dans le cadre des opérations de sécurité durant les épreuves des Jeux Olympiques – Paris 2024.

2.1.1. La masse salariale

C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) ; qu'ils soient permanents ou non. La masse salariale pour l'exercice 2026 représente près de 71 % des dépenses réelles de fonctionnement et 83 % des charges de personnel. Elle est estimée à 79.690.000 €, soit une hausse globale de 3,8 % (+ 2.915.000 €) par rapport au BP 2025. Parmi les événements pesant sur l'évolution de la masse salariale, il convient de noter :

- La deuxième année de hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL⁴ (+ 3 points) : + 1.142.000 € par rapport à l'exercice 2025 qui enregistrait déjà une hausse équivalente ;
- La poursuite du plan pluriannuel de création de postes (3^{ème} année de mise en œuvre) qui vise à accroître les effectifs SPP en centre de secours de 67 unités sur 3 ans et de 100 sur 5 ans. Ainsi en 2026, il est prévu la création de 23 nouveaux emplois de sapeurs-pompiers non officiers en unités opérationnelles (12 sapeurs-pompiers en FIP⁵ et 11 recrutements externes). 20 de ces postes sont des créations d'emplois budgétaires. Les 3 autres postes sont obtenus par la transformation d'emplois budgétaires vacants. Compte tenu de l'étalement des recrutements sur l'année, le coût net global de ces créations est évalué à 622.500 € pour 2026 et à plus d'un million d'euros en année pleine ;

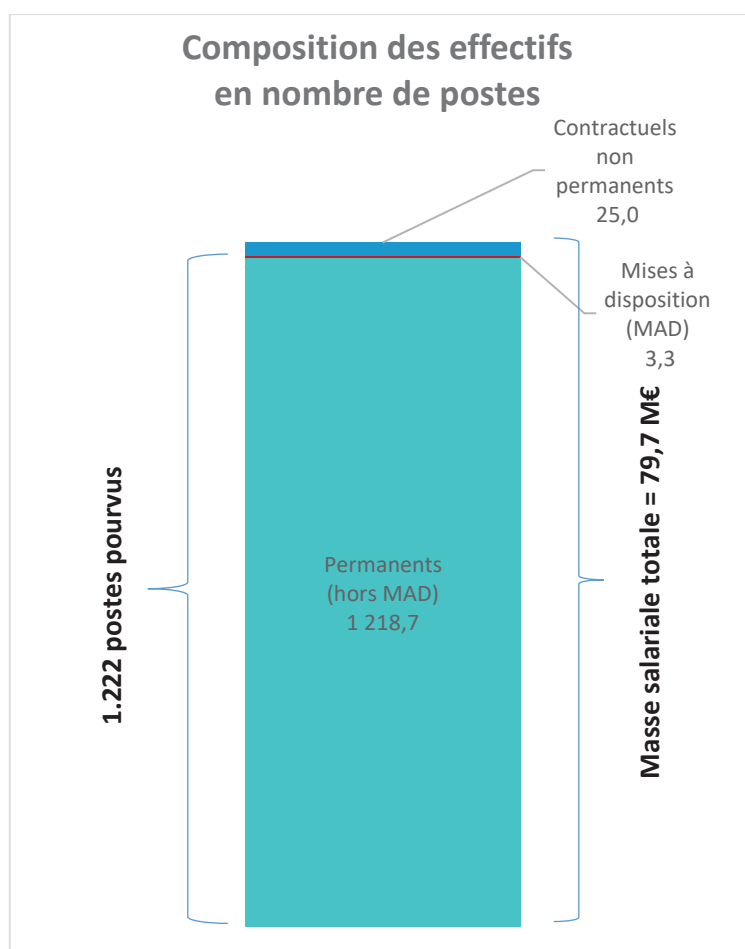
⁴ Hausse de la CNRACL : le décret du 30 janvier 2025 prévoit une hausse totale de 12 points du taux de cotisation patronale lissée sur 4 ans. Sur la période 2025 – 2028, l'impact de cette mesure est estimé à 11,3 M€ pour le SDIS 44. A noter qu'une hausse de 1 point du taux de cotisation avait déjà été enregistrée en 2024.

⁵ FIP : Formation d'Intégration et de Professionnalisation des sapeurs-pompiers

- Les prévisions d'avancements de grade et d'échelon sont estimées à 551.000 € ;
- La mise en place dès le 1^{er} janvier du nouveau dispositif de prévoyance : d'un montant total de 439.000 €, il induit une hausse de 233.000 € par rapport au dispositif précédent.

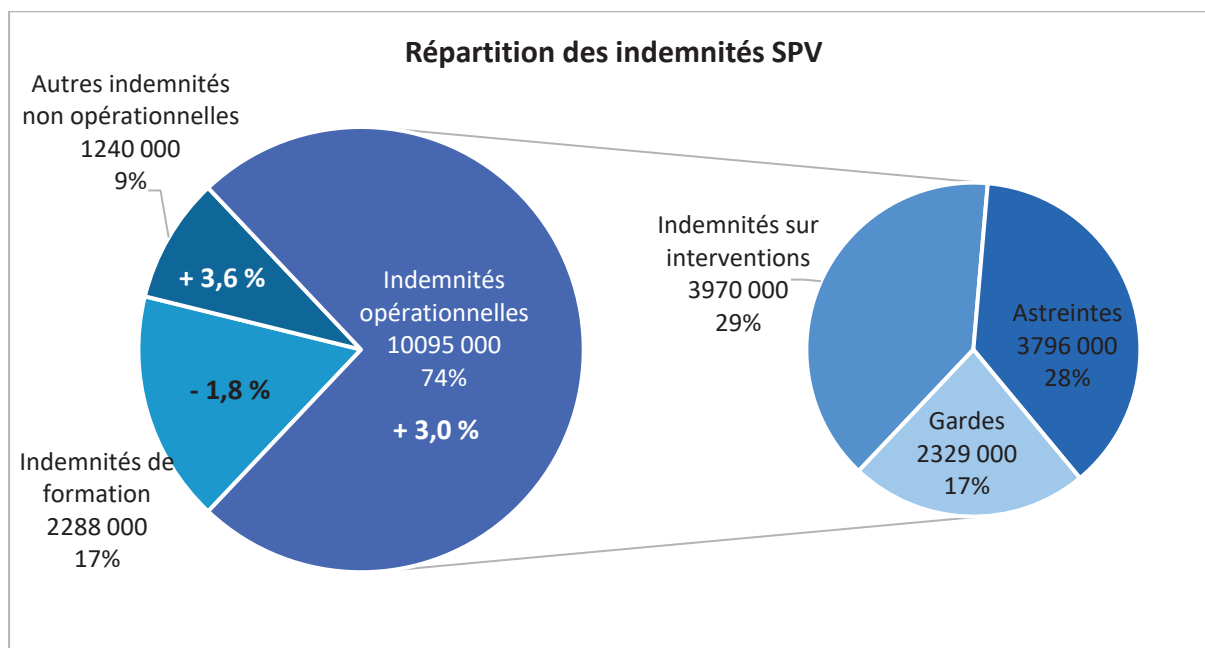
Compte tenu du surcoût induit par la hausse des cotisations CNRACL, le SDIS 44 a été amené, dès le BP 2025, à mettre en place des mesures conservatoires portant sur les effectifs des fonctions dites « support » en ne procédant pas au remplacement systématique des départs sur les postes des services fonctionnels. L'exercice 2025 se clôt en conséquence par un différentiel d'environ 30 unités entre les postes budgétaires et les postes pourvus. Les perspectives d'une refonte des modes de financement des SDIS (« Beauvau de la Sécurité Civile ») restant encore incertaines alors que le SDIS a entamé des démarches de réorganisation, le BP 2026 a été construit sur la base d'une hypothèse du maintien du gel des postes. Toutefois afin de limiter les impacts de ce gel sur les conditions de réalisation des missions du SDIS, l'enveloppe budgétaire dédiée au renfort par des contractuels a été renforcée : 1.197.000 € prévoyant le recours à 15 ETP de SPP et 10 ETP de PATS.

Le graphique ci-après illustre la composition des effectifs :



2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 14 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 13.623.000 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Hors formation, le montant des indemnités versées aux SPV enregistre une hausse de 3,1 % soit + 336.000 € par rapport au BP 2025 compte tenu d'une revalorisation du taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers de + 1,17 % intervenue depuis le 1^{er} décembre 2025 et de la hausse du nombre d'interventions.

Les crédits destinés aux indemnités de formation enregistrent quant à eux une baisse de 1,8 % (- 43.000 €). (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

2.1.3. Les autres charges de personnel

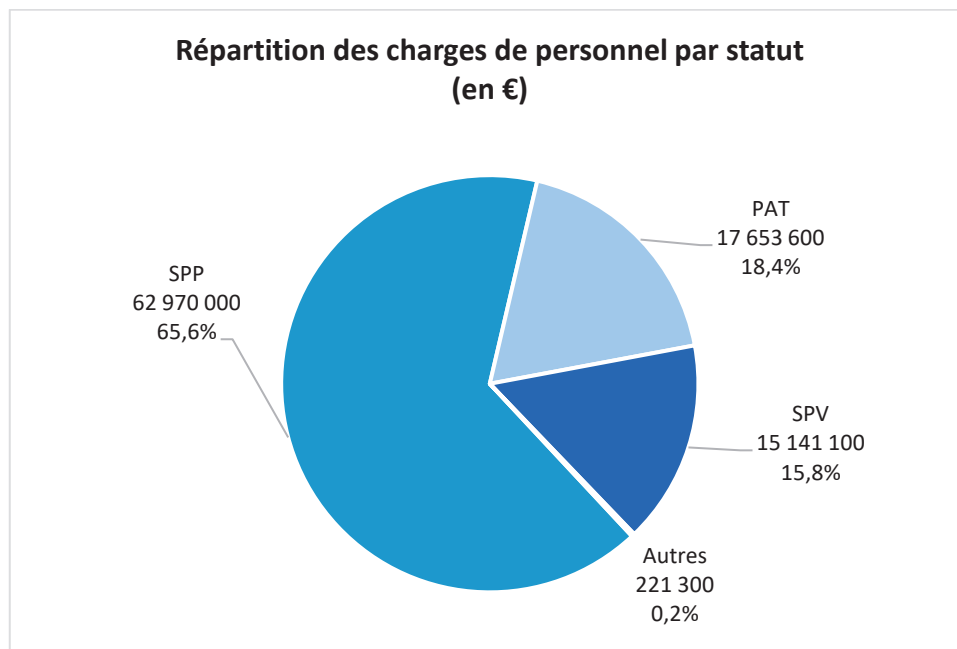
D'un montant de 2.673.000 € (+ 0,5 % par rapport au BP 2025), elles concernent pour :

- 35 % (947.400 €) les PATS et les SPP. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (747.400 €), de la prime transport (87.000 €), ainsi que le versement des indemnités de licenciement et allocations de chômage aux anciens agents du SDIS privés d'emploi (51.000 €) ou l'allocation pour enfants handicapés (30.000 €) ;
- 57 % (1.518.100 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la NPFR pour 1.288.000 €, les titres repas alloués aux SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (217.600 €) et la cotisation au titre du Compte Engagement Citoyen (CEC)⁶.
- 8 % (207.500 €) notamment les visites médicales d'aptitude pour l'ensemble des personnels du SDIS (PATS, SPP et SPV) pour 108.000 € et les remboursements de frais à des tiers qui incluent la mise à disposition d'un médecin à 50 % par le CHU (66.200 €). Les dépenses médicales enregistrent une croissance de plus de 120 % en raison de la mise en œuvre du dispositif de surveillance médicale des sapeurs-pompiers dans le cadre de la toxicité des fumées (60.000 €).

Si l'on exclut le dispositif « toxicité des fumées », les autres charges de personnel enregistrent une baisse de 1,8 % (- 47.000 €) par rapport au BP 2025 compte tenu de dépenses exceptionnelles non reconduites en 2026.

⁶ CEC : cotisation = 240 € par SPV bénéficiaire * taux de couverture (= 5 % défini par l'APFR – organisme de gestion du dispositif)

En fonction des statuts (SPP, PATS et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2026 est estimé sur la base du stock de dette au 1^{er} janvier 2026 (24,9 M€) et s'élève à 877.000 €. Les frais financiers augmentent de 13,2 % par rapport au BP 2025, soit + 102.000 €. Cette hausse est principalement due à la contractualisation de trois emprunts en 2025 pour un montant global de 10 M€.

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 712.000 € et se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2026
COS	553.000 €
UDSP44	132.000 €
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €
Challenge international WRC – Rescue 44	13.800 €
Challenge international WRC – Team Trauma 44	5.800 €
Œuvres des pupilles orphelins de sapeur-pompier	2.000 €

La convention d'objectifs conclue entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS) (renouvelée en 2024) prévoit les conditions de révision de la subvention que le SDIS verse au COS : + 2 % par an et la

prise en compte de l'évolution annuelle de la masse salariale des agents mis à la disposition du COS. En application de ses règles, la subvention qui sera versée en 2026 est estimée à 553.000 €.

La convention de partenariat conclue avec l'UDSP 44 a été renouvelée au 1^{er} janvier 2026. En application de l'article 5 de la convention, le montant de la subvention annuelle est fixé à 132.000 €.

Chaque année les sapeurs-pompiers de 33 pays prennent part aux Championnats du Monde d'Extraction (WRC). Les épreuves de ce championnat concernent les techniques d'extraction de victimes d'un véhicule ainsi que leur prise en charge. Les prochaines épreuves se dérouleront en septembre 2026 au Brésil.

Les deux équipes du SDIS 44, Rescue 44 pour la désincarcération et la Team Trauma 44 pour la prise en charge de victimes, ont été sélectionnées pour participer au championnat 2026. Outre l'aspect compétition, ces championnats permettent aux sapeurs-pompiers de nombreux pays de se rencontrer et d'échanger sur les différentes méthodes d'intervention, les matériels utilisés etc... et ainsi d'améliorer la qualité opérationnelle au quotidien.

Afin de permettre aux équipes de participer à cette compétition, le SDIS souhaite apporter une aide financière à chacune des associations en charge de la logistique de ces équipes, soit 13.800 € pour Rescue 44 et 5.800 € pour la Team Trauma 44.

Concernant « l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers » et les « Amis du Musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique », le montant proposé de subvention est égal au montant versé en 2025.

2.4. Les provisions

Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2026.

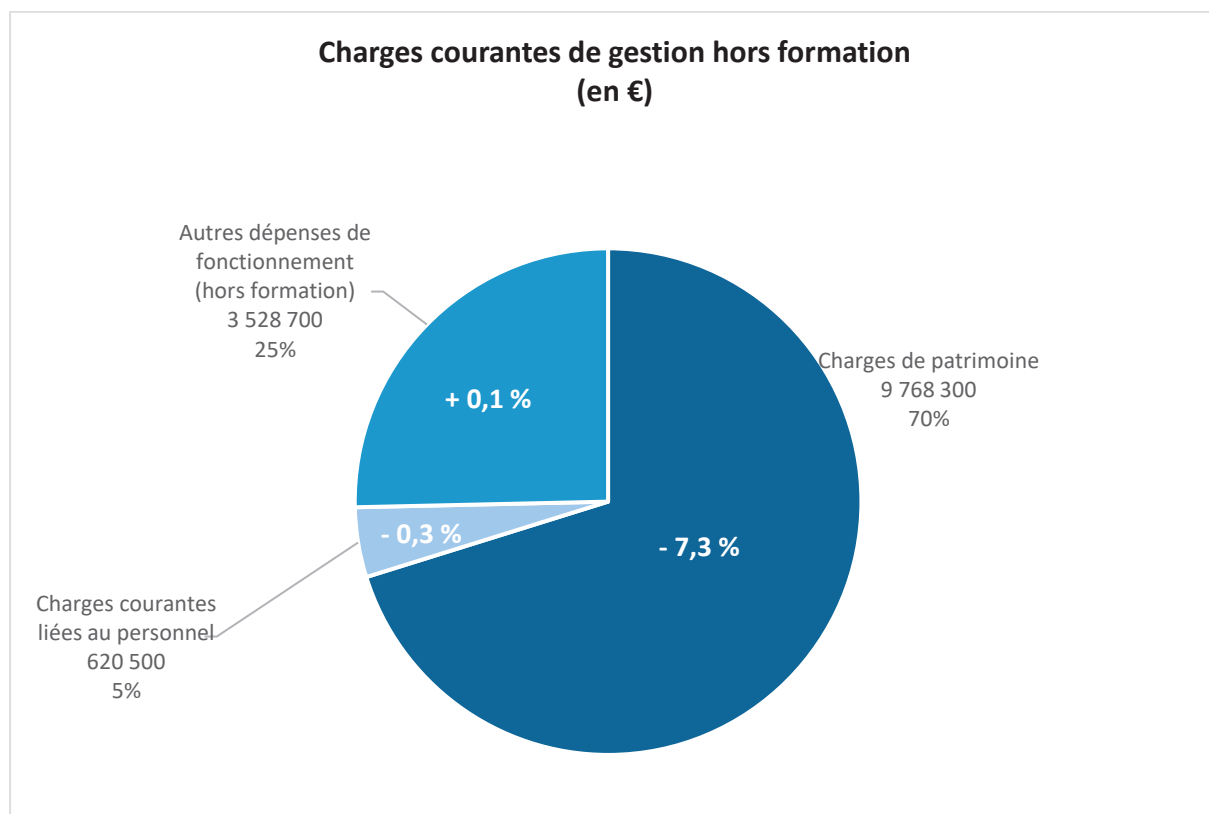
2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion est estimé à 15.289.000 €. Sous l'effet de la crise énergétique qui a impacté les achats de gaz, d'électricité et de carburants ces dernières années, la part consacrée aux dépenses courantes dans le budget de fonctionnement a atteint un pic en 2023 avec un taux de 16,4 %. Depuis, le ralentissement de l'inflation sur les énergies ainsi que les mesures de réduction des consommations permettent progressivement d'amoindrir leur poids qui n'atteindrait plus que 13,5 % au BP 2026.

Les dépenses courantes relatives à la formation des agents faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 13.917.500 €, en diminution de 5,2 % par rapport au BP 2025 (- 767.500 €) et se répartissent de la manière suivante :



Cette évolution particulièrement favorable résulte essentiellement :

- De la contraction attendue des dépenses de fluides des bâtiments (eau, gaz, électricité et chauffage urbain). L'économie est estimée à 312.000 € et justifie 40 % de la baisse globale des dépenses courantes ;
- De la non reconduction du contrat de maintenance de l'ancien logiciel d'Alerte ARTEMIS (- 197.600 €) qui a été remplacé en novembre 2025 par NexSIS, la solution proposée par l'ANSC⁷. Le modèle de financement proposé par l'agence nationale prévoit une reprise des paiements en fonctionnement en 2028.

S'agissant des dépenses ponctuelles, les prévisions du BP 2025 les estimaient à 261.800 €, le BP 2026 en programme de nouvelles pour un montant total de 210.500 €. Elles concernent notamment le versement d'une potentielle indemnité au FIVA⁸ et les dépenses d'organisation des élections des instances du SDIS suite aux scrutins municipaux de mars 2026.

Les charges de patrimoine

70 % des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, poste de dépenses qui connaît une évolution globale de - 7,3 % entre les BP 2025 et 2026. Les baisses de dépenses mentionnées plus haut (énergies et maintenance ARTEMIS) figurent dans ce poste et expliquent près des deux tiers de la baisse constatée. A ces deux éléments s'ajoutent également, l'inscription en 2025 de 228.500 € destinés à la remise en état des désordres subis sur la façade du CIS La Baule Guérande (crédits

⁷ ANSC : Agence du Numérique de la Sécurité Civile

⁸ FIVA : Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

équivalents à l'indemnité perçue). À noter que les travaux n'ont pas été exécutés à la fin de l'année 2025 et font l'objet d'une réinscription en 2026 en section d'investissement.

Si l'on exclut de l'analyse ces trois éléments de variation, l'inscription de dépenses destinées à l'entretien du patrimoine reste relativement stable avec une baisse de près de 26.000 € soit - 0,3 % par rapport au BP 2025. Il se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant BP 2026	Variation BP 2026 / BP 2025	
		En €	En %
Patrimoine immobilier (hors fluides)	2.679.800 €	- 19.850	- 0,7 %
Véhicules	4.114.700 €	+ 17.050	+ 0,4 %
<i>dont carburants</i>	1.423.000 €	- 85.000	- 5,6 %
Matériels de secours	573.700 €	- 5.500	- 0,9 %
Logiciels et matériels informatiques (hors ARTEMIS)	338.800 €	+ 20.480	+ 6,4 %
Autres matériels	71.500 €	-37.790	- 34 %
Charges de patrimoine	7.778.500 €	- 25.610	- 0,3 %

Les dépenses d'entretien du patrimoine immobilier sont constituées des contrats de maintenance et d'entretien des bâtiments et des espaces verts, des travaux de réparation des bâtiments, du nettoyage des locaux, du gardiennage, des loyers et des assurances. Parmi les éléments les plus notables anticipés pour 2026, il peut être cité :

- La location de modulaires afin d'accueillir provisoirement les vestiaires, douches et espaces de stockage suite à la mise en service des simulateurs « feux réels » sur le site de Saint Etienne de Montluc, en l'attente de la construction d'un bâtiment d'appui ;
- L'anticipation de la baisse des frais d'entretien d'espaces verts par la mise en œuvre de nouveaux marchés au cours de l'année : - 19 %.

S'agissant des véhicules, l'évolution globale des dépenses de carburants, d'entretien, de réparation et d'assurances est estimée à + 0,4 %, soit + 17.000 €. La stabilité de ce poste de dépenses est imputable exclusivement au réajustement des prévisions de consommation des carburants : - 85.000 € par rapport au BP 2025 (les prévisions 2026 ont été établies à un montant équivalent aux réalisations constatées en 2024). La baisse envisagée sur les dépenses de carburants est en majoritairement compensée par la hausse des dépenses prévues pour la remise en état des véhicules en cas de sinistres (+ 70.000 € soit + 54 % par rapport au BP 2025). En effet, le SDIS a souscrit un nouveau contrat d'assurance au 1^{er} janvier 2024 dont les conditions d'exécution diffèrent des précédents contrats. Ainsi, en plus de l'introduction du compte de conservation⁹, ce nouveau contrat prévoit une hausse des franchises et la prise en charge directe par l'assureur exclusivement pour les réparations effectuées par des garagistes agréés par celui-ci (le plus souvent les titulaires des marchés de réparation de véhicules passés par le SDIS ne bénéficient pas de cet agrément). En conséquence, le règlement des franchises ainsi que la prise en charge directe par le SDIS des réparations conduisent à

⁹ Compte de conservation : également appelé franchise annuelle. Montant annuel cumulé en deçà duquel le montant des sinistres est financé en totalité par l'assuré. Au-delà de ce montant, c'est l'assureur qui prend en charge l'intégralité de la charge des sinistres hors franchise

fortement accroître ces dépenses de réparation de véhicules en cas de sinistres dont une part fera cependant l'objet de remboursements (partie recettes).

Malgré la baisse globale des dépenses relatives aux matériels de secours (- 0,9 %), il est à noter que l'entretien et la maintenance des matériels médicaux font l'objet d'un accroissement (+ 84 % soit + 21.000 €) en raison de l'externalisation de la prestation (absence prolongée du technicien).

Les dépenses relatives à la maintenance des logiciels et matériels informatiques subissent d'une part les évolutions tarifaires relatives aux révisions mais enregistrent également une dépense nouvelle de 20.000 € correspondant à la mise en œuvre d'un contrat d'assistance 24h/24 et 7j/7 afin de sécuriser le nouveau système d'alerte NexSIS.

Les fluides des bâtiments

Les prévisions de consommation de fluides des bâtiments ont été estimées à 1.959.800 € pour 2026 (- 312.300 € par rapport au BP 2015), selon la répartition suivante :

- Eau (208.000 €) : constant par rapport au BP 2025 ;
- Gaz (535.000 €) : + 17 % par rapport au BP 2025. Au regard des réalisations réellement constatées en 2025, l'évolution apparaît plus modérée (+ 3,5 %). En effet, les tarifs supportés en 2025 ont enregistré une croissance moyenne de 24 % par rapport aux tarifs 2024 avec une forte saisonnalité. Il est donc anticipé pour 2026 un maintien des prix et des taxes élevées ;
- Electricité (1.067.800 €) : relative stabilité avec les réalisations 2025 (- 0,7 %) mais une baisse remarquable avec le BP 2025 (- 15 %) ;
- Réseau de chaleur (130.000 €) : identique au BP 2025.

Les charges courantes liées au personnel

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses relatives à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et protection statutaire des SPP, SPV et PATS), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHFP¹⁰.

Elles s'élèvent à 620.500 € et restent stables par rapport au BP 2025 (- 1.860 € soit - 0,3 %).

Les autres dépenses courantes de fonctionnement hors formation

Elles regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versées aux autres SDIS, la redevance liée à l'utilisation du réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage des logiciels non hébergés au SDIS,

Elles s'élèvent à 3.528.700 € et varient de seulement de + 3.920 € par rapport au BP 2025 (+ 0,1 %). Parmi les dépenses diverses, le budget primitif 2026 prévoit des dépenses ponctuelles pour un montant total de 179.000 € anticipant d'une part les frais engendrés par l'organisation des élections au cours de l'année et d'autre part le versement d'une éventuelle indemnité de réparation au FIVA. Si l'on exclut les dépenses ponctuelles, les autres dépenses courantes de fonctionnement enregistrent une diminution de 4,6 % soit - 160.600 € et se répartissent de la manière suivante :

¹⁰ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Poste de dépenses	Montant du BP 2026	Variation BP 2026 / BP 2025	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	902.080 €	- 143.600	- 14,0 %
Frais d'intervention autres SDIS	296.700 €	- 3.000	- 1,0 %
Dépenses communication (hors impression)	28.700 €	+ 300	+ 1,6 %
Participation ANTARES	300.000 €	-	- %
Habillement	328.100 €	+ 11.000	+ 3,5 %
Fournitures opérationnelles	807.700 €	- 12.200	- 1,5 %
Logiciels droits d'usage	147.300 €	+ 8.040	+ 5,8 %
Dépenses diverses	539.120 €	- 21.120	- 3,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	3.349.700 €	- 160.580	- 4,6 %

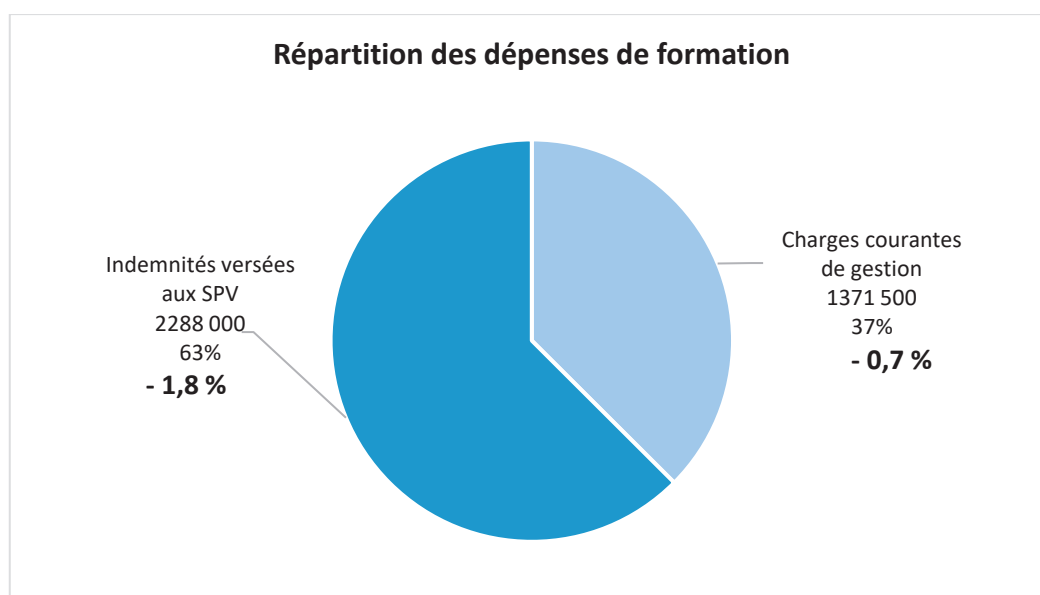
Les évolutions les plus remarquables concernent :

- La téléphonie : - 15,6 % soit - 84.800 €. La baisse des frais concerne principalement la téléphonie fixe d'alerte qui a fait l'objet de nombreuses résiliations de lignes au cours de l'année 2025 liées à la bascule sur NexSIS ;
- Les frais de gestion réglés au commissaire-priseur en cas de vente aux enchères de véhicules : - 17.000 €. En effet, un nouveau marché de prestation prend effet au 1^{er} janvier 2026, dans ce dernier il est prévu que les frais de gestion sont imputables aux acquéreurs ;
- Les achats de certificats électroniques de signatures : un renouvellement massif des certificats arrivant à expiration a eu lieu en 2025. Leur durée de validité étant de 3 ans, les inscriptions pour 2026 sont réduites (- 10.200 €) ;
- Les frais de déplacement engagés dans le cadre de la participation des sapeurs-pompiers du SDIS aux épreuves internationales du WRC ne seront désormais plus pris en charge directement par le SDIS mais par les deux associations qui encadrent les équipes. Ces dernières bénéficieront d'une subvention en contrepartie (Cf. § 2.3 Les subventions aux associations).

2.6. Les dépenses de formation

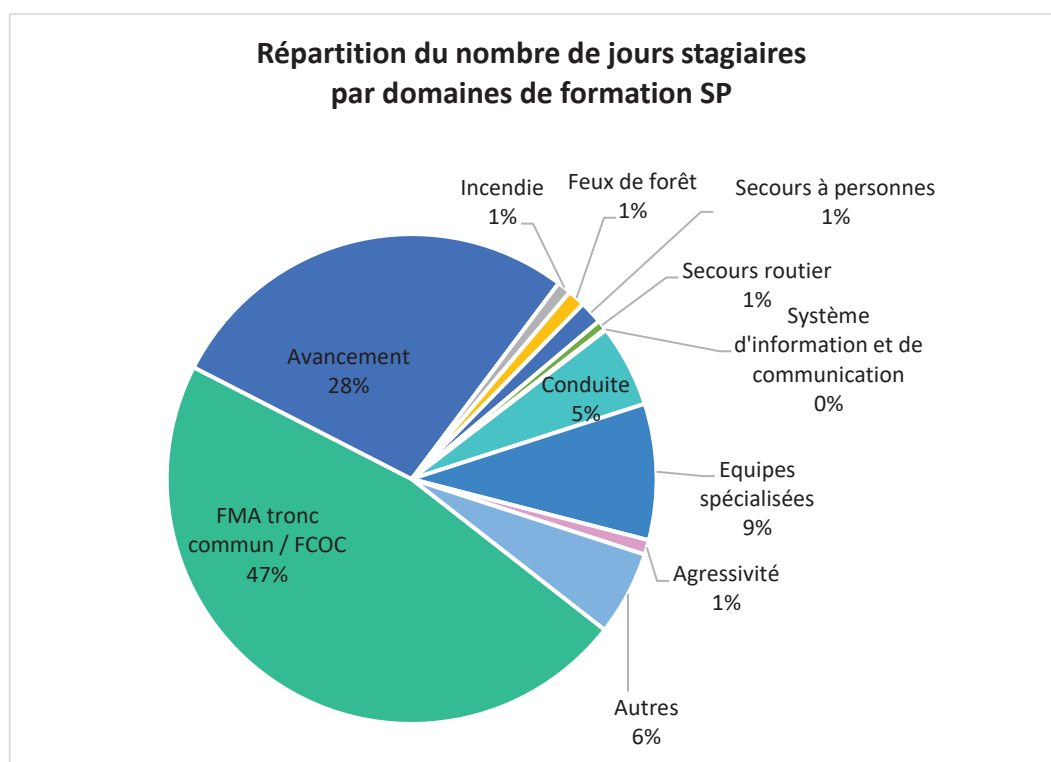
Ce poste regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV ainsi que des charges courantes, telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...). Elles sont établies sur la base du plan de développement des compétences 2024 – 2026, adopté par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2023.

Les dépenses de formation se répartissent de la manière suivante :



Entre 2022 et 2026, le budget alloué à la formation a évolué en moyenne de + 2,7 % par an pour répondre à l'objectif de formation visant à maintenir, adapter et accroître les compétences des agents du SDIS, alors que sont constatées des hausses tarifaires importantes notamment pour la restauration et l'hébergement qui représentent près de 50 % des charges courantes de formation. C'est dans ce contexte que des actions de rationalisation des coûts ont été mises en œuvre en révisant notamment le format des formations initiales (FI) de SPV (passage de 31 à 24 jours) ainsi que le niveau d'encadrement des stages.

Les formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires prévoient près de 52.900 journées stagiaires en 2026 contre 57.000 en 2025 et se déclinent de la manière suivante :



Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève à 132.000 €. D'un montant équivalent au budget prévu dans ce domaine les années antérieures, cette enveloppe n'intègre pas d'éventuelles formations liées à l'accompagnement des agents à leur prise de poste dans le cadre de la réorganisation. Concernant ce domaine de formation, les recherches d'optimisation des coûts se concrétisent notamment par une collaboration accrue avec le CNFPT. Ainsi, ce dernier accompagne le SDIS pour la mise en œuvre des plus gros projets de formation des PATS et SPP tels que le plan de sensibilisation aux discriminations et aux violences sexistes et sexuelles qui est couvert par la cotisation obligatoire, ainsi seules les formations dispensées aux chefs de centres et adjoints volontaires sont payantes.

Les domaines concernés par un partenariat avec le CNFPT sont notamment : violences urbaines, prévention et gestion des personnes agressives, tuerie de masse, ...

Par ailleurs, toujours dans un souci d'optimisation de ses coûts, le SDIS propose à d'autres SDIS de bénéficier des formations organisées en interne lorsque le domaine de formation et les taux de remplissage le permettent. Cela génère ainsi des recettes par la vente de prestations de formation. Elles sont estimées pour 2026 à 75.000 €.

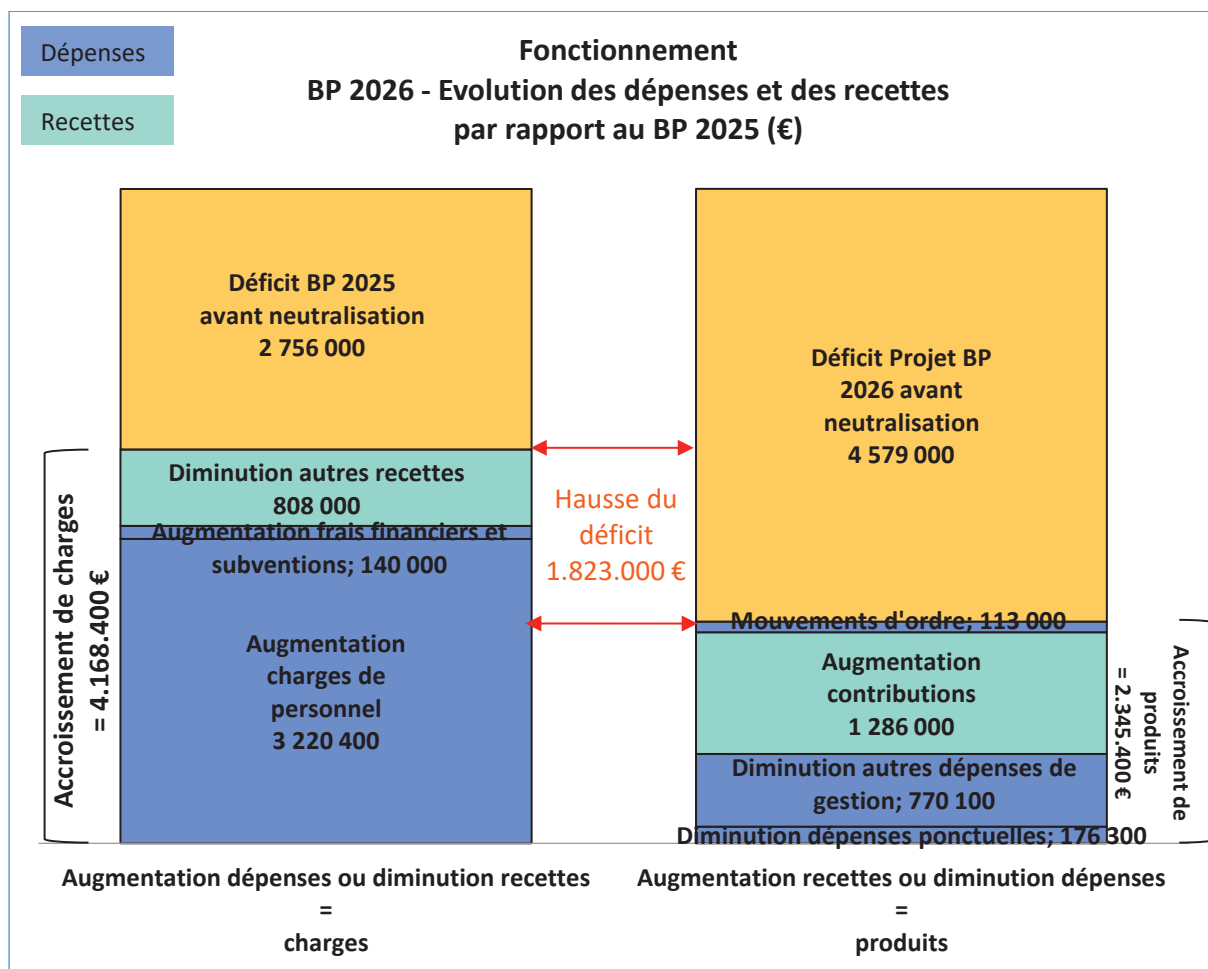
3. L'équilibre de la section de fonctionnement

Entre 2019 et 2021, l'atonie des recettes (inflation quasi-inexistante) s'est opposée à la vigueur des dépenses impulsée par les charges de personnel (relance des recrutements + dispositions réglementaires couteuses) et a conduit à un « effet dit de ciseaux » menant à un déficit structurel que les abondements successifs du Département (entre 2021 et 2023) et le desserrement de la pression sur les dépenses d'énergie n'ont depuis pas permis de résorber. Le recours systématique à la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements est devenu impératif pour assurer l'équilibre des budgets adoptés.

La présentation du budget primitif qui vient d'être faite met en évidence une évolution des recettes réelles de fonctionnement insuffisante au regard du dynamisme des dépenses réelles : + 0,4 % par rapport au BP 2025 pour les recettes contre + 2,2 % pour les dépenses. En effet, la hausse des contributions du bloc communal et du Département (+ 1,1 % soit + 1,3 M€) ne suffit pas au financement de la hausse des charges de personnel (+ 3,2 M€) et la baisse des dépenses courantes (énergies notamment) permet juste de compenser la disparition de recettes ponctuelles dont le SDIS a bénéficié en 2025 et qui de par leur nature n'ont pas été reconduites en 2026¹¹. Dans ces conditions le déficit budgétaire (avant neutralisation des dotations aux amortissements) se détériore fortement pour atteindre 4,6 M€ contre 2,8 M€ au BP 2025.

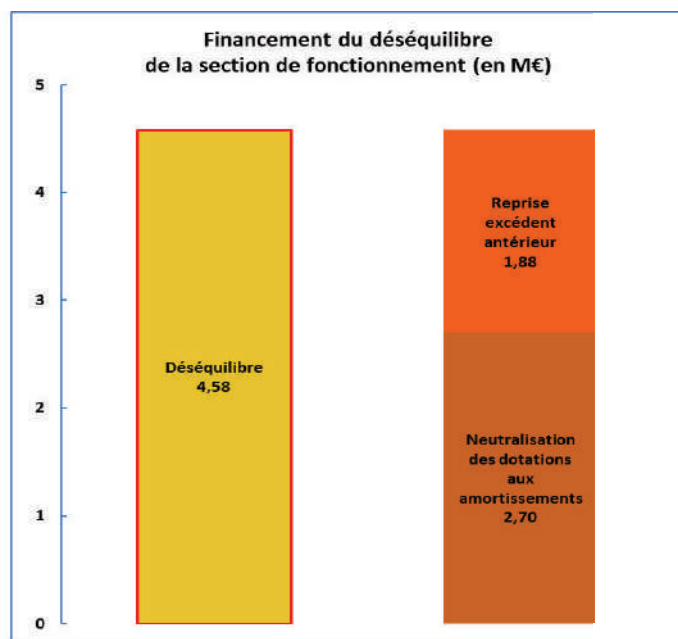
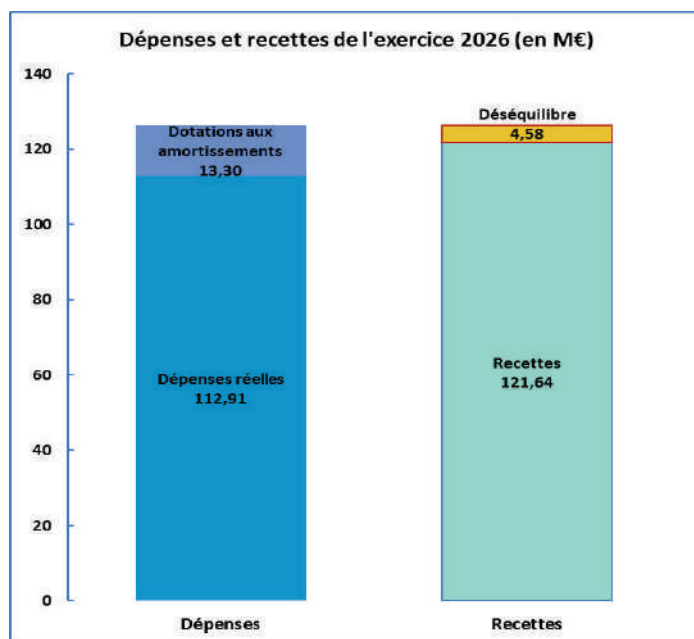
Le graphique suivant propose une représentation de l'évolution de l'impasse budgétaire entre 2025 et 2026 au regard de l'évolution des dépenses et des recettes par rapport au budget primitif de l'année précédente :

¹¹ Recettes ponctuelles 2025 : remboursement de frais des JO 2024, rattrapage 2023 de l'exonération à l'accise sur les carburants, reprise sur provisions, ...



L'équilibre de la section de fonctionnement est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 2.700.000 € ;
- La reprise du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total de la section d'investissement s'établit à 37.114.275,45 € dont 1.130.000 € de mouvements d'ordre budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes sur la section.

En milliers d'euros

Dépenses	BP 2026	N / N-1	Recettes	BP 2026	N / N-1
Remboursement du capital des emprunts	3.935	- 1,5 %	Subventions du Département	2.100	- 30 %
Dépenses d'équipement	24.255	+ 0,5 %	Etat (dont FCTVA)	3.549	+ 11 %
Construction des CIR Pornic et Derval	1.084	- 70 %	Remboursement par le CD des travaux CIR Derval	1.385	+ 20 %
Autres dépenses	5	NS	Autres ressources propres	0	NS
Remboursement anticipé emprunt selon opportunité	2.500	NS	Emprunt d'équilibre	9.000	- 25 %
Ecritures sur lignes de trésorerie	885	NS	Ecritures sur lignes de trésorerie	885	NS
Total des dépenses réelles	32.664	- 13,5 %	Total des recettes réelles	16.919	- 18 %
Neutralisation des dotations aux amortissements	2.700	+ 0,4 %	Amortissements	13.300	+ 2,3 %
Autres dépenses d'ordre	1.750	+ 20 %	Autres recettes d'ordre	1.130	- 9,2 %
			Virement de la section de fonctionnement	5.194	NS
			Solde antérieur	571	
TOTAL DES DEPENSES	37.114	- 11 %	TOTAL DES RECETTES	37.114	- 11 %

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 7.034.880 € et sont constituées notamment :

- Du FCTVA¹² (2.625.000 €) évalué sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2025 ;
- Du report des subventions du Département attribuées en 2024, pour un montant de 2.100.000 € ;
- De subventions de l'Etat attribuées au titre du pacte capacitaire « feux de forêts », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses du domaine NRBCE¹³ et du Fonds vert pour un montant total de 924.880 € ;
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées au CIR Derval (1.385.000 €).

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt de 9.000.000 €.

¹² FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

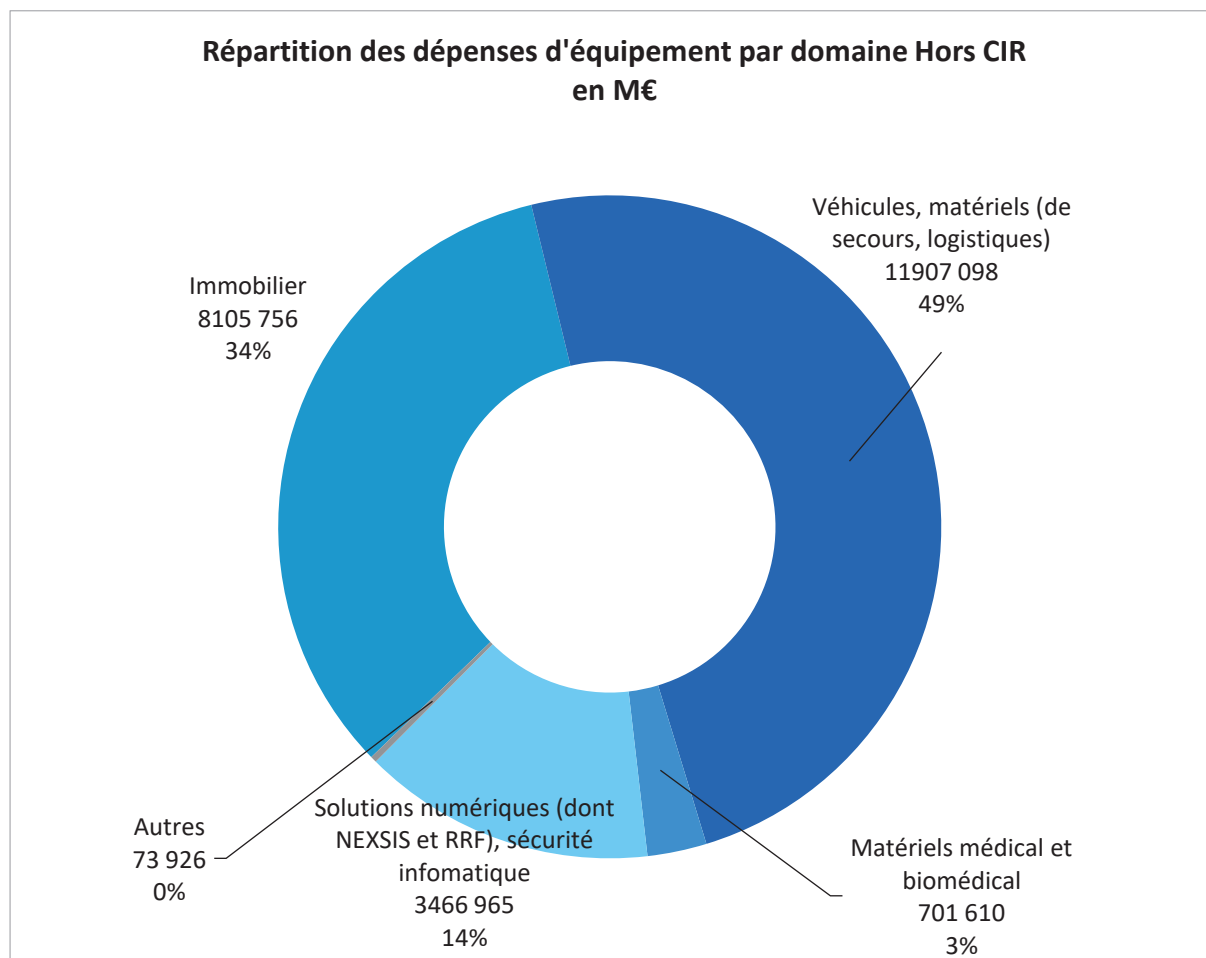
¹³ NRBCE : Menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 24.255.354,60 € dont 2.012.854,60 € de reports de crédits 2025 sur l'exercice 2026. En effet, la reprise anticipée des résultats, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement, oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

- L'achèvement des travaux de réhabilitation du CIS Rezé (2.590.000 €) et de construction du CIS Derval (394.400 €) ;
- La poursuite de l'opération de réhabilitation du CIS Saint Brévin – Phase 1 consistant à l'installation de modulaires destinés à accueillir l'hébergement et les sanitaires pour 110.000 € ;
- L'implantation d'un plateau technique de nouvelle génération à Saint Etienne de Montluc (2.459.400 €), ces crédits intègrent l'acquisition du terrain ;
- Les études préalables aux opérations de construction des CIS Le Pouliguen (3.000 €), Joué sur Erdre (16.000 €) et Saint André des Eaux (16.000 €) et de réhabilitation du CIS Nantes Nord (5.000 €) ;
- Des crédits pour la réalisation d'études (25.000 €).

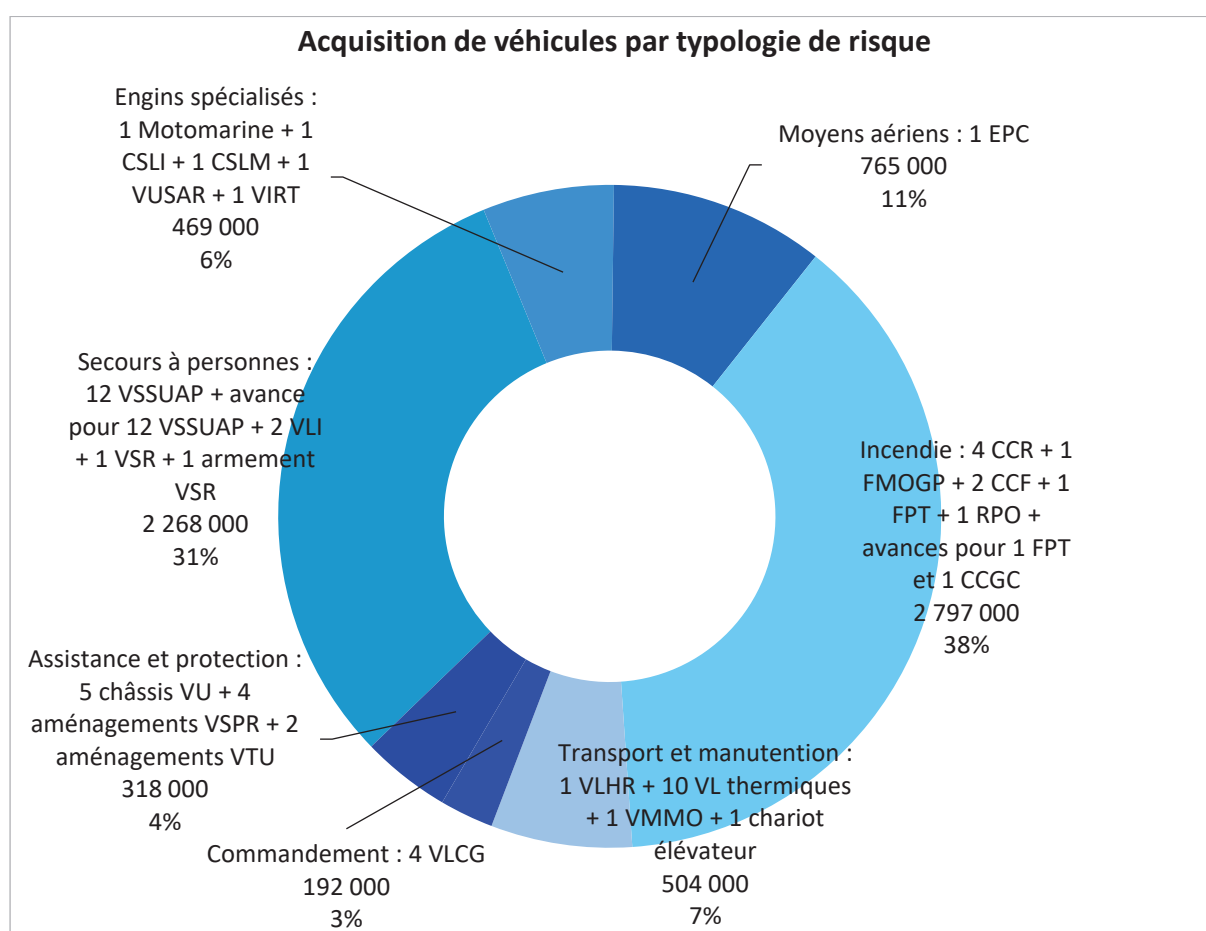
A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement d'un montant de :

- 1.633.000 € pour l'entretien du patrimoine immobilier dont 652.000 € pour des travaux de gros entretien, tels que le traitement des toitures des CIS Pornichet, Boussay et Préfailles ;
- 610.000 € destinés à la réalisation de travaux d'économie d'énergie ;
- 130.000 € consacrés au renforcement de la sûreté des bâtiments.

La majorité des crédits de paiement du domaine immobilier s'inscrit dans des autorisations de programme dont la liste est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Il est à noter qu'à la construction du CIS Derval est associée celle d'un Centre d'Intervention Routier (CIR). Le SDIS en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Département. Des crédits sont en conséquence inscrits pour le règlement de la part des travaux de construction des CIR pour un montant total de 1.025.200 €, alors que le solde financier de la construction du CIR Pornic devrait intervenir en 2026 pour 59.000 €.

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 7.313.000 € est prévu dont la répartition par type de risque est la suivante :



Sont également prévus 439.300 € afin de réaliser notamment le reconditionnement et la transformation de plusieurs véhicules.

Un budget de 1.127.200 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels généraux (804.400 €) et pour ceux destinées aux équipes spécialisées (322.800 €). Les achats d'habillement sont estimés à 2.538.800 €.

701.600 € sont prévus pour le renouvellement des matériels médicaux et biomédicaux notamment les DSA¹⁴ et les moniteurs multi paramétriques embarqués à bord des VSAV.

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 3.467.000 € et est consacré principalement :

- À NexSIS : 405.000 €. Le SDIS a basculé sur ce nouveau système de gestion de l'alerte mis à disposition par l'ANSC en novembre 2025. Les crédits inscrits en 2026 couvrent d'une part, les dernières acquisitions de matériels (105.000 €) et d'autre part le règlement d'une redevance de 300.000 € versée sous forme de subvention. En effet, engagé auprès de l'ANSC pour 10 ans, les droits d'usage de ce nouvel outil se traduisent par le versement les trois premières années d'une subvention (616.000 €¹⁵ par an) puis les sept années suivantes d'une redevance de fonctionnement (307.000 €¹⁴ par an). Le SDIS ayant versé au début du projet une subvention de 1,3 M€, il bénéficie d'une minoration équivalente de sa redevance se répartissant à part égale sur la subvention d'investissement et sur la redevance de fonctionnement ;
- Au projet RRF¹⁶ : 538.000 €, correspondant à la redevance versée sous forme de subvention à l'ACMOSS¹⁷, agence nationale en charge de la mise en œuvre de ce nouveau réseau dédié aux communications mobiles pour les besoins de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes ;
- Au système d'alerte : 301.200 €. Ce crédit ne comprend désormais plus que le renouvellement des matériels de communication opérationnels (bips, radio, matériels ANTARES, ...), la maintenance du logiciel ARTEMIS ayant disparu avec le passage à NexSIS ;
- Aux systèmes d'information fonctionnels : 407.200 €. Sur cette enveloppe, 185.500 € sont destinés au maintien en condition opérationnelle des applicatifs de gestion, 119.600 € aux évolutions des différents applicatifs du domaine « Ressources humaines » (dématérialisation des bulletins de paie, vote électronique pour les élections professionnelles, réalité virtuelle pour les formations), 42.000 € pour la mise en œuvre de nouveaux modules logiciels « SSSM » et 25.100 € pour le domaine « Logistique » ;
- Aux systèmes d'information de pilotage de l'activité et des outils collaboratifs : 95.500 € dont 59.000 € sont dédiés à la migration vers une version supérieure de SharePoint, le reste des crédits étant destiné au maintien en condition opérationnelle des outils déjà exploités ;
- À l'architecture système : 726.700 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs (Microsoft, Oracle...) ;
- Aux équipements bureautiques : 486.100 €. Cette enveloppe sert principalement à l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes, d'écrans et d'imprimantes mais également au règlement des licences bureautiques (pack office par exemple) ;
- À la sécurité informatique des systèmes d'information : 291.800 € ;
- À la téléphonie et aux réseaux : 163.000 €.

¹⁴ DSA : Défibrillateurs Semi-Automatiques

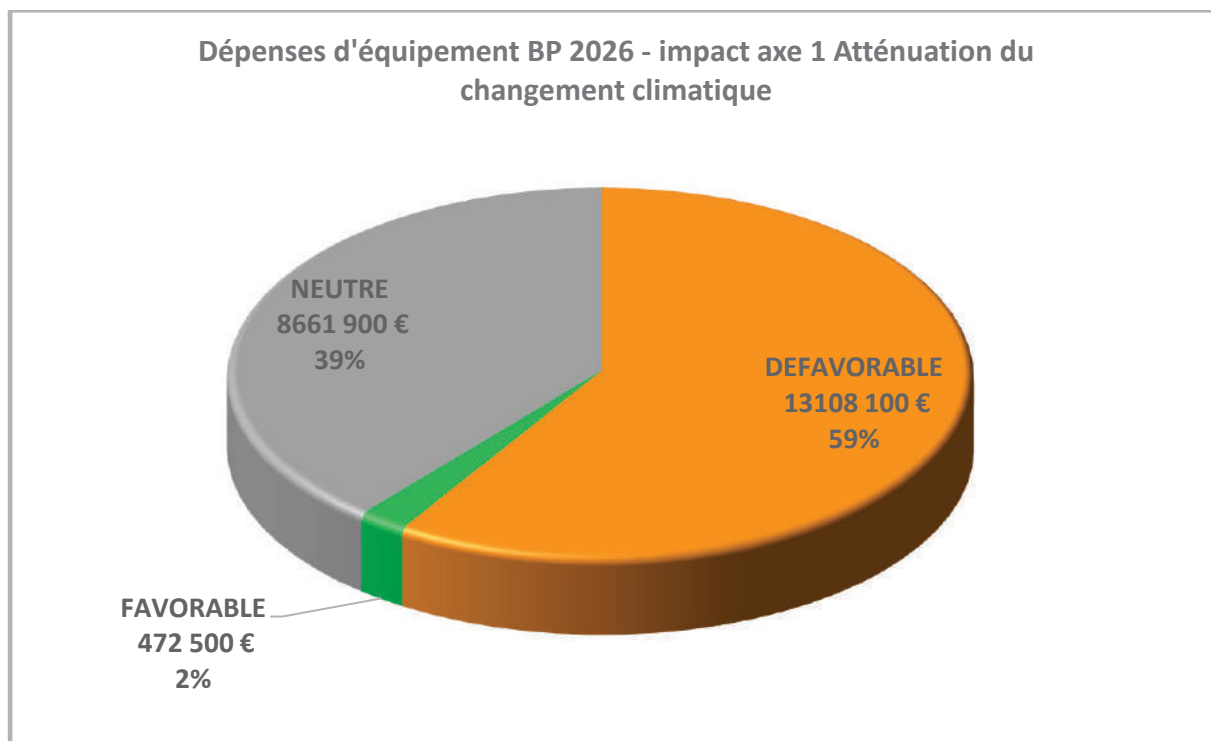
¹⁵ Hors révision de prix

¹⁶ RRF : Réseau Radio du Futur

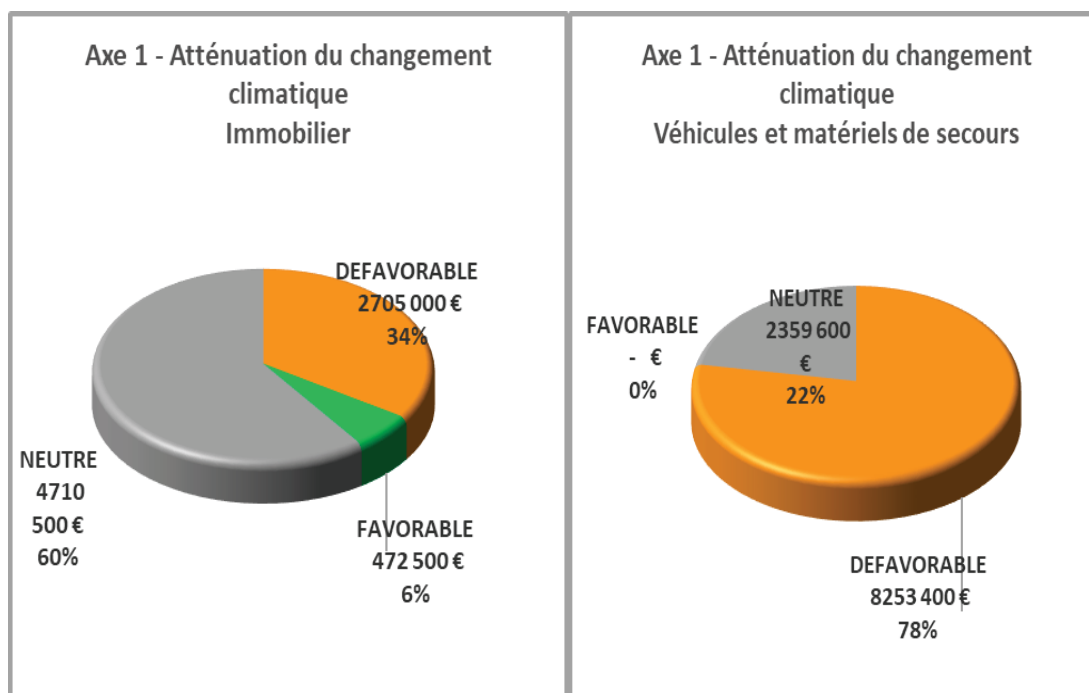
¹⁷ ACMOSS : Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

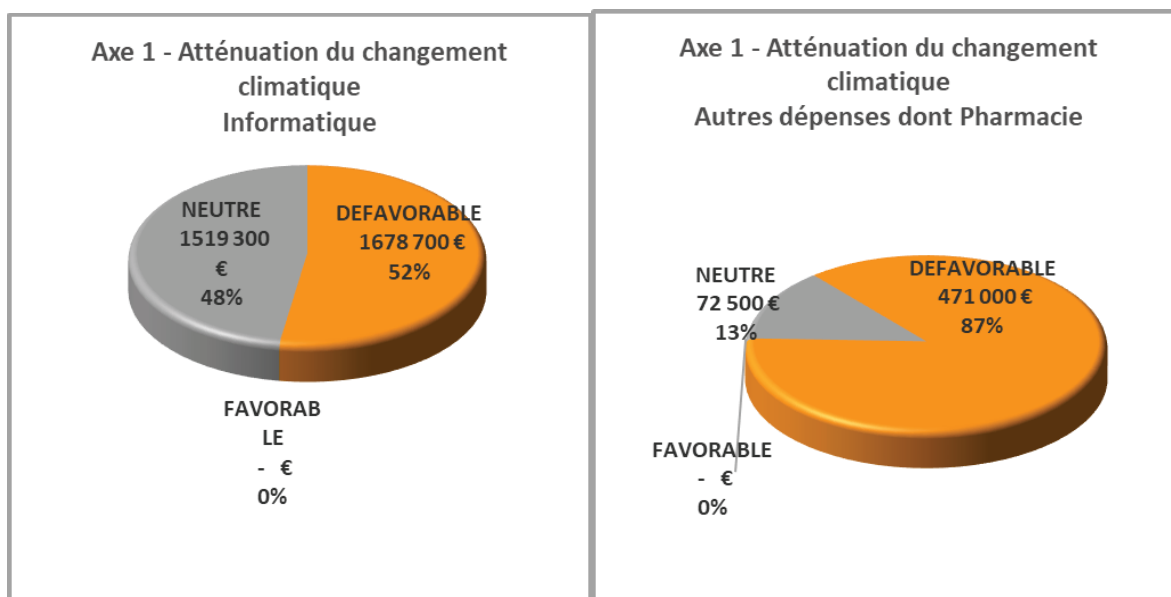
2.2. L'impact des dépenses d'équipement pour la transition écologique

L'analyse proposée ci-après porte exclusivement sur les crédits nouveaux (BP hors reports des crédits 2025 sur 2026) et leur cotation mesure l'impact sur l'environnement en termes d'atténuation du changement climatique.



La répartition de l'impact par domaine de dépenses est la suivante :





2.3. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2025 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes selon le tableau proposé en annexe 1.

De plus, compte tenu de l'avancement de l'opération d'installation du simulateur à feux réels (1^{er} équipement du futur CFD), il vous est proposé d'adjoindre à l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » une deuxième opération destinée à la construction du bâtiment d'appui (vestiaires, douches, zones de stockage) qui servira à l'accueil des sapeurs-pompiers et estimé à 1.550.000 €. Ainsi l'autorisation de programme est portée à 4.380.000 € affectée en totalité au chapitre d'opération 2024001 et constituée des opérations suivantes :

- Opération 23D00501 « CFD – Plateaux techniques nouvelle génération » pour 2.830.000 € ;
- Opération 25D00665 « CFD – Bâtiment d'appui » pour 1.550.000 €.

A terme, il sera proposé d'adopter une troisième opération spécifique à l'implantation de l'école.

Enfin, il vous est proposé d'adopter la nouvelle autorisation de programme suivante :

- AP n°100-2026-1 « CIS Saint André des Eaux » d'un montant de 1.200.000 € affectée en totalité au chapitre d'opération 2026001.

2.4. Le remboursement des emprunts

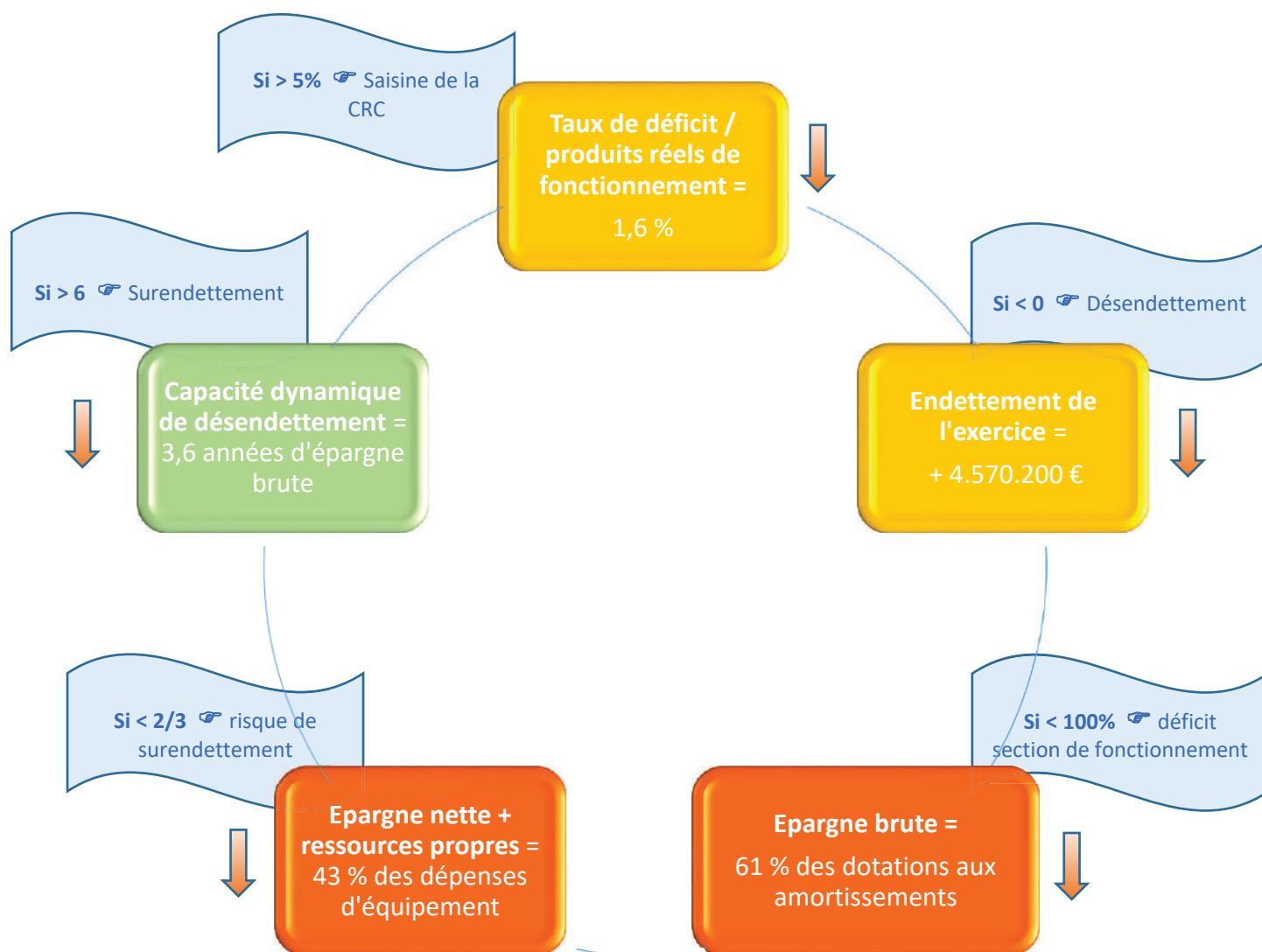
Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.935.000 € pour l'année 2026 et tient compte de la progressivité de l'amortissement du capital mais également de la contractualisation de trois nouveaux emprunts souscrits en 2025 pour un montant total de 10 M€.

Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits de long terme (ou crédits revolving), pour un montant total égal à 885.000 € en dépenses et en recettes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient d'être présenté.

	BP 2025	BP 2026	Variation BP 2026/BP 2025
Epargne brute (ou CAF)	9.610.000 €	8.101.100 €	- 15,7 %
Taux d'épargne brute	8,1 %	6,8 %	
Epargne nette	5.615.000 €	4.166.300 €	- 25,8 %
Taux d'épargne nette	4,7 %	3,5 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	2,8	3,6	



Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au BP 2025

Amélioration : 

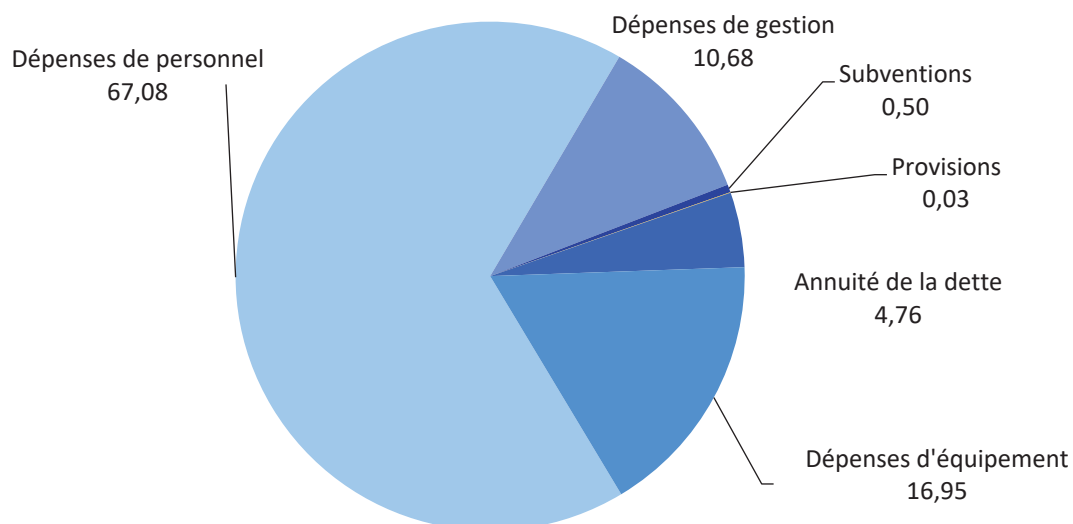
Dégradation : 

Stabilité : 

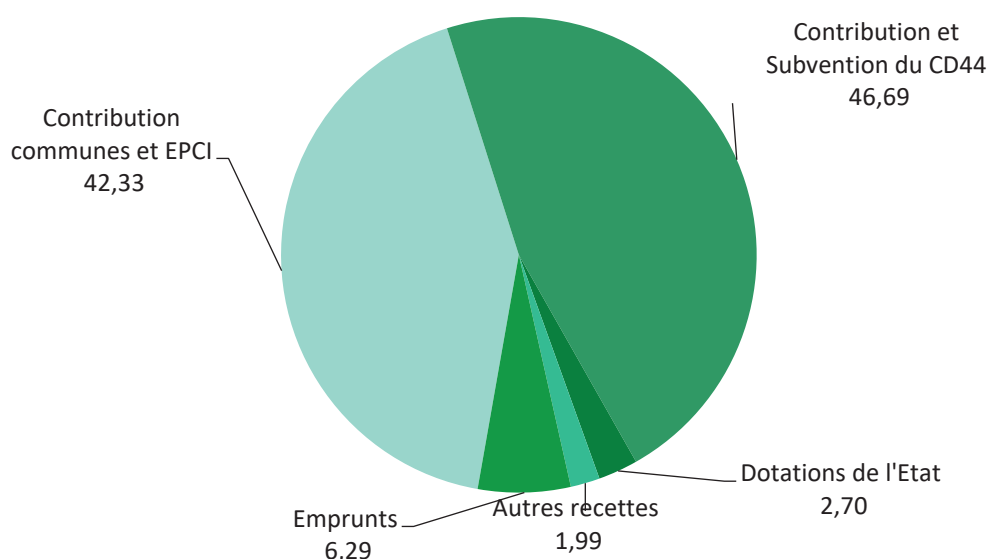
RP-Page | 23/25

RECAPITULATIF

BP 2026 pour 100 € dépensés



BP 2026 pour 100 € reçus



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport et détaillée à l'annexe 1
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » consistant à créer une nouvelle opération 25D00665 « CFD – Bâtiment d'appui » d'un montant de

RP-Page | 24/25

1.550.000 € portant le montant total de l'AP à 4.380.000 € affectée au programme d'opération 2024001

- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2026-1 « CIS Saint André des Eaux » d'un montant de 1.200.000 € affectée au programme d'opération 2026001 et dont les crédits de paiement pour 2026 sont estimés à 16.000 €
- Approuver le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.700.000 € qui pourra être modulé en fin d'exercice au vu des réalisations 2026 constatées
- Adopter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582).

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-052 du mardi 3 mars 2028

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

Concernant les produits de financement

- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 :
 - o À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - o À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - o À verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - o À passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - o À résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - o À signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché,
 - o À définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
 - o À procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soulte,
 - o À notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,

o À conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Concernant les instruments de couverture

- ✓ Approuve le recours aux instruments de marché,
- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 :
 - o À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - o À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - o À verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - o À passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - o À résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - o À signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché.
- ✓ Approuve la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2,
- ✓ Autorise la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2026.

Concernant la gestion de la trésorerie

- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
 - o À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
 - o À retenir les meilleures offres ;
 - o À signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
 - o À mettre en oeuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 3 mars 2026

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

Le Conseil d'administration du 20 juillet 2021 a donné délégation à son Président en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'en matière d'opérations financières utiles à la gestion de la dette. Ce rapport vient préciser cette délégation pour l'exercice budgétaire 2026.

Au 1er janvier 2026, l'encours de la dette s'élève à 24,86 M€. L'application de la charte de bonne conduite ou « charte Gissler », reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 traitant des risques inhérents à la gestion active de la dette, fournit une approche des degrés de risque liés aux emprunts constituant l'encours de dette. Selon cette classification (précisée dans l'annexe 1), l'encours de dette du SDIS se répartit de la manière suivante (risque croissant) :

Catégories Gissler	Type de risque	Nb emprunts	Montant M€	% encours total	Caractéristiques
1-A	Taux fixe et variable	18	23,94	96,30%	9 taux fixes, 9 taux variables
3-E	Taux structuré - écart indices zone euro	2	0,614	2,47%	Ecart entre 1 taux long et 1 taux court
HC	Hors charte en raison de l'indice et/ou de la structure (formule de calcul)	1	0,305	1,23%	1 emprunt à barrière sur Euribor 12 mois avec coefficient multiplicateur > 5

Un emprunt est classé hors charte en raison du coefficient multiplicateur supérieur à 5.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1- Des produits de financement

Le SDIS décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables
- des emprunts à phases taux fixe puis taux variable ou inversement
- et/ou des barrières sur indice

Afin d'éviter tout risque de change, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt libellé en devises étrangères ni d'emprunt qui appuie sa structure sur des différentiels entre deux devises.
De même, pour limiter le risque de taux, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt avec des effets de structure cumulatifs.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.
Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'Administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

2- Des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, le SDIS peut souhaiter recourir à des instruments financiers afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses et d'optimiser ce faisant le coût de sa dette.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le SDIS pourrait recourir aux opérations de couverture de risque de taux :

- pour garantir un taux par des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- pour figer un taux par des contrats d'accord de taux futurs (FRA)
- pour garantir des taux plafond (CAP), des taux planchers (FLOOR), des taux plafond et plancher (COLLAR)

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2026 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2 ci-jointe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2026 et qui seront inscrits au budget en section d'investissement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture doivent toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du SDIS. La durée des contrats de couverture ne pourra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

3. Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le SDIS doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie.

Le SDIS pourra lancer une consultation auprès d'établissements financiers pour un montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 10 M€ et pour une durée de 1 à 12 mois.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

Il vous est demandé de bien vouloir :

Concernant les produits de financement

- **Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 :**
 - À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - À verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - À passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - À résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - À signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché,
 - À définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
 - À procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soulte,
 - À notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - À conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Concernant les instruments de couverture

- **Approuver le recours aux instruments de marché,**
- **Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 :**
 - À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- À verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - À passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - À résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - À signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché.
- Approuver la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2,
 - Autoriser la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2026.

Concernant la gestion de la trésorerie

- Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
 - À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
 - À retenir les meilleures offres ;
 - À signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
 - À mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-053 du mardi 3 mars 2026

Demande de subvention au titre du programme ACTEE – Fonds chêne saison 6

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à solliciter une subvention au titre du programme ACTEE – Fonds Chêne – saison 6 pour un montant de 41 806 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention tripartite,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de la demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 3 mars 2026

Demande de subvention au titre du programme ACTEE – Fonds chêne saison 6

Après s'être doté d'un schéma directeur immobilier en 2024, le SDIS est en cours de réalisation de son schéma directeur énergétique, avec la volonté de réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. Dans ce but, il s'est adjoint les services d'un prestataire dont la mission se décompose en trois phases :

- Analyse des consommations de 31 sites
- Pré-diagnostic sur 8 sites prioritaires
- Planification et mise en place d'une stratégie énergétique.

Le coût de cette mission s'élève à 69 676,76 € HT et pourrait être partiellement financé par un fonds du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE).

ACTEE est un programme CEE (certificats d'économie d'énergie) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), en partenariat avec l'ADEME et l'AMF.

Le SDIS peut prétendre à un financement dans le cadre du programme ACTEE- Fonds Chêne – saison 6 à hauteur de 41 806 €.

Toutefois, les SDIS ne peuvent bénéficier de ce fonds qu'en intégrant un groupement créé par une collectivité qui y est éligible.

C'est dans ce cadre qu'un groupement a été mis en œuvre avec le Conseil Départemental. Si l'aide sollicitée est obtenue, une convention tri-partite avec ACTEE et le Conseil Départemental devra être conclue.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à solliciter une subvention au titre du programme ACTEE – Fonds Chêne – saison 6 pour un montant de 41 806 €,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention tripartite,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de la demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-054 du mardi 3 mars 2026

Subvention au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique – Exercice 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 132.000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'exercice 2026.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Subvention au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique – Exercice 2026

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les buts mentionnés à l'article 4 de ses statuts sont :

- Assurer l'entraide et la défense de ses membres
- Promouvoir la pratique du sport
- Former et préparer les jeunes sapeurs-pompiers aux épreuves du brevet national en conformité avec la réglementation
- Dispenser, contrôler, valider l'enseignement du secourisme en conformité avec la réglementation
- Former et sensibiliser le grand public à la prévention des risques de sécurité civile
- Être le référent entre tous ses adhérents et les composantes du réseau associatif régional et national des sapeurs-pompiers (F.N.S.P.F. - GUDSO - O.D.P. - Mutuelle Sapeurs-Pompiers)
- Être une force de proposition auprès des élus et de l'établissement public dénommé "Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique".

La convention de partenariat conclue le 13 février 2026 pour une durée de 4 années, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers prévoit le versement d'une subvention annuelle fixée à 132 000 € au profit de l'association.

Elle est répartie comme suit:

Formation préparatoire au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	48.600 €
Organisation des manifestations et compétitions sportives et soutien au sport de haut niveau	41.700 €
Prestations d'action sociale	39.700 €
Participation à l'organisation du congrès départemental	2.000 €

A titre d'information, sont présentées ci-dessous les subventions versées les cinq dernières années.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention	128.400 €	124.600 €	126.450 €	130.800 €	132.020 €
Variation en %	+ 2,7 %	- 3,0 %	+ 1,5%	+ 3,46%	0,95%

Ainsi que le prévoit la convention, un acompte sera versé en avril. Le versement du solde interviendra dès lors que l'UDSP44 aura transmis au SDIS ses comptes pour l'exercice 2025 ainsi que l'ensemble des pièces prévues à l'article 5-3 de ladite convention.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 132.000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'exercice 2026.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-055 du mardi 3 mars 2026

Subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-Pompiers - 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 2.000 € à l'Œuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2026.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-Pompiers - 2026

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse chaque année une subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers.

Il est proposé de reconduire cette subvention au titre de l'année 2026, pour un montant de 2.000 €.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention	1.800 €	1.800 €	1.800 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65, nature comptable 65748.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Accorder une subvention d'un montant de 2.000 € à l'Œuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2026.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-056 du mardi 3 mars 2026

Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique – année 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2026.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique – année 2026

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse une subvention au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique.

L'association a bénéficié de subventions exceptionnelles en 2019 pour l'acquisition de matériels informatique (+ 1 500 €) et en 2021 (+ 5 000 €) pour la commémoration du tricentenaire des pompiers de Nantes avec notamment la publication d'un livre anniversaire.

Pour l'exercice 2026, il vous est proposé d'accorder à l'association une subvention de 5.000 €.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention	6.500 €	5.000 €	10.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5 000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65, nature comptable 65748.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2026.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-057 du mardi 3 mars 2026

Subventions au profit des associations RESCUE 44 et TEAM Trauma 44 dans le cadre du Word Rescue Challenge – année 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 13 800 € à l'association RESCUE 44 au titre de l'année 2026,
- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 5 800 € à l'association Team Trauma 44 au titre de l'année 2026.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Subventions au profit des associations RESCUE 44 et TEAM Trauma 44 dans le cadre du Word Rescue Challenge – année 2026

Chaque année les sapeurs-pompiers d'une trentaine de pays participent aux Championnats du Monde d'Extraction (WRC). Les épreuves de ce championnat concernent les techniques d'extraction de victimes d'un véhicule ainsi que leur prise en charge. Les prochaines épreuves se dérouleront en septembre 2026 au Brésil.

Les deux équipes du SDIS 44 : Rescue 44 pour la désincarcération et la Team Trauma 44 pour la prise en charge de victimes, ont été sélectionnées pour participer au championnat 2026. Outre l'aspect compétition au regard des défis techniques posés, ces championnats permettent aux sapeurs-pompiers de multiples pays de se rencontrer et d'échanger sur les différentes méthodes d'intervention, les matériels utilisés etc... et ainsi améliorer la qualité opérationnelle au quotidien.

Les équipes sont composées respectivement de 6 et 3 personnes. Chaque équipe amène son matériel.

Afin de permettre aux équipes de participer à cette compétition, le SDIS souhaite apporter un soutien financier à chacune des associations en charge de la logistique de ces équipes.

Il vous est donc proposé d'attribuer :

- Une subvention d'un montant de 13 800 € à l'association RESCUE 44
- Une subvention d'un montant de 5 800 € à l'association Team Trauma 44

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65, nature comptable 65748.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Accorder une subvention d'un montant de 13 800 € à l'association RESCUE 44 au titre de l'année 2026,**
- **Accorder une subvention d'un montant de 5 800 € à l'association Team Trauma 44 au titre de l'année 2026.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-058 du mardi 3 mars 2026

Acquisition d'un terrain destiné à accueillir les plateaux techniques incendie du SDIS 44 Signature de l'acte authentique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'acte notarié d'acquisition du terrain situé Ilot N - ZAC de la Croix Gaudin à de Saint Etienne de Montluc pour un montant de 496 818,24 € TTC

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Acquisition d'un terrain destiné à accueillir les plateaux techniques incendie du SDIS 44

Signature de l'acte authentique

Le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique porte un projet de centre de formation départemental. Par courrier en date du 28 mars 2023, il s'est porté officiellement candidat à une implantation de celui-ci sur ce site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc.

Afin de doter le SDIS 44 d'un équipement d'entraînement répondant à ses besoins pédagogiques comme à ses ambitions environnementales, le bureau du 1er juillet 2025 a ainsi autorisé le Président du Conseil d'administration à signer le marché d'acquisition d'un nouveau simulateur à feux réel équipé d'un dispositif de traitement des fumées de dernière génération conforme aux exigences européennes en matière de rejets atmosphériques.

Pour l'implantation de cette première phase du centre de formation départemental que constitue le plateau technique incendie, le SDIS a choisi de se positionner, au sein de la ZAC de la Croix Gaudin, sur la parcelle n° BK 0003 appelée Ilot N. Il s'agit d'une parcelle d'environ 10 303 m².

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, propriétaire du terrain avait par délibération de son bureau communautaire du 7 octobre 2025, autorisé la vente au SDIS 44 dans les termes suivants :

- 90,00 € HT /m² pour les surfaces constructibles : 3 894,44 m²
 - 10,00 € HT /m² pour les surfaces non constructibles ou fortement contraintes : 6 408,56 m²
- pour un prix total de 414 585,20 € HT soit 497 502,24 € TTC

Le conseil d'administration du SDIS 44, par délibération du 9 décembre 2025, a approuvé l'acquisition de ce terrain dans les mêmes termes.

Cependant, un ajustement de la surface non constructible a été effectué dans le cadre de la finalisation du document d'arpentage. Cette surface a été réévaluée à 6 351 m² au lieu des 6 408,56 m² prévus initialement, soit une superficie totale d'environ 10 246 m², réduisant légèrement le prix global de l'acquisition à 414 015,20 € HT soit 496 818,24 € TTC.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique relatif à l'acquisition de ce terrain pour ce dernier montant. La promesse de vente a quant à elle été signée le 10 février 2025.

Il est rappelé, qu'à cette somme viendra s'ajouter des frais d'actes notariés. La rédaction de la promesse de vente, puis de l'acte authentique, a été confiée à l'étude Torteau-Moriceau, 2 cours d'Armor à Saint Etienne de Montluc.

L'arrêté accordant le permis de construire relatif aux aménagements du terrain a été accordé le 15 janvier 2025. Après attribution des marchés correspondants, les travaux débiteront au deuxième trimestre 2026 afin de permettre d'accueillir le nouveau simulateur à feux réels à l'automne.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'acte notarié d'acquisition du terrain situé Ilot N - ZAC de la Croix Gaudin à de Saint Etienne de Montluc pour un montant de 496 818,24 € TTC**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-059 du mardi 3 mars 2026

Acquisition d'un terrain destiné à accueillir le nouveau Centre d'Incendie et de Secours du Pouliguen

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et
après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve l'acquisition du terrain précité situé ZA du Poull'Go à l'euro symbolique et aux conditions susvisées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les actes notariés nécessaires à cette acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Acquisition d'un terrain destiné à accueillir le nouveau Centre d'Incendie et de Secours du Pouliguen

Le 14 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) a adopté son Schéma Directeur Immobilier et la liste des opérations immobilières prioritaires pour la décennie.

Dans ce cadre et par délibération du 22 octobre 2024, le conseil d'administration du SDIS a approuvé le programme prévisionnel de l'opération de construction d'un nouveau CIS au Pouliguen pour un montant de 1 800 000,00€ TTC.

Le terrain projeté est situé dans la Zone Artisanale du Poull'Go et représente une surface d'environ 3838 m² à détacher des parcelles AX n°456, 457, 473 et 472.

Il convient d'acquérir ce terrain auprès du propriétaire, la commune du Pouliguen.

Le conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2026 a autorisé la cession de la parcelle au service départemental d'incendie et de secours à l'euro symbolique.

La promesse de vente, comprendra les clauses suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire définitif, purgé de tout recours et de tout retrait pour un Centre d'incendie et de Secours d'une surface minimum d'environ 400m² avec un maximum d'environ 550 m²
- Viabilisation du terrain
- Absence de surcout significatif après présentation de manière exhaustive des études relatives aux pollutions des sols, aux recherches archéologiques, environnementales et le cas échéant la validation des compensations environnementales requises
- Le cas échéant, obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau
- Le cas échéant, validation du projet par la DDTM, au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN)
- Absence de surcout significatif au regard du résultat des études géotechniques.

Le SDIS sera tenu aux termes de l'acte de réaliser la construction de la caserne objet du permis de construire dont l'obtention conditionne la vente.

L'acte de vente prévoira également, dans le cas où le SDIS souhaiterait céder son bien immobilier, un pacte de préférence au profit de la commune, lui permettant de primer sur tous sous-acquéreurs potentiels sur une durée de 30 années.

Il conviendra d'ajouter à cette acquisition des frais d'actes notariés. La rédaction de la promesse de vente, puis de l'acte authentique de vente, ont été confiées à l'étude estuaire Notaires 1 Mail du Front Populaire 44203 NANTES

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'acquisition du terrain précité situé ZA du Poull'Go à l'euro symbolique et aux conditions susvisées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les actes notariés nécessaires à cette acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette opération.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-060 du mardi 3 mars 2026

Désaffectation et déclassement de parcelles au CIS Préfailles

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Constate la désaffectation du service public et du domaine public du SDIS 44, des parcelles cadastrées section AS numéros 396 d'une contenance de 303 m² et 397 d'une contenance de 648 m² ;
- ✓ Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public du SDIS 44, des parcelles cadastrées section AS numéros 396 d'une contenance de 303 m² et 397 d'une contenance de 648 m², afin qu'elles relèvent désormais du domaine privé du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à accomplir toutes démarches et signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
4 mars 2026

Michel MENARD

Désaffectation et déclassement de parcelles au CIS Préfailles

La Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz souhaite acquérir des emprises foncières rattachées à l'entrée du Centre d'Incendie et de Secours de Préfailles et en dépendant, hors voie d'accès aux bâtiments du SDIS (identifiées sur le plan joint en annexe).

Il s'agit de deux emprises foncières, l'une de 303 m² (parcelle Ouest cadastrée section AS n°396) et l'autre de 648 m² (parcelle Est cadastrée section AS n°397).

Ces parcelles dépendent d'un plus grand ensemble formant l'assiette du Centre d'Incendie et de Secours de Préfailles, cadastré section AS numéros 395, 396 et 397.

En conséquence, ces parcelles dépendaient du domaine public du SDIS 44.

Dans le cadre de la vente envisagée, il est nécessaire de constater la désaffectation des parcelles concernées du domaine public du SDIS 44, puis de prononcer leur déclassement.

Aux termes d'un rapport d'information de désaffectation de ces parcelles N°2/2026 établi par Damien ANDRIEUX, agent de police judiciaire adjoint à la Police Municipale, à Préfailles, le 05/02/2026, il a été constaté la désaffectation effective des parcelles AS numéros 396 et 397, par un système en empêchant l'accès et l'utilisation.

Il est confirmé qu'à ce jour, ce système empêchant l'accès et l'utilisation desdites parcelles est toujours en place.

Considérant que lorsque les critères justifiant l'inclusion d'un bien dans le domaine public ne sont plus remplis, notamment en ce qui concerne son utilisation directe par le public ou pour les besoins d'un service public nécessitant des aménagements essentiels, et considérant la vente à consentir par le SDIS à la Communauté d'Agglomération de Pornic Pays de Retz, le SDIS 44 doit procéder au déclassement de ces parcelles, préalablement à ladite vente.

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour le SDIS 44, ni pour le fonctionnement ou des aménagements essentiels du Centre d'Incendie et de Secours de Préfailles,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Constater la désaffectation du service public et du domaine public du SDIS 44, des parcelles cadastrées section AS numéros 396 d'une contenance de 303 m² et 397 d'une contenance de 648 m² ;**
- **Prononcer, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public du SDIS 44, des parcelles cadastrées section AS numéros 396 d'une contenance de 303 m² et 397 d'une contenance de 648 m², afin qu'elles relèvent désormais du domaine privé du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à accomplir toutes démarches et signer tout document s'y rapportant.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr